

Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 26 janvier 2015.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

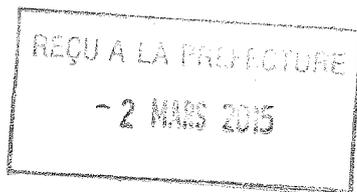
Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Absent excusé :**

M. Tristan DENECHAUD.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal  
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015**



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2015.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Absent excusé :**

M. Tristan DENECHAUD.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015**



BOA LA TRIPLOTURE  
- 24.02.2015

### POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2015.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 12 janvier 2015, la défense des intérêts de la Ville a été confiée à Maître HAGER, dans le cadre d'une action en responsabilité pour insuffisance d'actif de la SARL du Domaine Viticole, introduite par la SAS Vins d'Alsace G. LORENTZ avec intervention du Crédit Agricole Alsace Vosges.

- Par une décision du 22 janvier 2015, la défense des intérêts de la Ville a été confiée à Maître ROUQUET, dans le cadre d'une assignation par la SAS SAMA COLMAR devant le Tribunal de Grande Instance, dans un litige relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure des années 2009 à 2012.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2015.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower center of the page. The text is faint and difficult to decipher.

5

**COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 JANVIER 2015**

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
76	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Berna Simone, concession n°37412.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
77	12/01/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Golosetti Edda, concession n°37408.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
78	12/01/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Holveck Martine, concession n°36718.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
79	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Bohn André, concession n°37414.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
80	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Dreyer Marie-Thérèse, concession n°37407.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
81	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Renault Denis, concession n°37346.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
82	12/01/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Maegyey-Drago Marie-Christine, concession n°37400.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
83	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Hartmann Jacques, concession n°37375.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
84	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Brunet-Manquat Marie, concession n°37406.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
86	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Boyer Augusta, concession n°37403.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
87	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Prunier Françoise, concession n°37409.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
88	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Carlin Jean-Claude, concession n°37388.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
89	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bald Colette, concession n°37427.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
91	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Weber Juliette, concession n°37261.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
92	12/01/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Kunegel Marcel, concession n°37402.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
93	12/01/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Fontaine Patricia, concession n°37413.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
94	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Scomparin Corinne, concession n°37306.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
95	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Zwickert Marie-Thérèse, concession n°37433.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
96	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Dufreney Liliane, concession n°37422.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
97	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Naegel Yvette, concession n°37376.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
98	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Baesle Marie-Louise, concession n°37419.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
99	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Platz Yvonne, concession n°37436.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
100	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Krafft Marie Madeleine, concession n°37438.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

VILLE DE COLMAR  
Direction Générale des Services  
Bureau des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 23.02.2015

57

**COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 JANVIER 2015**

101	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Hank Monique, concession n°37395.	08 - CONCESSIONS CIMETIÈRES
102	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Lagrene Roger, concession n°37424.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
103	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Miclo Patricia, concession n°37397.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
104	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Hundertpfund Irène, concession n°37425.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
105	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Attard Roger, concession n°37374.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
106	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Zottner Marie-Louise, concession n°37439.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
107	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Gully Claude, concession n°37435.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
108	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Stanisiere Suzanne, concession n°37420.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
109	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Bentz Gérard, concession n°37423.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
110	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Moss Dominique, concession n°37410.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
111	12/01/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Moegling Mickael, concession n°37428.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
112	12/01/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Baerel Raymond, concession n°37335.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
113	12/01/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Graehling Barbe, concession n°37421.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
114	12/01/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Keigler Marie-Louise, concession n°37432.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
115	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Morazzani Johanna, concession n°37429.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
116	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Wernert Chantal, concession n°37440.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
117	12/01/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Thallinger Alain, concession n°37366.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
118	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Brechbiehl Irene, concession n°37398.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
119	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Bodein François Xavier, concession n°37444.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
120	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Brocker Marc, concession n°37441.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
121	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Minker Serge, concession n°37358.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
122	12/01/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Buch Sabine, concession n°37349.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
149	12/01/2015	Mise à disposition espace cuisine du Centre Europe, le 21 février 2015, de 10h à 16h à l'Association de Prévention Spécialisée	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS
150	12/01/2015	Mise à disposition salle de l'Age d'Or au Centre Europe, le 5 février 2015, de 9h à 11h30 à l'Association Cultures du Coeur du Haut-Rhin	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 JANVIER 2015

152	12/01/2015	Mise à disposition gratuite du local "le Pacific", le mercredi 18 février 2015, de 8h à 10h45 (Association Animation Enfance du Haut-Rhin)	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
189	16/01/2015	Actualisation des tarifs de mise à disposition de la nef de l'église Saint-Matthieu à compter du 15 janvier 2015	02 - TARIFS	Nouvelle rubrique
232	20/01/2015	Mise à disposition de l'espace cuisine et de l'espace ados pour l'école maternelle St Exupéry, le mardi 27 janvier 2015, de 9h30 à 13h30, pour l'organisation d'ateliers culinaires	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
233	20/01/2015	Mise à disposition du local "Pacific", le dimanche 25 juin 2015, de 12h à 18h ainsi qu'une salle au Centre Europe les mardis du 20 janvier au 30 juin 2015 (hors vac. scol.), de 19h à 21h, p. la COJEP	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
260	21/01/2015	Complément à l'arrêté municipal n°6694/2014 du 24 décembre 2014 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement	02 - TARIFS	Modification d'intitulé
286	23/01/2015	Mise à disposition de salle au Centre Europe à l'association Choeur d'hommes de Riquewihr, le samedi 21 mars 2015, de 15h à 17h pour répétition générale d'un concert	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
288	23/01/2015	Mise à disposition pour l'Education Nationale du local "Pacific", du 9 février au 29 juin 2015, de 8h à 12h	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
289	23/01/2015	Mise à disposition de salles à l'association PAT à SEL, le samedi 7 février 2015, de 13h à 18h du local "Pacific" + 1 salle au Club des Jeunes, ainsi que le dimanche 8 février 2015, de 10h30 à 18h30	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
295	23/01/2015	Tarifs 2015 applicables au Salon du livre	02 - TARIFS	2%





Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 4 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2015.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Absent excusé :**

M. Tristan DENECHAUD.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015**

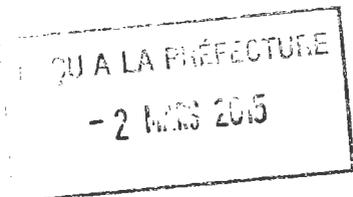


**POINT N° 4 : COMPTE RENDU**

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2015.

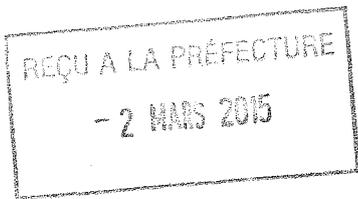


Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 JANVIER 2015

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 9.01 ELECTRICITE-1ER ATTRIBUT	01/01/2015	AEDC ELECTRICITE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	187 500,00 à 375 000,00
MATERIELS ET MATERIAUX BATIM. MATERIAUX EN BOIS	01/01/2015	BATIBOIS ALSACE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02) MARCHE DE FOURNITURES	10 000,00 à 80 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 8.03 SERRURERIE-3EME ATTRIBUT	01/01/2015	BOEHRER ETS SARL STE EXPL DES ETS RAYMOND BOEHRER	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	20 833,33 à 41 666,67
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 6.03 CARRELAGE-3EME ATTRIBUT	01/01/2015	CARRELAGE KLINGER	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	12 500,00 à 29 166,67
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 4.03 PLÂTRERIE-3EME ATTRIBUT	01/01/2015	CLIA SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	29 166,66 à 62 500,00
MATERIELS ET MATERIAUX BATIM. PEINTURES BAT.+RETELEMENTS	01/01/2015	COULEURS ESPACE REVEITEMENT GROSSISTE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02) MARCHE DE FOURNITURES	10 000,00 à 80 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 5.02 PEINTURE-2EME ATTRIBUT	01/01/2015	DECOPEINT	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	41 666,67 à 83 333,33
MATERIELS ET MATERIAUX BATIM. OUTILLAGE	01/01/2015	DREYFUS SOMMERISEN SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02) MARCHE DE FOURNITURES	15 000,00 à 120 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 6.01 CARRELAGE-1ER ATTRIBUT	01/01/2015	EHRHARDT A	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	62 500,00 à 125 000,00
MATERIELS ET MATERIAUX BATIM. QUINCAILLERIE	01/01/2015	FOUSSIER QUINCAILLERIE SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02) MARCHE DE FOURNITURES	4 000,00 à 32 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 3.02 MENUISERIE-3EME ATTRIBUT	01/01/2015	FRI TSCH WILLY MENUISERIE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	75 000,00 à 125 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 10.01 CHAUFFAGE SANI-1ER ATTRI	01/01/2015	GRAF SERVICE PLUS GROUPE STIHL	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	125 000,00 à 250 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 8.02 SERRURERIE-2EME ATTRIBUT	01/01/2015	GROELL J ETS SARL	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	41 666,67 à 83 333,33
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 5.01 PEINTURE-1ER ATTRIBUT	01/01/2015	GUTH JEAN CLAUDE PEINTURE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	83 333,33 à 166 666,67
MATERIELS ET MATERIAUX BATIM. SERRURES	01/01/2015	HEINTZ HENRI SERRURERIE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02) MARCHE DE FOURNITURES	6 000,00 à 48 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 7.01 REVETEMTS SOLS-1ER ATTRIB	01/01/2015	HERTZOG PIERRE REVEITEMENTS DE SO	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	62 500,00 à 125 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 13 SIGNALÉTIQUE	01/01/2015	INOVAL SIGNALÉTIQUE SIGNALÉTIQUE GRAVURE ADHESIFS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	8 333,33 à 33 333,33
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 10.03 CHAUFFAGE-SANI-3EME ATTR	01/01/2015	LABEAUNE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	50 000,00 à 104 166,67
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 8.01 SERRURERIE-1ER ATTRIBUT	01/01/2015	LAEMMEL PASCAL SERRURERIE SERRURERIE FERRONNERIE CLÔTURES	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	83 333,33 à 166 666,66
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 3.03 MENUISERIE-3EME ATTRIBUT	01/01/2015	MENUISERIE LACROIX	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	29 166,66 à 62 500,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 6.02 CARRELAGE-2EME ATTRIBUT	01/01/2015	MULTISOLS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	29 166,66 à 31 250,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 7.02 REVETEMTS SOLS-2EME ATTRI	01/01/2015	MULTISOLS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	25 000,00 à 62 500,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 11 VITRERIE	01/01/2015	MVP MIROITERIE VITRERIE DE LA PLAINE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	25 000,00 à 83 333,33
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 4 02 PLÂTRERIE-2EME ATTRIBUT	01/01/2015	OLRY CLOISONS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	62 500,00 à 125 000,00
MATERIELS ET MATERIAUX BATIM. ELECTRICITE	01/01/2015	REXEL FRANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02) MARCHE DE FOURNITURES	30 000,00 à 240 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 2.02 COUVERTURE-2EME ATTRIBUT	01/01/2015	RICCHIUTI MARIO SARL	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	62 500,00 à 125 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 3.01 MENUISERIE-1ER ATTRIBUT	01/01/2015	ROELLY-BENTZINGER	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	125 000,00 à 250 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 10.02 CHAUFFAGE SANI-2EME ATTR	01/01/2015	RUCKLY PIERRE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	83 333,33 à 166 666,67
MATERIELS ET MATERIAUX BATIM. CHAUFFAGE-SANITAIRE	01/01/2015	SANISITT COMUTHERM	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02) MARCHE DE FOURNITURES	20 000,00 à 160 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 1.02 GROS OEUVRE-2EME ATTRIBUT	01/01/2015	SCHERBERICH	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	145 833,33 à 291 666,67
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 2.01 COUVERTURE-1ER ATTRIBUT	01/01/2015	SCHOENENBERGER SA	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	125 000,00 à 250 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 9.02 ELECTRICITE-2EME ATTRIBU	01/01/2015	SOVEC ENTREPRISES	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	91 666,66 à 187 500,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 9.03 ELECTRICITE-3EME ATTRIBUT	01/01/2015	SPIE EST	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	45 833,33 à 95 833,33
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 12.02 EQUIPT CHAUF-2EME ATTRIB	01/01/2015	VINCENTZ	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	41 666,67 à 83 333,33
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 12.01 EQUIPT CHAUF-1ER ATTRIBU	01/01/2015	VIVALE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	83 333,33 à 166 666,67
MATERIELS ET MATERIAUX BATIM. PRODUITS METALLIQUES	01/01/2015	WURTH FRANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02) MARCHE DE FOURNITURES	10 000,00 à 80 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 1.03 GROS OEUVRE-3EME ATTRIBUT	01/01/2015	ZENNA BATIMENT	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	70 833,33 à 145 833,33
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 1.01 GROS OEUVRE-1ER ATTRIBUTA	01/01/2015	ZWICKERT AUGUSTE SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	291 666,66 à 583 333,33
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHE 2012063	08/01/2015	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	03) MARCHE DE SERVICES	1 500,00
PRODUITS DE SIGNALISATION PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER	09/01/2015	SAR SAS SOCIETE D'APPLICATION ROUTIERES	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	125 000,00
FOURNITURE DE PRODUITS VOIRIE ENROBES A CHAUD	09/01/2015	TRANSROUTE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	41 666,67
FOURNITURE GAZ FOURNITURE DE GAZ	09/01/2015	VIALIS	MARCHE ORDINAIRE	02) MARCHE DE FOURNITURES	411 492,25
PRODUITS DE SIGNALISATION SIGNALISATION VERTICALE	12/01/2015	LACROIX SIGNALISATION	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	166 666,67
MISSION D'ACCOMP. D'ANIM. SPÉC CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT	14/01/2015	ARCHIMENE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03) MARCHE DE SERVICES	16 500,00
MISSION D'ACCOMP. D'ANIM. SPÉC ACTIVITE COUTURE	14/01/2015	DUNTZ JEAN	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03) MARCHE DE SERVICES	5 000,00
MISSION DE COORDINATION SPS MISSIONS DE COORDINATION SPS	14/01/2015	QUALICONSULT SECURITE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03) MARCHE DE SERVICES	25 000,00
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 EXPO MARTIN CASPER MALRAUX	15/01/2015	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03) MARCHE DE SERVICES	330
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 MUPPI SPECT.FEVRIER THEATRE	21/01/2015	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03) MARCHE DE SERVICES	254,17
FOURNITURE DE PRODUITS VOIRIE GRANULATS	22/01/2015	GRAVIERE DES ELBEN	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	16 666,67
IMPRES.OFFSE 2012119 PROGRAMME GRILLEN FEVRIER 2015	22/01/2015	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	03) MARCHE DE SERVICES	395
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 SAISON 2014/2015 SALLE EUROPE	22/01/2015	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03) MARCHE DE SERVICES	235
FOURNITURE DE PRODUITS VOIRIE BETON PRET A L'EMPLOI	22/01/2015	UNIBETON SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	01) MARCHE DE TRAVAUX	33 333,33
IMPRES.OFFSE 2012119 C.POSTALES DON SAMBA MUS.BARTH	27/01/2015	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	03) MARCHE DE SERVICES	303
SURVEILLANCE PHYSIQUE ET TÉLÉ. TÉLÉSURVEILLANCE DIVERS BÂT.	28/01/2015	AS PROTECTION	Bons de commande	Initial	4 166,67
SURVEILLANCE PHYSIQUE ET TÉLÉ. SURV. PHYSIQUE GRILLEN + EUROP	28/01/2015	AS PROTECTION	Bons de commande	Initial	29 166,67
SURVEILLANCE PHYSIQUE ET TÉLÉ. SURV. PHYS. PATINOIRE PL. RAPP	28/01/2015	ASTUCE SERVICE	Bons de commande	Initial	21 666,67
SURVEILLANCE PHYSIQUE ET TÉLÉ. SURV. PHYS. NUIT MULTICOL.....	29/01/2015	POLYGARD	Bons de commande	Initial	2 500,00
SURVEILLANCE PHYSIQUE ET TÉLÉ. SURV. PHYS. BAINS ET PISCINES	29/01/2015	POLYGARD	Bons de commande	Initial	45 833,33



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 5 Rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération de Colmar.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Absent excusé :**

M. Tristan DENECHAUD.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015**



REQUA LA PREFECTURE  
- 2 Mars 2015

Point n° 5 - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

La Communauté d'Agglomération de Colmar a adressé à toutes ses communes-membres son rapport d'activités pour l'année 2013.

Ce document est communiqué à tous les conseils municipaux comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objectif de ce rapport d'activités est de vous donner un document synthétique sur la CAC, de faire le point sur l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par notre Ville et de mettre en évidence les complémentarités entre l'action communale et l'action intercommunale.

Il doit ainsi contribuer à la transparence de nos politiques publiques et vous permettre de mieux répondre aux questions des Colmariens sur le rôle de la CAC.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 23 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

BY APPOINTMENT OF THE BOARD OF DIRECTORS  
OF THE COMPANY

BY

*[Handwritten signature]*

SECRETARY OF THE COMPANY



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE COLMAR

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013

■	ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT	p. 1
	PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION :	
	• carte d'identité	p. 2
	• compétences	p. 3
■	COMMENT FONCTIONNE LA CAC	p. 5
■	LES VICE-PRÉSIDENTS ET LES ÉLUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	p. 7
■	L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA CAC	p. 11
■	L'ACTIVITÉ DE LA CAC EN 2013 :	
	• Décisions majeures pour la CAC	p. 12
	• Développement économique	p. 13
	• Transports urbains	p. 14
	• Politique de la ville	p. 15
	• Equipements communs	p. 16
	• Aménagement du territoire (PLH – TGV)	p. 21
	• Système d'Information Géographique	p. 23
	• Campings Communautaires	p. 24
	• Base nautique Colmar-Houssen	p. 25
	• Eau – Assainissement	p. 26
	• Environnement	p. 29
	• Gestion des Déchets	p. 30
	• Ressources humaines	p. 32
	• Gestion de la CAC (Finances)	p. 33



D'année en année, la Communauté d'agglomération de Colmar (CAC) confirme son dynamisme et s'affirme comme un acteur central pour le développement de notre territoire et dans la vie de ses habitants.

L'année 2013 aura été marquée par une décision majeure. Le rôle moteur de la CAC a en effet été confirmé et conforté par les élus du territoire. Ceux-ci ont décidé de lui transférer une nouvelle compétence relevant à la fois de l'aménagement du territoire et de son rayonnement : l'enseignement supérieur. Avec le développement économique, ce sont donc deux compétences fondamentales pour l'avenir du territoire que la CAC exerce désormais.

La CAC est également, de par ses compétences, pleinement investie dans le quotidien des habitants. La gestion de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers... représentent autant de fonctions primordiales pour la bonne organisation du territoire. Les transports urbains aussi ! Ainsi, en 2013, les élus de la CAC ont décidé de confier à nouveau la gestion du réseau de transports publics de voyageurs à la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) dans le cadre d'une délégation de service public qui nous amènera jusqu'en 2019.

Enseignement supérieur, développement économique, gestion de l'eau, gestion des déchets, transports urbains, mais encore logement, insertion, politique de la ville... les compétences de la CAC sont nombreuses ainsi que vous pourrez le constater.

Vous pourrez également constater que les finances de la CAC sont particulièrement saines et vertueuses, malgré la réduction sévère des dotations de l'Etat. L'endettement de la collectivité reste limité, mais son épargne est suffisamment confortable pour lui permettre de supporter des investissements, le plus souvent en fonds propres. Au final, que ce soit pour le prix de l'eau ou pour les taux d'imposition, la CAC figure parmi les agglomérations françaises qui exercent la pression fiscale la plus modérée sur les contribuables, comme sur les entreprises.

C'est un engagement permanent qui me lie aux habitants du territoire, en tant que Président de la CAC : leur apporter les meilleurs services publics possibles, au coût le plus juste, tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu, gage d'activité et d'emploi pour les entreprises du territoire.

Je vous souhaite une très bonne lecture.

Joyeux Noël et bonne année 2015



Gilbert MEYER  
Maire de Colmar  
Président de la CAC

## CARTE D'IDENTITÉ DE LA CAC

au 1<sup>er</sup> janvier 2014

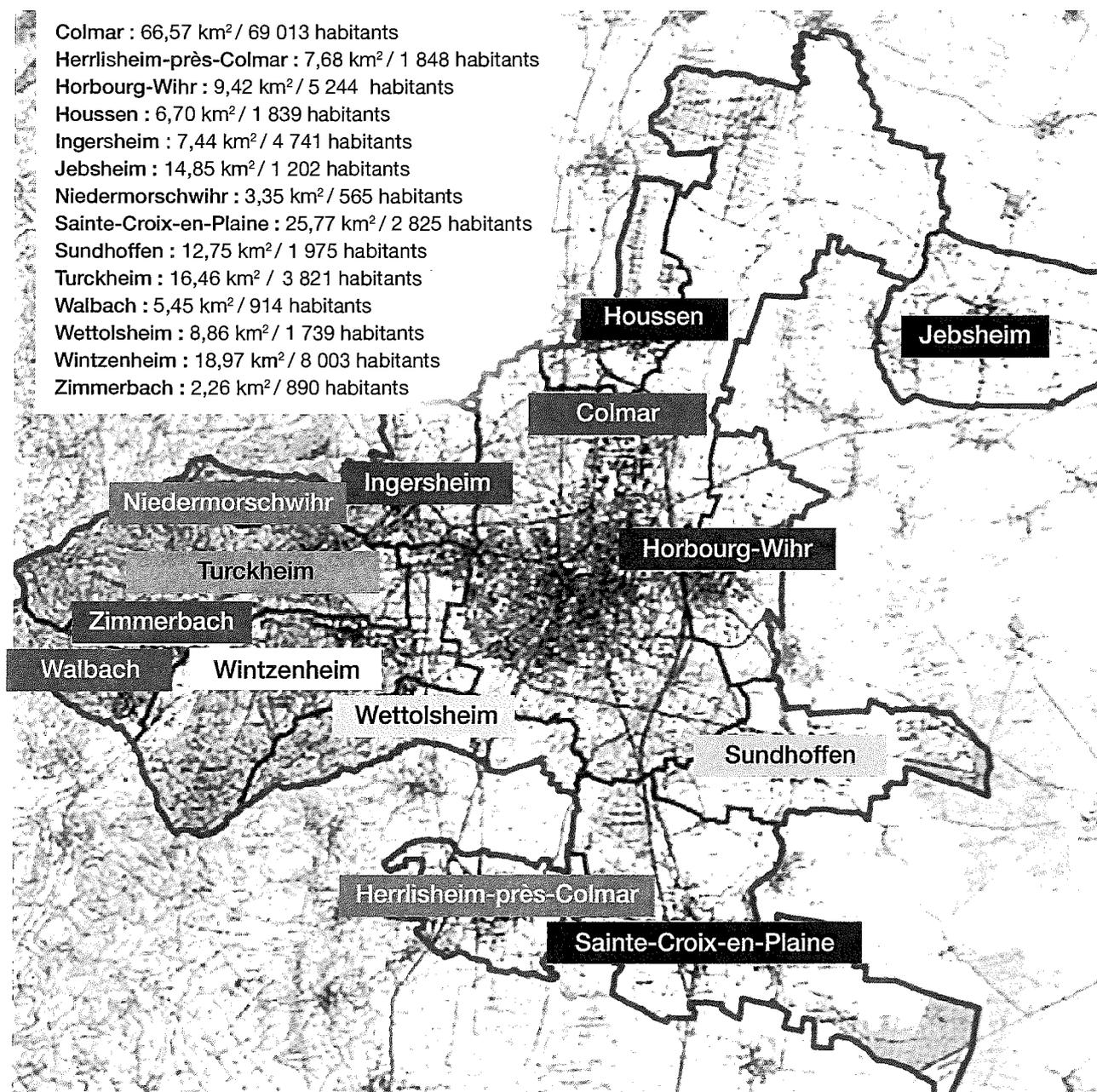
Le 1<sup>er</sup> novembre 2003 était créée la Communauté d'Agglomération de Colmar regroupant les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim. La Communauté d'Agglomération a vu son périmètre s'agrandir le 1<sup>er</sup> janvier 2006 par l'adhésion de la commune de Jepsheim.

Suite aux demandes d'adhésion de 5 communes, la CAC a abordé une nouvelle étape de son développement. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les communes de Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Walbach, Zimmerbach et Sundhoffen sont venues élargir la Communauté d'Agglomération.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Colmar s'étend désormais à 14 communes.

Population totale de la CAC : **104 054 habitants** pour une superficie totale de **206,53 km<sup>2</sup>**

Colmar	: 66,57 km <sup>2</sup> / 69 013 habitants
Herrlisheim-près-Colmar	: 7,68 km <sup>2</sup> / 1 848 habitants
Horbourg-Wihr	: 9,42 km <sup>2</sup> / 5 244 habitants
Houssem	: 6,70 km <sup>2</sup> / 1 839 habitants
Ingersheim	: 7,44 km <sup>2</sup> / 4 741 habitants
Jepsheim	: 14,85 km <sup>2</sup> / 1 202 habitants
Niedermorschwihr	: 3,35 km <sup>2</sup> / 565 habitants
Sainte-Croix-en-Plaine	: 25,77 km <sup>2</sup> / 2 825 habitants
Sundhoffen	: 12,75 km <sup>2</sup> / 1 975 habitants
Turckheim	: 16,46 km <sup>2</sup> / 3 821 habitants
Walbach	: 5,45 km <sup>2</sup> / 914 habitants
Wettolsheim	: 8,86 km <sup>2</sup> / 1 739 habitants
Wintzenheim	: 18,97 km <sup>2</sup> / 8 003 habitants
Zimmerbach	: 2,26 km <sup>2</sup> / 890 habitants



# LES COMPÉTENCES DE LA CAC

## ■ LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### 1. Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement, extension et gestion des terrains de camping intercommunaux et notamment les terrains de camping de Horbourg-Wihr et Turckheim, déclarés d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire relevant notamment des domaines décrits ci-dessus.

### 2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs, réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et quais) ;
- Elaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participation au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables, réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles, après une mise à disposition du foncier par les communes membres ;
- Contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire : TGV Est et Rhin-Rhône, rocade Ouest (sections Nord et Ouest).

### 3. Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la politique nationale relative à une répartition équilibrée des logements publics sur l'ensemble du territoire national qui impose un quota de logements publics dans certaines communes.

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Toutes ces actions sont mises en œuvre conformément aux lois en vigueur, notamment la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

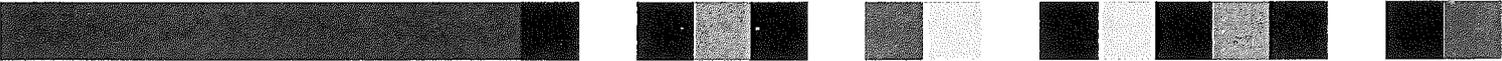
### 4. Politique de la ville dans la Communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

## ■ LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Conformément à la loi qui impose trois compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération exerce également les compétences suivantes :

1. Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées.

- 
2. Production et distribution de l'eau potable.
  3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

## ■ LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

Outre les compétences obligatoires et optionnelles, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences dans les domaines suivants, afin de favoriser la cohérence de ses actions sur le territoire :

1. Gestion de la fourrière animale.
2. Gestion de la fourrière automobile.
3. Création et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental.
4. Entretien, conservation et valorisation du canal du Muhlbach : fonctionnement des stations d'oxygénation, entretien du système de vannage à la prise d'eau sur la Fecht, régulation du débit à la prise d'eau, entretien de la maison de l'ex garde-canal, programmation de renaturation et d'aménagement du milieu aquatique et automatisation de la vanne de prise.
5. Sécurité civile : coordination des moyens et actions, et prise en charge des missions suivantes : contribution au service départemental d'incendie et de secours (contingents d'incendie et de secours), réalisation et coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.
6. Actions de promotion touristique de l'Agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim (au titre de ses actions de promotion de tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim).
7. Prestations de services : en application de l'article L 5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.  
  
Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.
8. Maîtrise d'ouvrage : la Communauté d'Agglomération peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
9. Eaux pluviales : à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel ou issues de ce dernier, en tenant compte des dispositions de l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et de son décret d'application n° 2011-815 en date du 6 juillet 2011.

## un territoire, une organisation institutionnelle

### Les Conseillers Municipaux

Les Conseillers Municipaux des 14 communes de l'agglomération désignent leurs représentants au Conseil Communautaire.

### Les Conseillers Communautaires

Les Conseillers Communautaires, au nombre de 61, élisent parmi eux les membres du Bureau de l'Agglomération.

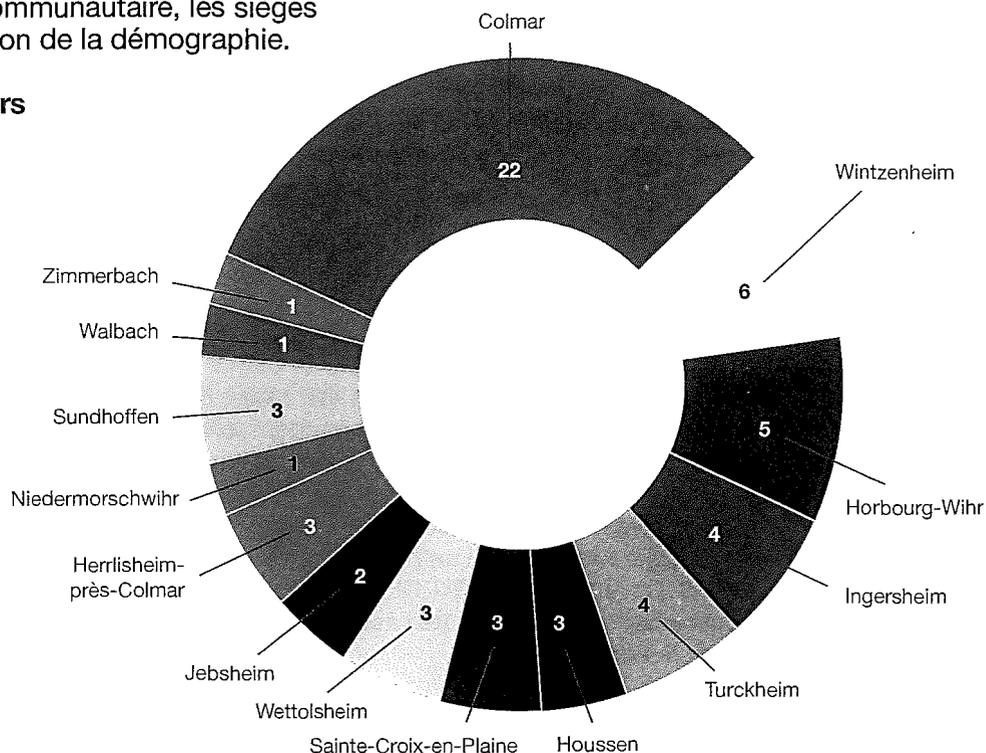
### Le Bureau de l'Agglomération

Le Bureau de l'Agglomération est composé du Président, de 11 Vice-présidents et de 15 assesseurs.

Les règles de fonctionnement de la CAC garantissent la représentation de chaque commune dans les instances de l'Agglomération, qu'il s'agisse du Conseil Communautaire, du Bureau ou des commissions.

Au sein du Conseil Communautaire, les sièges sont répartis en fonction de la démographie.

### Nombre de Conseillers Communautaires par commune :



La CAC rend compte de ses travaux aux Conseils Municipaux de ses communes membres.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

Il vote le budget et détermine toutes les orientations de la politique communautaire. Il se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre dans l'une des communes membres.

## LE BUREAU

Le Bureau réunit le Président, les 11 Vice-présidents et 15 assesseurs élus au sein du Conseil Communautaire. Le Bureau prépare les propositions à soumettre au Conseil Communautaire et règle les affaires pour lesquelles il a reçu délégation.

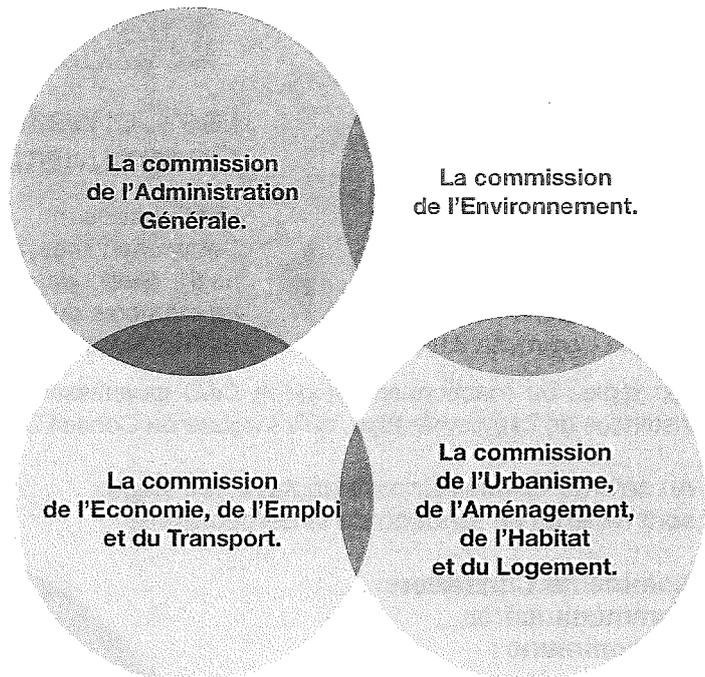
## ■ LE PRÉSIDENT

M. Gilbert MEYER, exécutif de la Communauté d'Agglomération, est élu par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat des Conseillers Communautaires et préside le Conseil et le Bureau.

## ■ LES COMMISSIONS

Les 4 commissions de travail permanentes ont un rôle consultatif et émettent un avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences.

Elles réunissent, sous la Présidence d'un Vice-président délégué, les Conseillers Communautaires intéressés et constituent un lieu de réflexion et de débat.



## ■ LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS

La Commission Consultative des Services Publics a été créée, comme le prévoit la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, pour l'ensemble des services publics confiés par la Communauté d'Agglomération à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est présidée par M. Serge NICOLE, et composée d'élus de la CAC, de représentants des usagers et de gestionnaires de services communautaires.

En 2013, elle s'est réunie pour examiner les rapports annuels des gestionnaires des services publics relevant des compétences de la CAC : rapport de la STUCE, délégataire du service public des transports ; rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères.

## ■ LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : est présidée par M. Jean-Marie BALDUF et composée de deux membres des conseils municipaux des communes membres. Son rôle est d'évaluer les transferts de charges résultant des transferts de compétences des communes à la Communauté d'Agglomération, afin de déterminer le montant des reversements fiscaux effectués au profit des communes, qui tiennent compte de ces transferts de charges. Elle s'est réunie 1 fois au courant de l'année 2013.

## Des chiffres qui parlent...

- 1 Président, 11 Vice-présidents, 61 Conseillers Communautaires.
- 118 marchés publics contractés en 2013
- 12 réunions des Maires et Vice-présidents, 5 réunions du Bureau, 5 réunions du Conseil Communautaire en 2013.
- 105 délibérations en 2013.

# LES VICE-PRÉSIDENTS ET LES ÉLUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## LES VICE-PRÉSIDENTS

En avril 2014, le Conseil Communautaire  
a élu onze Vice-présidents qui exercent  
les délégations suivantes :



**Lucien Muller**

1er Vice-président  
Maire de Wettolsheim  
Conseiller Général du  
Canton de Wintzenheim  
*Développement  
économique*



**Jean-Marie Balduf**

2e Vice-président  
Maire de Turckheim  
*Finances et budgets*



**Serge Nicole**

3e Vice-président  
Maire de Wintzenheim  
*Administration générale  
et ressources humaines*



**Philippe Rogala**

4e Vice-président  
Maire de Horbourg-Wihr  
*Déplacements  
et transports*



**Mathieu Thomann**

5e Vice-président  
Maire de Ingersheim  
*Environnement*



**François Heymann**

6e Vice-président  
Maire de  
Sainte-Croix-en-Plaine  
Président de la CAO  
*Gestion patrimoine  
immobilier*



**Christian Klinger**

7e Vice-président  
Maire de Houssem  
*Equipements : base  
nautique, fourrière  
automobile, gens du  
voyage*



**Jean-Claude Kloepfer**

8e Vice-président  
Maire de Jebbsheim  
*Eau et assainissement*



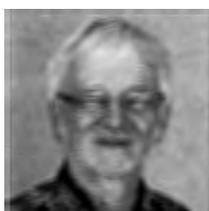
**Stéphanie**

**Bardotto-Gomez**  
9e Vice-présidente  
Conseillère municipale  
de Colmar  
*Politique de la ville  
et animations été*



**Jean-Pierre Bechler**

10e Vice-président  
Conseiller municipal  
de Colmar  
*Aménagement du  
territoire, emploi  
et habitat*



**Guy Waehren**

11e Vice-président  
Conseiller Municipal  
de Colmar  
*Valorisation des déchets  
ménagers*

## LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

### COLMAR



**Bertrand Burger**  
Conseiller  
communautaire



**Cédric Clor**  
Conseiller  
communautaire



**Corinne Dolle**  
Conseillère  
communautaire



**René Friehe**  
Conseiller  
communautaire



**Claudine Ganter**  
Conseillère  
communautaire



**Yves Hemedinger**  
Conseiller com-  
munautaire /délégué à  
l'urbanisme et au SCoT



**Frédéric Hilbert**  
Conseiller  
communautaire  
Conseiller Général du  
Canton de Colmar sud



**Catherine Hutschka**  
Conseillère  
communautaire



**Matthieu Jaegy**  
Conseiller  
communautaire



**Brigitte Klinkert**  
Conseillère  
communautaire  
2ème Vice-présidente  
du Conseil Général



**Philippe Leuzy**  
Conseiller  
communautaire  
Délégué aux dispositifs  
contractuels de  
développement urbain



**Christian Meistermann**  
Conseiller  
communautaire



**Manurèva Pelletier**  
Conseillère  
communautaire



**Catherine  
Schoenberger**  
Conseillère  
communautaire



**Odile Uhrich-Mallet**  
Conseillère  
communautaire /  
déléguée à  
l'enseignement supérieur



**Victorine Valentin**  
Conseillère  
communautaire  
Conseillère Régionale  
d'Alsace



**Jean-Jacques Weiss**  
Conseiller  
communautaire



**Céline Wolfs-Murrish**  
Conseillère  
communautaire



**Corinne Deiss**  
Conseillère  
communautaire



**Christian Dietsch**  
Conseiller communau-  
taire /délégué à l'assai-  
nissement non collectif



**Pascale Klein**  
Conseillère  
communautaire



**Geneviève Sutter**  
Conseillère  
communautaire

### HORBOURG - WIHR

## HOUSSEN



**Jacky Mosser**  
Conseiller  
communautaire



**Marie-Laure Stoffel**  
Conseillère  
communautaire /  
déléguee à la  
fourrière animale



**Jean-Marc Bettinger**  
Conseiller communautaire /  
déléguee  
au dispositif VVV



**Michel Dietrich**  
Conseiller  
communautaire



**Patricia Migliaccio**  
Conseillère  
communautaire

## INGERSHEIM



**Claudine Lenner**  
Conseillère communautaire /  
déléguee au Plan  
Climat Territorial

## JEBSHEIM

## SAINTE-CROIX-EN-PLAINE



**Philippe Lambert**  
Conseiller communautaire /  
déléguee aux  
nouvelles mobilités



**Monique Lihmann**  
Conseillère  
communautaire



**Elisabeth Dietrich**  
Conseillère  
communautaire



**Michèle Hauger**  
Conseillère  
communautaire



**Francis Rode**  
Conseiller communautaire /  
déléguee aux actions  
de sensibilisation et prévention  
des déchets et opérations  
pédagogiques

## TURCKHEIM

## WETTOLSHEIM



**Antoine Bohrer**  
Conseiller Communautaire /  
déléguee à la gestion et suivi  
des délégations de service public  
des campings communautaires



**Sylvie Ehrhart**  
Conseillère  
communautaire



## WINTZENHEIM



**Denis Arndt**  
Conseiller  
communautaire



**Claude Klinger-Zind**  
Conseiller  
communautaire



**Dominique Schaffhauser**  
Conseillère  
communautaire



**Lucette Spinhirny**  
Conseillère  
Communautaire /  
déléguee au plan  
intercommunal de  
sauvegarde



**Guy Daessle**  
Conseiller  
communautaire

## HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR



**Gérard Hirtz**  
Maire de Herrlisheim-Près-Colmar  
Conseiller communautaire /délégué à la  
prospectivité budgétaire et à la dématérialisation de la  
procédure comptable et budgétaire



**Sonia Untereiner**  
Conseillère  
communautaire



**Laurent Winkelmuller**  
Conseiller  
communautaire



**Daniel Bernard**  
Maire de Niedermorschwihr  
Conseiller communautaire/  
délégué à la promotion touristique

## NIEDERMORSCHWIHR



**David Boegler**  
Conseiller  
communautaire



**Catherine Keller**  
Conseillère  
communautaire



**Jean-Marc Schuller**  
Maire de Sundhoffen  
Conseiller communautaire/délégué à l'intermodalité  
en vue d'une homogénéisation des transports urbains  
avec les partenaires régionaux et départementaux

## SUNDHOFFEN



**André Beyer**  
Maire de Walbach  
Conseiller communautaire/  
délégué au système d'infor-  
mation géographique

## WALBACH

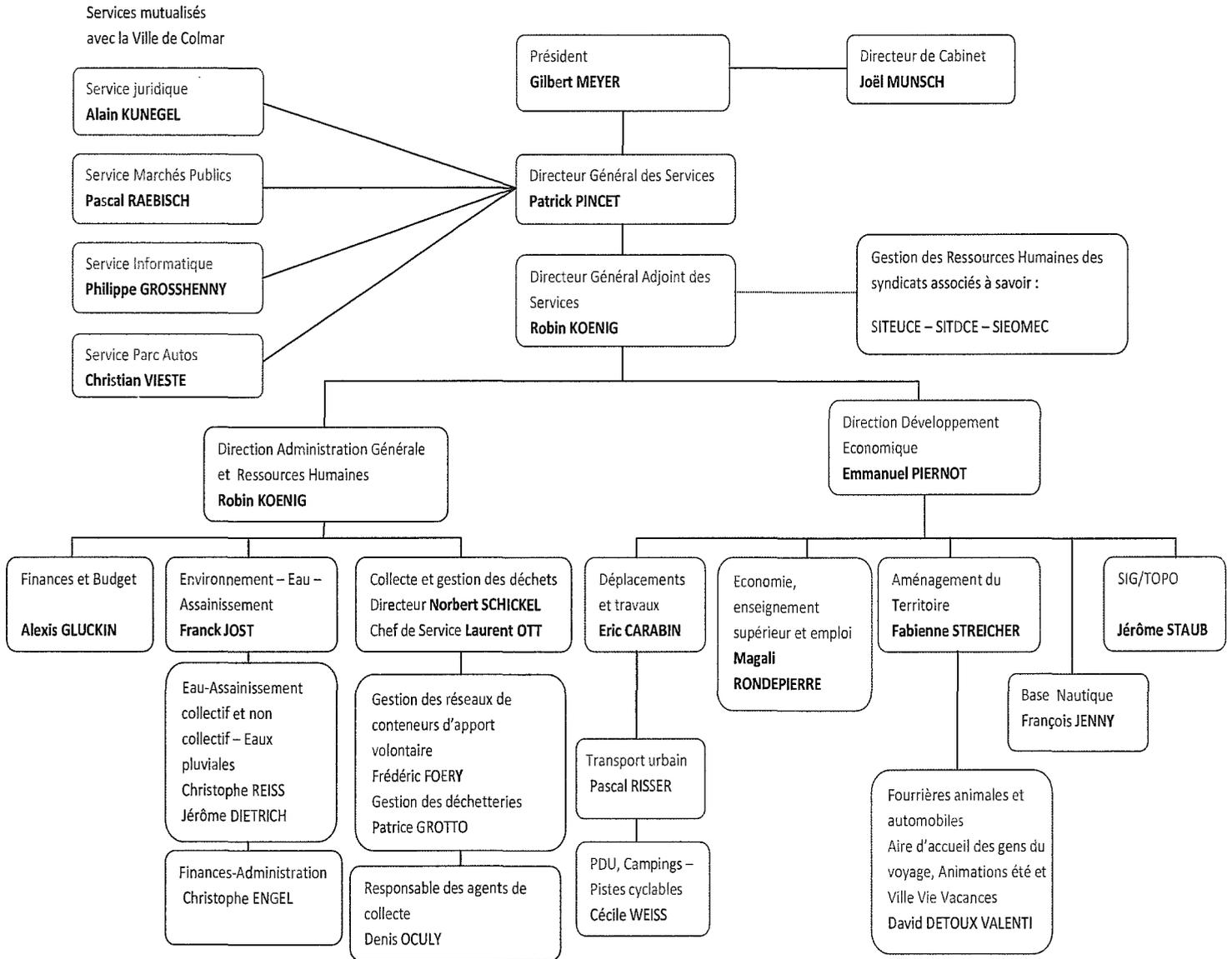
## ZIMMERBACH



**Jacques Muller**  
Maire de Zimmerbach  
Conseiller communautaire/délégué à la  
lutte contre la pollution de l'air et les  
nuisances sonores

# L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA CAC

L'administration de la CAC participe, au quotidien, à la mise en œuvre des projets et à la gestion des services rendus sur habitants de l'agglomération.



## DÉCISIONS MAJEURES EN 2013

### ■ CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX TRANSPORTS URBAINS

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné en qualité de délégataire de service public relatif à la gestion du réseau de transports publics de voyageurs, la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE). Le contrat de Délégation de Service Public à contribution financière forfaitaire court du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2019. L'offre de service concerne le réseau constitué des périmètres de transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Colmar et de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB). Les deux périmètres de transports urbains s'étendent sur 22 communes, représentant plus de 113000 habitants.

### ■ INAUGURATION LE 6 SEPTEMBRE 2013 DU REFUGE DE LA SPA ET DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DE COLMAR ET ENVIRONS



Situé rue de la Fecht, dans la forêt de la Waldeslust, ce nouvel équipement a pu être réalisé grâce à un partenariat exemplaire. Ce dernier repose sur une participation de la SPA pour la construction du refuge à hauteur de 380 000€ HT (le coût total de l'opération s'élève à 2,8M € TTC). Cette participation prend la forme d'un loyer mensuel de 1 355€ durant 25 ans et un apport initial de 60 000 €. A l'issue de ce délai, la SPA deviendra propriétaire du refuge. La Ville de Colmar a, de son côté, racheté à la SPA l'emprise du terrain chemin des Maquisards pour 123 000€. Le Département du Haut-Rhin a

participé à l'opération à hauteur de 523 800€. En effet, la SPA a passé convention pour la mise en fourrière des animaux errants avec 77 communes -dont celles de la CAC- ce qui représente 185 500 habitants, soit plus d'un quart de la population haut-rhinoise. Déduction faite de la subvention du Département et de la participation de la SPA, il reste un solde de 1,4M€ à la charge de la CAC.

(Voir aussi p. 16)

### ■ UNE NOUVELLE COMPÉTENCE POUR LA CAC

Dans un souci de rationalisation du territoire, les maires et vice-présidents de la CAC ont travaillé au cours de l'année 2013 sur de nouvelles pistes de transfert de compétences. Des simulations présentées au collège des maires et vice-présidents leur ont permis de trancher en faveur du transfert de la compétence « enseignement supérieur ». Cette compétence a été portée à l'échelle de la CAC, car elle concerne l'ensemble des communes. Elle participe à la logique d'aménagement du territoire qui est du ressort de la CAC. La CAC devra donc désormais réaliser les nouveaux équipements qui s'inscriront dans le cadre du développement des nouveaux bâtiments universitaires.

### ■ NOUVELLE GESTION DES CAMPINGS

Le camping de Turckheim a changé de mode de gestion à la suite de la mise en place d'une procédure de Délégation de Service Public. Cette DSP a abouti à un contrat de type concessif, sur une durée de 25 ans, signé entre la CAC et l'EURL « Les 3 portes » à compter du 4 mars 2013. Le camping a pris l'appellation Camping « Le Médiéval ».

Le camping de l'Île de Horbourg-Wihr est exploité depuis avril 2013 par la SARL Indigo Colmar, filiale à 99% du groupe Huttopia. La première saison a permis aux équipes d'Huttopia de prendre en main le camping, d'en maîtriser le fonctionnement, les clientèles, le contexte et l'environnement.

(voir partie campings communautaires p. 24)

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE: LES FAITS MARQUANTS EN 2013

## ZONES D'ACTIVITÉS

### ■ RÉAMÉNAGEMENT DE RUES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE COLMAR

- Dans le cadre du programme de restructuration des voiries des zones d'activités, la rue André Kiener (3ème tranche) entre la rue Schwoerer et la rue Curie, qui se situe dans la zone industrielle de Colmar, a été réaménagée. Une piste cyclable et un nouvel éclairage public ont notamment été installés.
- Les trottoirs de la rue des Frères Lumière et de la rue Denis Papin dans la zone industrielle de Colmar ont également été rénovés.
- Le coût de ces 2 opérations s'élève à 600 000 € TTC.

### ■ LA ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

- L'extension de la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine a permis de viabiliser 6 ha.
- Dans le cadre de la commercialisation, trois lots ont été vendus dans le secteur SISCO, permettant l'installation des entreprises SATIS, AXIS et AVIATECH sur une surface totale de 7 281 m<sup>2</sup>.
- Trois lots ont également été vendus dans le secteur ADER, permettant l'installation des entreprises MERTZ, BUEB et DSC Déminage sur une surface totale de 4 947 m<sup>2</sup>.

### ■ LA ZONE D'ACTIVITÉS DE HORBOURG-WIHR

- Le dernier terrain de l'emprise de la future zone a été acquis à l'amiable au mois de décembre 2013. Les travaux de viabilisation démarreront en 2014.

### ■ ETUDE ECO DESIGN DES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA CAC

- L'étude Eco design des zones d'activités de la CAC a démarré en septembre 2013. Fin 2013, la phase diagnostic était réalisée. Cette étude doit aboutir à un ensemble de propositions pour rendre ces zones plus attractives.

# TRANSPORTS URBAINS

## ■ 751 530 € HT D'INVESTISSEMENTS, DONT :

- L'acquisition d'un nouvel autobus standard fonctionnant au GNV (gaz naturel véhicule) pour un coût de 291 510 € HT ce qui porte à 36 le nombre de bus au GNV sur un parc de 40 véhicules. Près de 90 % des kilomètres sont réalisés par des bus fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (GNV).
- La fourniture d'un système de vidéoprotection embarqué qui est déployé dans les 40 bus afin de garantir une meilleure sécurité dans les transports en commun de l'agglomération pour 99 500 € HT
- Le programme de mise en accessibilité des arrêts de bus s'est poursuivi avec 38 point d'arrêts mis aux normes, dont 20 sur la ligne n°3 (boucle Europe / Théâtre) pour un montant de 340 000 € HT.

## ■ LES TARIFS

- Augmentation moyenne pondérée des tarifs de 1,67 %. Le prix du ticket unité, quant à lui, est demeuré à 1,25 €.

## ■ LE BUDGET TRANSPORT

Le budget transport est financé à titre principal par :

- les recettes provenant de la taxe de versement transport, qui se sont élevées à 5 603 939 €,
- la dotation globale de décentralisation versée par l'Etat : 172 582 €,
- la participation du Conseil Général aux transports scolaires : 189 000 € (montant provisoire),
- la redevance d'exploitation des surfaces publicitaires des abribus versée par la société Clear Channel : 137 000 €,
- une contribution du budget principal de la CAC pour la mise en accessibilité des arrêts de bus de 350 000 €.

## ■ ENVIRONNEMENT

- La politique environnementale de la CAC : la CAC poursuit une démarche environnementale initiée en 1998 à travers l'acquisition de bus propres fonctionnant au gaz naturel. L'objectif d'avoir un parc 100% gaz est en passe d'être atteint.

## ■ PARTENARIATS

- Dans le cadre d'un partenariat décentralisé, la CAC a donné 3 autobus (âgés de 19 ans) à la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun.
- La CAC, en collaboration avec la Région Alsace ainsi que l'ensemble des autorités organisatrices de transport alsaciennes, a lancé le 1er avril 2010 les titres de transports combinés et zonaux Alsa+ 24h et Alsa+ groupe journée. Comme une véritable « carte orange alsacienne », ces titres aux prix très attractifs combinent le train, le car interurbain et le réseau urbain colmarien. Ils s'adressent aux touristes et à tous ceux qui veulent se déplacer en toute liberté en Alsace.
- Participation de la CAC à la liaison bus Colmar / Breisach à hauteur de 10 700 €. L'offre de transports transfrontalière a également été renforcée sur la ligne Colmar-Breisach grâce au soutien financier de la CAC. Le cadencement est passé de 8 à 12 par jour en semaine et de 5 à 7 le samedi. De plus, tous les bus circulent pendant les vacances scolaires. Depuis la mise en place de ce renforcement, la fréquentation a augmenté de près de 50 %.
- La CAC a poursuivi, en 2013, sa participation à la navette des Crêtes à hauteur de 6 000 €

# POLITIQUE DE LA VILLE

## ■ ANIMATIONS ÉTÉ 2013

Des loisirs sportifs, culturels et éducatifs sont proposés à des jeunes de 5 à 18 ans, de Colmar et environs, pendant les congés d'été. Cette opération bénéficie du concours de 67 associations, des communes, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, de la CAF du Haut-Rhin et de la CAC. La Ville de Colmar apporte son soutien logistique.



### Le bilan 2013

- 67 associations partenaires, dont 53 issues de l'agglomération colmarienne,
- 393 stages payants réalisés (sur 449 proposés),
- 2 272 jeunes (2 505 en 2012) pour 6 476 places disponibles. Parmi eux, 2 043 jeunes sont issus de la CAC (soit 90,01% de la participation),
- 5 006 places de stage occupées, dont 4 619 par des enfants originaires de la CAC (soit 92,27% du total),
- Taux d'occupation : 78%.

Le budget d'exploitation 2013 s'est élevé à 310 296 € (dont 221 672 € de subventions aux associations). La participation financière de la CAC s'est élevée à 81 871 €, dont 59 548 € versés à la Ville de Colmar au titre de ses prestations.

## ■ DISPOSITIF «VILLE-VIE-VACANCES»

Ce dispositif propose aux jeunes majeurs et aux 11 - 18 ans les plus en difficulté, ou en voie de marginalisation, de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi que d'une prise en charge éducative pendant leur temps de vacances scolaires (février/Pâques-Eté-Toussaint/Noël). Il s'agit de les mobiliser autour de projets constructifs et éducatifs. Ce dispositif est porté par l'Etat, en partenariat avec le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales (pour la CAC à hauteur de 25 % au moins), et piloté par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports du Haut-Rhin.

S'articulant avec les autres dispositifs déjà existants dans le cadre de la prévention de la délinquance (politique de la ville, conseils communaux de prévention de la délinquance), le cahier des charges consiste à proposer :

- une réponse adaptée aux attentes et besoins des jeunes qui doivent contribuer à l'action (conception - préparation - déroulement) afin de faire appel à leur sens des responsabilités,
- des actions respectant un équilibre dans la mixité, permettant d'inclure au minimum 40% de filles.

Les associations se voient attribuer en moyenne, par jeune et par journée complète d'animation, 6 euros pour les activités de proximité et 24 euros pour les séjours.

### Après une excellente année 2012, le bilan 2013 se révèle très honorable :

- 83 jeunes ont créé 6 projets pour 43 jours d'animation
- Participation financière de la CAC à hauteur de 8 597 € correspondant à 32% du coût global des actions encadrées par 3 associations
- Versement à la Ville de Colmar qui assure l'instruction et l'évaluation des dossiers : 17 511,51 €

Dans la perspective de l'été 2014, de nouveaux stages viendront compléter la proposition.

# ÉQUIPEMENTS COMMUNS

## ■ FOURRIÈRE AUTOMOBILE

La Communauté d'Agglomération de Colmar assure la compétence « fourrière automobile » sur l'ensemble de son territoire. Pour réaliser les opérations d'enlèvement et de garde de véhicules, elle s'appuie sur une convention passée avec la Ville de Colmar/service du Parc Automobile. Un parc sécurisé et agréé équipé de dispositifs de protection de l'environnement, permet la garde de plus de 150 véhicules.

Cet équipement est mis à la disposition de toutes les communes membres. Chaque autorité de police localement compétente sollicite l'opérateur de mise en fourrière en informant, comme la législation l'exige, le contrevenant des conditions de récupération de son véhicule.

Par convention, la CAC a élargi ce service aux communes de Bennwihr et de Volgelsheim.

### Chiffres 2013

662 enlèvements de véhicules, en hausse de 4,8%, dont

537 (+9,0%) ont été réalisés par la Police Municipale de Colmar sur l'ensemble de la CAC.

414 véhicules ont été récupérés par leurs propriétaires (en baisse de 2,6%)

214 ont été détruits à la demande des propriétaires ou en l'absence de récupération (en forte hausse de presque 83%)

3 ont été vendus par les Domaines (comme en 2012).

## ■ FOURRIÈRE ANIMALE

### Contexte juridique

Selon l'article L 213-3 du code Rural et depuis sa création en 2003, la Communauté d'Agglomération de Colmar s'est dotée d'une fourrière animale intercommunale qui a pour vocation d'accueillir les animaux errants ou en état de divagation, pendant un délai de huit jours francs, selon la législation.

Pour en assurer le mode opérationnel, une convention est passée entre la CAC et la SPA de Colmar et environs, gestionnaire de la fourrière animale, qui assure cette compétence au sein du périmètre communautaire.

### Un partenariat consolidé

L'année 2013 a vu – au mois de septembre – la livraison et la mise en service du nouvel équipement de fourrière et refuge pour animaux près de la Waldeslust. La CAC a assuré la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'un coût TTC de 2,8 millions d'euros. Selon les architectes Kauffmann & Wassmer de Colmar, en plus d'intégrer les préceptes du développement durable dans sa construction (toiture végétalisée, pompe à chaleur, ...), cet équipement répond à la fois aux attentes du public et aux besoins des communes dans le domaine de la capture des animaux sans maître, en permettant d'organiser le remplacement de ces derniers.

Coût du projet dont acquisition foncière : 2 363 000 € HT

Plan de financement :

Conseil Général du Haut-Rhin : 523 800 € HT

SPA (sur une période de 25 ans) : 380 000 € HT

Autofinancement CAC : 1 459 200 € HT

En 2013, 745 animaux ont été capturés dans le périmètre communautaire, soit une forte hausse de 20%. La participation financière en fonctionnement annuel de la CAC (gestion de la fourrière et captures) s'est élevée à 61 000 € en 2013.

## Perspectives 2014

Accompagnement de la SPA de Colmar et environs dans la gestion de la nouvelle fourrière et du refuge.

## ■ AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### Contexte juridique

Les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage sont prévues dans le cadre du schéma départemental, en application de la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, vise à mettre en place des dispositifs d'accueil, dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Les aires d'accueil de Colmar et Horbourg-Wihr permettent d'accueillir 40 familles.

### Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

Le nouveau Schéma approuvé en décembre 2012, est entré en vigueur à l'été 2013.

Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, la CAC a contribué à l'accueil de 6 missions évangéliques estivales à travers la mise à disposition d'eau, l'enlèvement des ordures ménagères de l'aire de grands passages, et ponctuellement, la mise à disposition de groupes électrogènes.

Les nouvelles obligations pour la période 2013-2018 :

- la réalisation d'au moins 60 places d'aires d'accueil (au lieu de 80 prévues dans la période précédente,
- l'aménagement sur le périmètre communautaire d'une aire intermédiaire de 40 à 70 places, complémentaire aux 2 aires départementales de grands passages de 200 places envisagées.

## Chiffres 2013

### Aire de Colmar Katzenwang-Pfad.

Fréquentation : 1 760 nuitées pour une recette de 10 780 €, soit un taux annuel d'occupation de 24%, en hausse de 10%.

### Aire de Horbourg-Wihr Stierhurst.

Fréquentation : 2 710 nuitées pour une recette de 20 000 €, soit un taux annuel d'occupation de 53%, en phase avec celui des autres sites départementaux similaires, malgré la baisse de 2% par rapport à 2012, première année entière depuis la création.

Soit un taux moyen d'occupation de 38% pour l'agglomération colmarienne.

# CLAUSE D'INSERTION : LEVIER POUR L'EMPLOI

Depuis 2001, le code des marchés publics a intégré des dispositions permettant de faire de la commande publique un outil en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

Il s'agit pour les collectivités et l'Etat d'inclure dans le cadre d'un marché public une clause qui impose aux entreprises retenues de réserver un certain nombre d'heures de travail à une action d'insertion professionnelle.

## ■ LES ACTEURS

### *Les maîtres d'ouvrage*

La Communauté  
d'Agglomération de  
Colmar

La Ville de Colmar

Pôle Habitat

### *Les entreprises*

Cette mesure a permis aux entreprises de rencontrer un nouveau public et pour certaines d'entre elles de repérer des compétences pour d'éventuelles futures embauches. Plusieurs secteurs d'activités sont concernés tels que le bâtiment, les travaux publics, les espaces verts, le nettoyage...

Les entreprises retenues disposent de trois alternatives pour la réalisation de ces heures d'insertion.

#### **Recrutement direct**

tout type de contrat de  
droit privé : CDI, CDD,  
Contrat d'Alternance  
Contrat aidé

#### **Mise à disposition**

par des structures types  
Entreprise de Travail  
Temporaire d'Insertion,  
Association intermédiaire

#### **Sous-traitance ou co-traitance**

Entreprise d'insertion

### *Le service Emploi de la CAC*

La chargée de mission de la CAC est l'interlocutrice privilégiée pour soutenir les entreprises dans leur démarche d'insertion. Elle est l'interface entre tous les acteurs du dispositif.

Elle a pour mission de conseiller, de coordonner et d'accompagner les différents intervenants mais aussi de suivre et de rendre compte de la bonne application de cette clause d'insertion.

### *Les structures d'insertion professionnelles*

Pour aider les entreprises dans la réalisation des heures d'insertion, ces structures proposent des solutions de recrutement adaptées à leurs besoins. Elles assurent des services tels que :

- La présélection et la proposition de candidats aux entreprises
- La formation des candidats aux besoins de l'entreprise.
- La prise en charge des questions administratives liées à l'insertion.
- L'accompagnement du salarié durant toute la durée du contrat...

### *Le Public*

Ce dispositif vise un public dit en difficulté d'accès à l'emploi :

Jeunes de moins de 26  
ans ayant peu ou pas  
de qualification

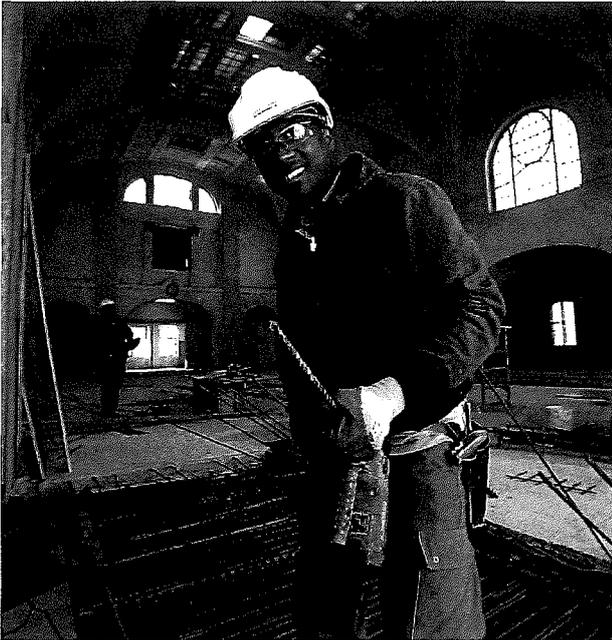
Bénéficiaires de minimas  
sociaux (RSA - ASS)

Demandeurs d'emploi  
de longue durée inscrits  
depuis plus de 12 mois à  
Pôle Emploi.

Travailleurs reconnus  
handicapés

Personnes prioritairement domiciliées en Zone Urbaine Sensible

KD



La clause d'insertion professionnelle permet à une personne de (re)trouver un emploi ou une formation, de conforter un projet professionnel, voire d'acquies une première expérience professionnelle.

C'est également l'opportunité pour une entreprise du bâtiment de repérer son futur salarié dans un secteur d'activité où le recrutement de la main d'œuvre est difficile.

Les structures d'insertion s'investissent sans compter dans l'accompagnement et la professionnalisation des personnes pouvant bénéficier de ces clauses avec le souci permanent de mettre en adéquation l'offre et la demande et de proposer des candidatures adaptées aux besoins.

**La clause d'insertion c'est aussi une rencontre...**

avec les entreprises et les structures d'insertion pour organiser des actions de formation, favoriser des contrats en alternance ou classiques, avec les facilitateurs d'Alsace pour organiser des conférences, des réunions d'informations et ainsi encourager les achats publics responsables, mais également pour faire adhérer les entreprises à cette démarche, avec les habitants, pour leur permettre de participer à la réhabilitation de leur quartier.

**Chiffres clés 2013**

- 90 000 heures d'insertion réalisées au 31 décembre 2013
- 115 chantiers de réhabilitation, construction, rénovation énergétique et nouvelles constructions
- 180 bénéficiaires
- 70% ont moins de 25 ans, 20% sont seniors
- 72% ont un niveau CAP - BEP voire au-delà
- 183 engagements de tous les corps de métier

**Chantiers concernés en 2013**

- Rénovation d'un des voies d'accès à l'Europe
- Rénovation d'un des andres situés autour du chantier
- Rénovation du Centre Culturel Européen
- Travaux d'extension du Musée d'Art Moderne
- Construction de logements aux normes BBC - secteur Schweitzer
- Construction de six logements et locaux commerciaux - route de route d'Alsace
- Réhabilitation de 70 logements aux normes BBC - rue de Rotterdam

**Perspectives 2014**

Construction de logements / pavillons et réhabilitation de 25 logements dans la rue d'Amsterdam, construction de 15 logements au quartier Schweitzer et 24 logements dans la rue de Berlin, tous aux normes BBC. Et poursuite des aménagements des voies du secteur Europe.

## ■ « ELEVATOR PITCH » : SALON DE L'EMPLOI DU 26 JANVIER 2013



Dans le cadre du Salon Régional de la Formation et de l'Emploi le 26 janvier 2013, la CAC en partenariat avec la Jeune Chambre Economique de Colmar, a organisé une conférence sur le thème du « savoir être » à destination des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes de moins de 26 ans.

La recherche d'un emploi dans un marché aussi tendu requiert des personnes concernées qu'elles se

conforment davantage aux « techniques de recherche d'emploi », mais aussi qu'elles s'adaptent aux nouveaux modes de communication.

Cette démarche exige une méthode, un « savoir-faire ». C'est pourquoi, il leur est proposé de recourir à une technique innovante dont l'objectif serait de leur permettre de disposer d'un maximum de ressources, de développer un réseau professionnel et d'être préparé aux entretiens de recrutement.

Ainsi, a eu lieu une conférence sur la technique de l'Elevator Pitch « Convaincre un employeur en 1 minute » qui consiste en l'art de se présenter et de convaincre en 1 seule minute, avec la force des mots et de son savoir être. Il s'agit d'être efficace en un laps de temps très court.

Cette rencontre interactive a réuni 90 personnes :

- 78% étaient des demandeurs d'emploi
- 11% des professionnels de l'insertion
- 42% pensent appliquer la méthode
- 63% auraient souhaité une nouvelle session de formation.

## ■ D'AUTRES ACTIONS DE LA CAC EN MATIÈRE DE SOUTIEN À L'EMPLOI

Dans son action en faveur de l'emploi et de sa lutte contre le chômage, la CAC soutient particulièrement les associations locales dans le cadre de leur mission d'accompagnement des publics en recherche d'emploi ou en création d'activités.

### Quelques chiffres :

#### La Mission Locale des Jeunes, c'est :

- 184 830 euros de subvention
- 1 553 jeunes accompagnés dont 61% des bénéficiaires ont pu accéder à un emploi ou une formation

#### La Plateforme d'Initiative Locale de Colmar, c'est :

- 15 727 euros de subvention
- 20 prêts d'honneur accordés
- 77% des bénéficiaires étaient demandeurs d'emploi
- 8 % avaient moins de 26 ans
- 33 emplois créés
- 80% des bénéficiaires sont parrainés par des chefs d'entreprises expérimentés qui vont les aider à pérenniser leur activité.

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PLH - TGV)

## ■ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le 2e PLH de la Communauté d'Agglomération de Colmar a été adopté par le Conseil Communautaire le 18 février 2011.

Des ateliers thématiques composés d'élus, de techniciens et de professionnels de l'habitat se sont déroulés au courant de l'année 2013. Leur travail a porté en priorité sur les axes 1, 2 et 3. Il s'agit d'outils financiers permettant d'aider :

### **Au portage foncier des communes membres (axe 1, action 1.3)**

Ce dispositif d'aide au financement du portage foncier a pour vocation de soutenir les opérations d'acquisitions immobilières ou foncières réalisées par les communes de l'agglomération et/ou des organismes de logement social et dont la destination finale est la production de logements aidés. (dispositif autofinancé par les contributions SRU jusqu'en 2013). Une convention avec la Caisse des Dépôts a été signée le 13 février 2012. Les opérateurs immobiliers bénéficient alors d'une subvention de la CAC versée en quatre fois sur une durée de quatre ans.

En février 2013, la CAC a accordé une subvention de 38 125 € à Habitats Haute-Alsace pour une opération de construction de 40 logements à Horbourg-Wihr.

### **A l'accession à la propriété des jeunes ménages (axe 2, action 2.2)**

Un dispositif d'aide à l'accession à la propriété pour les ménages primo- accédants a été mis en place par la CAC par délibérations du 9

décembre 2011 et du 28 juin 2012. Le montant de l'aide (de 3 000 à 6 000 €), pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, individuel ou collectif, varie selon la composition familiale du ménage éligible. Elle est complétée par des aides d'autres partenaires, tels les constructeurs, les aménageurs lotisseurs, les organismes bancaires..).

Du 1er juillet 2012 à décembre 2013, ce sont 46 ménages qui ont été éligibles pour un montant total d'aides versées de 183 000 €.

### **Diagnostic Accessibilité du parc de logement des bailleurs sociaux : (axe 3, action 3.3)**

Un recensement des logements adaptés et adaptables par l'intermédiaire de l'Agence régionale des organismes d'Alsace a été engagé en 2013.

L'engagement de la CAC portera sur une enveloppe de 10 000 € environ.

Par ailleurs :

- Participation aux réunions de travail : ADIL, Observatoire de l'Habitat-ODH68, Comité Régional de l'Habitat, Conseil Général 68, Grand Pays de Colmar.
- Attribution de subventions aux organismes Habitat (ADIL...)
- Gestion des pénalités SRU (article 55 de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains) : le montant des prélèvements des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU est directement versé au Fonds d'Aménagement Urbain géré par la DREAL Alsace depuis le 1er janvier 2013.

## ■ PARTENARIATS-ANIMATION DE TERRITOIRE

### **Scot**

Suivi avec le Syndicat mixte, participation aux ateliers thématiques

### **Grand Pays de Colmar**

Suivi avec le Syndicat mixte, participation aux ateliers thématiques

### **Développement des voies navigables**

Depuis janvier 2013, en sa qualité de membre

adhérent, la CAC participe aux échanges de travaux du Consortium International pour le développement des voies navigables. L'objectif de cette plate-forme d'échanges est de promouvoir le développement des activités de transport et des activités touristiques sur les voies navigables de l'Est et du Sud de la France. Elle œuvre aussi en faveur d'une liaison connectant le Rhin supérieur à la Méditerranée.

Elle participe enfin, en partenariat avec l'Etat et la Région, aux travaux d'études préalables à l'élaboration d'un Schéma de référence portuaire du bassin du Rhin.

### **TGV Rhin Rhône branche Est, 2e phase**

La Ligne TGV Rhin-Rhône présente une dimension européenne fondamentale par laquelle sont améliorées les liaisons entre l'Allemagne et la Suisse d'une part, et le bassin méditerranéen d'autre part.

Ainsi, une première phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône, longue de 140 kilomètres entre Villers-les-Pots et Petit-Croix (Territoire de Belfort), est en service commercial depuis le 11 décembre 2011 et relie Colmar à Lyon en 3h18.

La deuxième phase concerne 50 Km. Les dernières estimations financières font désormais ressortir un coût global à hauteur 1 160 M€ (aux conditions économiques d'octobre 2011) :

section alsacienne : 850 M€ pour la section entre le Territoire de Belfort et le Haut-Rhin (entre Petit-Croix et Lutterbach) d'une longueur d'environ 35 km, et

section bourguignonne : 310 M€ pour la section située en Côte d'Or (entre Villers-les-Pots et Genlis) d'une longueur de 15 km.

Un protocole d'intention pour la réalisation et le financement de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône a été signé début 2012 entre les différents partenaires dont la Communauté d'Agglomération.

Ce protocole a pour but de définir en accord avec les partenaires concernés, les perspectives d'engagement de la seconde phase de la branche Est, ainsi que le cadrage et les principes de financement des investissements nécessaires à sa mise en œuvre.

### **TGV Est 2ème phase**

En 2009, une convention de financement et de réalisation des travaux de la deuxième phase du TGV Est entre Baudrecourt (Moselle) et Vendenheim (Bas-Rhin) a été signée entre les différents partenaires pour un investissement de plus de 2 milliards €. La Communauté d'Agglomération de Colmar participe à hauteur de 3 070 000 €.

Les travaux ont démarré en 2010 et la mise en service est programmée en avril 2016. Ce nouveau tronçon à grande vitesse d'une longueur de 106 km, permettra de réduire le trajet entre Paris et Colmar à 2h20, soit 30 minutes de moins qu'actuellement.

### **Veilles juridique et technique**

Suivi des politiques de nos partenaires : Région, Département, Etat, Europe (Contrat de plan Etat-Région, Pays...)

### **Pistes cyclables**

Dans le cadre du schéma communautaire des pistes cyclables adopté en 2011, un premier tronçon a déjà été réalisé fin 2012 pour relier le Lycée Camille See au Carrefour du Ligibel. Le 2ème tronçon du projet empruntant le chemin rural du Schlittweg vers Wintzenheim, devrait voir le jour courant 2014.

Un autre itinéraire d'une longueur de 700 mètres, a été créé entre Colmar et Ingersheim en novembre 2013, sur la base d'un budget de 67 000 € HT, en vue d'aménager le chemin rural de la Hardt. L'objectif à terme consiste à créer une liaison sécurisée depuis le passage en souterrain de la RD83.

De même, il est prévu de jalonner d'autres petites sections pour mieux lier les pistes entre elles, comme à l'entrée de Wettolsheim, ou entre Wettolsheim et Wintzenheim.

Toutes ces opérations, sont également soutenues à hauteur de 30% dans le cadre des actions inscrites au contrat « Territoire de Vie », par le Conseil Général.

Ces projets de réalisation des sections intercommunales s'inscrivent dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains.

### **Perspectives**

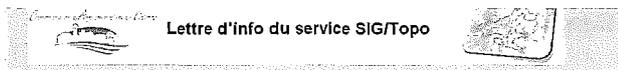
Les perspectives d'investissement doivent être élargies dès la fin septembre 2014, mais que les travaux de la section alsacienne à Wettolsheim et Wintzenheim...

Enfin, la mise en œuvre de la deuxième phase de la ligne TGV Rhin-Rhône va être évaluée au plus tôt par la Commission Départementale de la Région de la Haute-Normandie, sous l'égide de la Région de la Haute-Normandie, à la suite de la décision de la CAC, par la mise en œuvre de cette opération à hauteur de 200 M€ de dépenses.



# SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

[www.cac-alacarte.fr](http://www.cac-alacarte.fr)



OCTOBRE 2013 DÉCEMBRE 2013 EXTRANET CARTOGRAPHIQUE

A la Une !

Reportage :



L'intégration des vidéos des réseaux d'assainissement dans le SIG !

Présentation de nos outils web cartographiques  
l'extranet & le site internet



Le Système d'Information Géographique de l'Agglomération de Colmar a pour mission la constitution et la gestion d'un ensemble de cartographies parfaitement superposables qui constituent le référentiel cartographique communautaire. Il permet aux services de la collectivité mais également aux communes membres de disposer d'un outil centralisé et commun d'informations géolocalisées.

Par ailleurs, l'expertise foncière et topographique de l'équipe permet d'intervenir dans toutes les phases des projets intercommunaux d'aménagement ou de gestion de réseaux (levés topo et bornages préalables, implantations, récolement).

Les nouvelles technologies permettent à présent un travail collaboratif autour de la cartographie qui tend vers davantage d'accessibilité et de mobilité.

Page d'information sur le service SIG/Topo :  
<http://carto.agglo-colmar.fr/newsletter/>

## L'information sur smartphone



Le service SIG/Topo a déployé une solution nomade sur smartphone pour la saisie des informations relatives à l'entretien des fossés sur le territoire de la Ville de Colmar.

Cet outil permet à la commission des fossés de la Ville de Colmar d'effectuer les constatations directement sur le terrain en géolocalisant les informations.

kb

De retour au bureau, l'extraction des coordonnées des propriétaires est immédiate.

Le suivi des opérations d'entretien peut ensuite être effectué en consultant l'historique des données sur le terrain.

## Bilan 2013 : Réalisations SIG :

- 2000 plans confectionnés,
- 200 extractions de données topo et SIG pour des études et projets,
- Assistance à la SDCU pour le développement de son SIG,
- Administration de l'extranet cartographique (133 utilisateurs professionnels enregistrés),
- Administration de [www.cac-alacarte.fr](http://www.cac-alacarte.fr) (10 000 visites pour 6 000 utilisateurs professionnels et particuliers),
- Mise en place d'un workflow (flux des travaux) pour le travail collaboratif autour des alignements,
- Déploiement d'outils web pour la mise à jour de données (tri sélectif, fossés, ...),
- Intégration des Inspections Caméra des réseaux d'assainissement (65 km),
- Elaboration d'un nouveau fond de plan au 1/15 000.

## Réalisations Topo :

- Mise à jour de plans topographiques sur 73 km de voirie (soit 1/3 de la base de données),
- Levés topographiques pour les projets de pistes cyclables, nouvelles déchetteries, stations d'épuration...

## Sécurité au travail :

- Formation des agents aux interventions sur la voirie et acquisition de vêtements haute visibilité,

## Communication :

- Mise en place d'une lettre d'information avec reportages vidéos, formations, actualités...

## En projet pour 2014 :

- Nouveaux plans en ligne (cartographie interactive (100000)),
- La gestion de la planification de voirie sur tablette (IT),
- La relève des réseaux dans les communes intercommunales (Municipalité de Colmar en Métropole),
- Amélioration des consultations de données (les interventions sur voirie (bornage, véhicules, signalétique, grand public),
- Développement de l'application de suivi des travaux (la gestion centralisée des données, carte sur le terrain, consultation de l'information collaborative...)

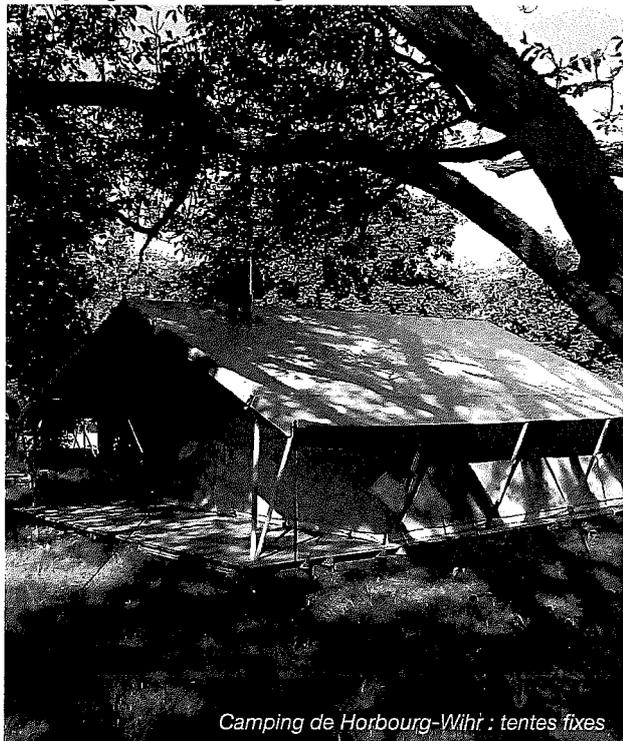
# CAMPINGS COMMUNAUTAIRES

## CAMPINGS DE HORBOURG-WIHR ET TURCKHEIM

A compter du 1er janvier 2013, il a été prévu d'étendre l'intérêt communautaire au camping « les cigognes » (devenu « Le Médiéval ») de Turckheim et de confier à un tiers la gestion du site.

Les 2 sites de Horbourg-Wihr et de Turckheim ont opté pour un changement dans leur mode de gestion, qui, à travers la mise en place de deux procédures de Délégation de Service Public engagées en 2012, a permis de développer la commercialisation des deux campings dès l'ouverture de la saison touristique en 2013.

### Camping de Horbourg-Wihr



Camping de Horbourg-Wihr : tentes fixes

Le nouveau délégataire, le groupe HUTTOPIA, a repris l'activité en avril 2013 et a installé les premières tentes fixes au printemps.

Enfin, grâce à une météo estivale très favorable et au développement des prestations d'hébergement spécifiques (location de tentes fixes), le chiffre d'affaires a atteint cette année 217 000 € HT, soit une progression de 18.65 %.

### Evolution du chiffre d'affaires HT (euros) du Camping de Horbourg-Wihr

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
151 600	137 880	145 000	170 600	208 300	184 100	196 700	182 896	217 000

### Camping de Turckheim



Les travaux de requalification du nouveau bloc sanitaire, d'abord initiés par la Ville de Turckheim, puis pris en charge par la CAC, ont été réceptionnés pour l'ouverture de la saison au 1er juillet 2013, pour un coût total de 673 225 € HT.

En parallèle, des travaux d'abattage d'arbres et de rénovation des réseaux secs et humides ont été engagés sur la même période par la CAC à hauteur de 336 000 € HT.

Le nouveau gestionnaire de l'équipement, la SARL « Les 3 Portes », du groupe Clairvacances, situé également à Sainte Croix en Plaine, engage actuellement la rénovation du bâtiment d'accueil et l'installation des premiers mobil-homes.

### Perspectives

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public, la CAC a engagé des investissements importants pour la rénovation des équipements existants et la mise en place de nouveaux équipements. Ces investissements ont été engagés courant 2014 et en vue d'améliorer la qualité de la prestation et de garantir les 2 axes stratégiques de la CAC : l'écologie et la qualité de l'accueil. Le contrat de Délégation de Service Public a été renouvelé en 2014 et la CAC a engagé des investissements importants pour la rénovation des équipements existants et la mise en place de nouveaux équipements. Ces investissements ont été engagés courant 2014 et en vue d'améliorer la qualité de la prestation et de garantir les 2 axes stratégiques de la CAC : l'écologie et la qualité de l'accueil.

# BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN

Après cinq saisons, la base nautique est installée dans les habitudes des Colmariens. La météo reste le facteur déterminant de son succès.

L'année 2013 est la meilleure année en termes de recettes et de maîtrise des dépenses de fonctionnement et la deuxième meilleure année en termes de fréquentation depuis son ouverture : 52 601 entrées et 172 746 € de recettes.

**Rappel :**

2012	45 644 entrées et 133 309 € de recettes
2011	29 109 entrées / 87 538 € de recettes
2010	44 474 entrées / 130 058 € de recettes
2009	53 277 entrées / 152 370 € de recettes

## Faits marquants

- Une étude sur les potentialités de développement de la base nautique a été lancée à l'automne. Les résultats seront connus au cours du 1er semestre 2014.
- La cessation d'exploitation de la gravière par la société HOLCIM a été reportée de 6 mois et interviendra cette année. La CAC attendra les résultats de l'étude pour se positionner sur la cession des parcelles.
- la réalisation de deux terrains de pétanque.

## Événements sur le site



- La CAC a décidé que la base nautique serait ouverte du 1 juin au 28 juin de 13h00 à 19h, du 29 juin au 1 septembre de 10h à 19h00 avec des nocturnes jusqu'à 20h les mardi et vendredi. Les week-ends de septembre sont restés fermés car la rentrée n'incite nullement les usagers à fréquenter le site.
- 3 grandes manifestations se sont déroulées pendant l'été : le Championnat de France de Beach volley des moins de 20 ans, le feu d'artifices de la commune de Housen (2000 entrées), le triathlon (1800 entrées).
- 2 autres manifestations sportives plus modestes ont eu lieu sur le site (meeting de sauvetage, tournoi de Beach volley local).

KD

- Des animations gratuites proposées en partenariat :
  - Initiation à la plongée avec les clubs Colmar Evasion et Plongée
  - Initiation au canoë avec l'Association Plein Air Colmar-Horbourg Wihr
  - Initiation au triathlon avec le TAC (triathlon alsace de Colmar)
  - Un atelier lecture « Colmar à la p(l)age »
  - Une animation DJ sur la plage annonce de la nuit blanche
  - Une animation aux sports de plage avec des étudiants de IUT de Colmar

## Perspectives 2014

Elle sera en partie financée par le budget de la commune de Colmar et sera à admettre le soutien des usagers du site.

- Réalisation d'un projet d'extension de la base nautique et de la réalisation d'un pont sur le lac.
- Aménagement paysager sur le site en implantant plus d'arbres et d'engrais.
- Aménagement d'une base nautique en attendant le démarrage de la base.
- Réaliser les travaux de travaux de travaux autour des terrains de Beach volley.
- Mise à jour de la carte de la base nautique et de la carte de la base nautique.
- Réaliser en complément de la base nautique (à la fin de l'été) et de la base nautique.
- Ouvrir le site pour l'implantation de quelques associations.
- Attendre une collaboration accrue avec les communes de Colmar.
- Réorganiser et mutualiser les moyens de travail du personnel en travaillant avec d'autres services.



# EAU POTABLE

## Présentation du territoire desservi

Le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public de l'Eau Potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Colmar, à l'exception des communes de Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen et Herrlisheim dont les réseaux de distribution sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill. Le groupement s'occupe également de la vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC).

Le service de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Colmar est géré en régie avec un marché de prestation de service.

## Estimation de la population desservie

Le périmètre d'exploitation confié par la Communauté d'Agglomération de Colmar, couvre un réseau de production et de distribution comprenant 4 stations de pompage (Dornig, Neuland, Kastenwald et La Forge), 2 captages de sources, 7 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise ainsi qu'un linéaire de 431,9 km de conduites. C'est au travers de ces nombreux équipements que, chaque jour, le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux œuvre pour assurer l'alimentation en eau de plus de 100.000 habitants de l'agglomération colmarienne (11 communes et 1 syndicat intercommunal desservis).

En 2013, La Communauté d'Agglomération de Colmar a importé 100 052 m<sup>3</sup> répartis comme suit :

- 65 232 m<sup>3</sup> d'eau de la Com. Com. du Pays du Ried Brun
- 34 820 m<sup>3</sup> d'eau du SIENOC

En 2013, la Communauté d'Agglomération de Colmar a vendu 325 544 m<sup>3</sup> d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC).

## Nombre d'abonnements

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2013	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2012
Colmar	13 712	13 005
Horbourg-Wihr	1 995	1 811
Houssen	964	871
Ingersheim	1 607	1 500
Jebbsheim	807	548
Niedermorschwihr	244	257
Turckheim	1 447	1 310
Walbach	427	420
Wettolsheim	809	787
Wintzenheim	2 545	2 490
Zimmerbach	403	367
<b>TOTAL</b>	<b>24 780</b>	<b>23 457</b>

En 2013, le service public de l'eau potable comptait 24 780 abonnés contre 23 457 en 2012. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de 5,64 % (individualisation des compteurs, nouvelles constructions).

## Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2013, la Communauté d'Agglomération de Colmar a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur le réseau, modifiant le linéaire total. Au 31 décembre, celui-ci est de 431,9 km.

Volumés vendus au cours de l'exercice :  
6 222 451 m<sup>3</sup> répartis comme suit :

- Usage domestique 4 668 706 m<sup>3</sup> 75,2 %
- Usage industriel 927 897 m<sup>3</sup> 14,8 %
- Usage public 300 304 m<sup>3</sup> 4,8 %
- Ventes en gros 325 544 m<sup>3</sup> 5,2 %

Le volume vendu est en baisse de 1,2 % par rapport à 2012.

Montant prévisionnel des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service  
Total du programme 2014 : 2 832 000 € HT

### Contrôles sanitaires de l'eau de consommation

En 2013, les contrôles effectués en application de la réglementation ont conduit à la réalisation de 194 prélèvements (y compris les prélèvements sur les piézomètres en amont du Champ captant du Kastenzwald) et 231 paramètres différents ont été mesurés pour l'ensemble des étapes du cycle de l'eau depuis la production à la distribution.

Les contrôles réalisés ont tous confirmé le respect des limites de qualité requises.

Au-delà du contrôle réglementaire, 108 analyses complémentaires ont été effectuées en autocontrôle pour l'année 2013.

### au cours de l'année 2013

#### Renouvellement, renforcement des réseaux :

- Colmar : rue du Grillenbreit, rue St Josse, rue Morat, avenue de l'Europe, rue Beethoven, rue de Madrid, musée Unterlinden
- Houssem : rue de la Gravière, rue des Saules
- Turckheim : Grand rue
- Wintzenheim : rue Herzog, rue du Logelbach
- Zimmerbach : rue des Hirondelles

#### Extension des réseaux :

- Colmar : rue des Glaraults, rue Aristide Briand
- Walbach : rue de la Grotte

## ASSAINISSEMENT

### ■ ASSAINISSEMENT

#### Présentation du territoire desservi

Le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Colmar (à l'exception des communes de Sainte-Croix-en-Plaine et Sundhoffen).

En outre, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public des Eaux Pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Colmar (à l'exception des communes de Sainte-Croix-en-Plaine, Niedermorschwihr et Zimmerbach).

Le service de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Colmar est géré en régie avec un marché de prestations de service.

#### Nombre d'abonnements gérés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2013	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2012
Colmar	12 648	12 223
Herrlisheim	690	682
Horbourg-Wihr	1 796	1 775
Houssem	897	891
Ingersheim	1 481	1 436
Jepsheim	556	489
Turckheim	1 374	1 326
Walbach	336	319
Wettoisheim	702	702
Wintzenheim	2 358	2 336
<b>TOTAL</b>	<b>22 838</b>	<b>22 089</b>

#### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2013, la Communauté d'Agglomération de Colmar a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur les réseaux, modifiant les linéaires totaux.

Au 31 décembre, celui-ci est de 350,35 km en Assainissement Collectif et 42,96 km en Eaux Pluviales.

## Principaux travaux réalisés au cours de l'année 2013

### Assainissement Collectif

Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

- Colmar : Rue Beethoven, Rue du Grillentrait, Rue Saint Josè
- Houssen : rue des Saules
- Turckheim : Grand' rue

### Extension des réseaux

- Colmar : rue des Glacis, rue Aristide Brand
- Herrlisheim : rue des Vosges
- Horboung-Wihr : rue de Bretagne
- Jébsheim : rue Thyssen
- Sainte-Croix-en-Plaine : rue Neuve
- Turckheim : rue des Jardins
- Walbach : rue de la Grotte

## EAUX PLUVIALES

Renouvellement, renforcement des réseaux :

- A Colmar : rue Morat
- A Houssen : rue de la Gravière

Extension des réseaux :

- A Walbach : rue de la Grotte

## OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Les eaux usées - domestiques, industrielles et pluviales - sont acheminées par les collecteurs assainissement jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), située 200 rue du Ladhof à Colmar. La station d'épuration du SITEUCE est capable de traiter 6.300 m<sup>3</sup>/heure de débit de pointe et 100.000 m<sup>3</sup> par jour.

### Deux exceptions :

- Wettolsheim où les eaux sont acheminées sur la station d'épuration du Syndicat des Trois-Châteaux
- Jébsheim dont les eaux sont traitées sur place dans une station d'épuration communale



### En 2013

- 20 701 204 m<sup>3</sup> d'eau ont été traités sur la station d'épuration du SITEUCE.
- 3 263 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.

Le service d'assainissement collectif dessert 22.838 abonnés (un abonné avec plusieurs points de rejet est comptabilisé une seule fois).

*Montants prévisionnels des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service :*

- Total du programme 2014 - Assainissement : 1 995 500 € HT
- Total du programme 2014 - Eaux Pluviales : 1 517 000 € TTC

## LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La Communauté d'Agglomération de Colmar a mis en place le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement des installations individuelles. La majorité des contrôles ont été réalisés sur la période 2010-2012 et ont permis de recenser 505 installations d'assainissement non collectif.

Au-delà de l'aspect réglementaire, ces contrôles ont permis de disposer d'une information précise sur l'état de l'assainissement non collectif à l'échelle de l'Agglomération qui permet notamment de planifier des programmes d'extension des réseaux dans les secteurs de densité d'habitat suffisant et où l'assainissement non collectif pose problème.

# ENVIRONNEMENT

## ■ L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT DEPUIS LES LOCAUX PÉDAGOGIQUES DE L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE

Depuis l'inauguration et la mise en service des locaux le 6 février 2010, le niveau d'activités relatives à l'éducation à l'environnement atteint des records avec l'équivalent de plus de 2 000 journées-participants par an et par animateur pour l'année 2013 à l'Observatoire de la Nature, alors que la moyenne régionale pour les structures de taille similaire est de 1 800.



Ainsi, en 2013, l'Observatoire de la nature a sensibilisé 6 158 scolaires et plus de 2 500 personnes du grand public grâce aux nombreuses activités et animations proposées tout au long de l'année, en sus des animations récurrentes qui permettent, par exemple, que toutes les classes de CE2 du territoire de la Communauté d'Agglomération de Colmar (soit une soixantaine de classes) bénéficient chaque année d'une demi-journée d'animation sur le thème des déchets.

### ■ LES DIFFÉRENTES ACTIONS POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Atribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie réalisés suite à un diagnostic thermique d'un logement existant : 6 111 m<sup>2</sup> de murs, 4 617 m<sup>2</sup> de toitures et 1 044 m<sup>2</sup> de fenêtres ont bénéficié d'aides en 2013 pour un montant total de subventions de près de 185 000 €.



D'une manière générale, en 2013, 660 personnes auront trouvé auprès de l'animateur de l'Espace Info Energie (EIE) un accompagnement dans la recherche d'informations préalables et la préparation de travaux d'économies d'énergie. Par ailleurs, l'EIE aura participé à 17 animations hors ses murs (Foire Eco Bio d'Alsace à Colmar, la semaine Européenne de la mobilité, 3ème édition du salon Rénovation énergétique de Wintzenheim, Fête nationale de l'Énergie, ...).



# GESTION DES DÉCHETS

L'année 2013 est particulière car elle donne un nouveau départ pour le service Gestion des Déchets. En effet de nouvelles voies ont été engagées en matière de tri et de collecte des déchets.

## ■ LES CONTENEURS ENTERRÉS

Un deuxième secteur a été inauguré (Schweitzer - 450 logements) avec desserte en pied d'immeuble de conteneurs à déchets ménagers/ papiers - bouteilles plastiques/verre. 12 sites équipent dorénavant ce quartier. Ce principe de collecte est très apprécié : plus de gestion des ordures ménagères dans les résidences et accès facilité sur chaque point de tri.



Par ailleurs d'autres sites enterrés ont vu le jour en 2013 : rue de Prague, rue de Madrid, angle rue du Landwasser / rue des Vergers, rue de la Bleich, ...

2014 sera marquée par différents projets avec entre autres l'équipement en pied d'immeuble de la cité Florimont, des grandes tours de la rue d'Amsterdam ainsi que de la cité Galtz. D'autre part, l'intention est de rénover l'ensemble des conteneurs du centre-ville de Colmar (une dizaine de sites). Les discussions avec l'architecte des bâtiments de France sont en cours.



## ■ LES BIO DÉCHETS

L'extension de la collecte a été validée fin 2012 et mise en œuvre au printemps 2013. Environ 30 000 personnes, soit un tiers de la CAC, sont aujourd'hui concernées.



Wintzenheim, Houssen, Wettolsheim et Horbourg sont aujourd'hui totalement intégrées au dispositif. La commune de Wettolsheim réalise des performances de collecte des bio déchets particulièrement remarquables puisqu'elles avoisinent les 50kg/an/hab.

Début d'année prochaine, l'extension du périmètre se poursuivra à Colmar dans le quartier Sud, à Herrlisheim, Ingersheim, Turckheim et à

Niedermorswihr. La collecte des bio déchets est une expérience positive car elle permet l'amélioration des performances de tri pour atteindre en fin d'opération l'objectif du Grenelle soit 45% de valorisation matière.



Elle répond également à une attente citoyenne de pouvoir trier d'avantage les déchets issus de la consommation courante. La pratique de la collecte des bio déchets à Colmar a reçu le soutien de l'ADEME qui finance un tiers du montant des investissements. Cette participation par voie de convention s'élève à 540 000 €.

Une solution pour les grands ensembles collectifs, en point d'apport dans une borne spécifique, est actuellement expérimentée en partenariat avec Pôle Habitat. Elle donne satisfaction. Cette solution pourra être généralisée au quartier Ouest en pied d'immeubles, à côté des conteneurs enterrés.

## ■ LE PLP : PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION

Ce programme est également mené en partenariat avec l'ADEME.

A cet effet, a été recruté un chargé de mission, qui a réalisé un diagnostic sur la CAC en matière de déchets puis s'est projeté dans l'élaboration du programme d'actions en faveur de la réduction des déchets. Parmi ces actions : l'expérimentation d'une plate-forme d'apport et de broyage de déchets verts dans les communes excentrées. Une action de réduction de la consommation de papier dans les services est également en cours.

## ■ LES DÉCHETTERIES

Celle de Horbourg-Wihr est en chantier et résoudra tous les problèmes de sécurité de l'ancien site.

A Colmar, un nouveau projet est à l'étude sur un site d'un hectare rue du Ladhof avec un démarrage des travaux prévu en 2014.

A Wintzenheim, un nouveau projet est également à l'étude à l'arrière du site actuel.

## ■ AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

En 2013, l'ensemble de la flotte de bennes (18 bennes à ordures ménagères et 1 grue) a été équipée d'un système de géolocalisation fournis par SABATIER GEOLOCALISATION. Ce système permet un enregistrement toutes les 8 secondes de la position de chaque camion avec une restitution en temps réel des positions, ou sous forme de rapport de tournée, via un logiciel utilisable par les contremaîtres et chefs de service.

L'installation offre également de nombreuses possibilités de communication et de remontée d'information entre la hiérarchie et les équipes de collecte, soit via le kit mains-libres sur réseau GSM soit par l'intermédiaire de la messagerie et l'enregistrement d'anomalies qu'offrent le logiciel et le terminal dans chaque camion.

Les enregistrements des tournées permettent de recréer et de numériser les tournées existantes et à terme, de les optimiser à l'aide d'un logiciel adéquat.

En 2013, l'installation du matériel a été réalisée et les responsables hiérarchiques ont été formés à l'utilisation du logiciel de suivi. Le responsable de projet a formé également les chauffeurs à l'utilisation du terminal dans les camions et a été formé à l'utilisation du logiciel d'optimisation des circuits.

En 2014, les camions seront prédisposés pour permettre la remontée et l'enregistrement des informations du lève-conteneur et seront équipés d'un système de lecteur automatique de puces RFID. Ces puces sont présentes sur chaque poubelle bio-déchets et, depuis un an, sur chaque poubelle d'ordures ménagères. Cette nouveauté permettra un suivi du parc des récipients. Toutes les tournées seront également numérisées.



# RESSOURCES HUMAINES

## ■ EFFECTIFS

- 96 agents (24 administratifs, 71 techniques et 1 sportif)
- 4 emplois d'avenir

La répartition des agents titulaires et stagiaires par catégorie de la Fonction Publique permet de compter 65 agents de catégorie C, 18 agents de catégorie B et 13 agents de catégorie A.

Le temps de travail des personnels est répertorié comme suit :

- 88 agents à temps complet
- 8 agents à temps partiel

## ■ MOUVEMENTS

**Recrutements :** 4 emplois d'avenir, 3 agents mis à disposition par le Centre de gestion 68 et 29 agents saisonniers

Départs : 4 agents (2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite et 2 agents ont obtenu une mutation)

## ■ ABSENTÉISME

• Maladie ordinaire :	854 jours
• Longue maladie :	365 jours
<b>Total :</b>	<b>1 219 jours</b>

Variation par rapport à 2012 : - 23 %

## ■ RÉTROSPECTIVE 2013

### Formation :

En 2013, les agents ont pu suivre des formations de professionnalisation.

2 agents stagiaires ont suivi la formation d'intégration et les 4 emplois d'avenir ont suivi la formation d'adaptation à l'emploi.

### Comité technique paritaire et d'hygiène et de sécurité :

Le CTPHS s'est réuni 3 fois en 2013 pour examiner les questions liées à :

- La formation
- Le document unique
- La consultation de mutuelles
- L'augmentation de la valeur faciale des étres restaurant
- La sécurité sur les lieux de travail (lutte contre le bruit, visite des locaux par le médecin de prévention...)
- Le régime indemnitaire
- La mise en place des collectes des bio-déchets
- L'organisation des tournées de collecte
- Les mouvements de personnel au sein de la CAC

## ■ LES PERSPECTIVES 2014 :

La restructuration de la Direction de l'Économie



# FINANCES DE LA CAC

Le résultat financier cumulé de l'année 2012 a permis d'intégrer une forte variation de la CFE qui est reportée dans le résultat financier consolidé 2013. Ainsi la CAC a terminé l'exercice 2013 avec un résultat prévisionnel en hausse.

En effet le fonds de roulement global en fin d'exercice est passé de 16,5 M€ en 2011 à 18,5 M€ à la fin 2012, et ce résultat s'est maintenu pendant le courant de l'année 2013 car les ressources prévues en fonctionnement ont été réalisées à 97 %.

L'endettement est toujours réduit à 4,3 M€ d'encours uniquement sur les budgets annexes Eau et Assainissement. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2013.

L'épargne brute n'a cessé de progresser. Les programmes d'investissement seront financés par les fonds propres à hauteur de 80 % en 2013 et 2014.

Dans la réalisation des investissements, ce sont 100% des financements qui sont mobilisés en ressources propres et sans appel à l'emprunt.

La pression fiscale 2013 sur les entreprises reste très limitée. Le taux de CFE, de 23,82 %, est de 3 points

inférieur à celui des autres agglomérations.

Concernant les impôts ménages la taxe d'habitation intercommunale voit son taux maintenu depuis 2010.

La TEOM, reste très faible, le taux de 7,95 % est un des plus bas de France. Sur les 8 dernières années (depuis 2006) avec un calcul qui tient compte de l'inflation annuelle, la TEOM moyenne était de 180 € en 2006.

Elle est de 161 € en 2013.

Pour le prix de l'eau, ce calcul place l'agglomération colmarienne parmi les moins chères de France, avec 2,90 € le mètre cube tout compris en 2013.

Une norme statistique mesure la pression fiscale de l'agglomération : c'est l'effort fiscal, ou le montant des impôts de la CAC par rapport au montant moyen.

Dans cette statistique, la CAC est 22ème sur 202 communautés d'agglomérations ce qui la situe parmi les moins imposées de France. A partir de la moitié des agglomérations françaises, on peut établir que celles-ci ont au moins le double de la pression fiscale de l'agglomération de Colmar.

Sources de comparaison : Direction Générale des Collectivités Locales

## ■ PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2013

- le versement des fonds de concours pour la LGV Est (1,042 M€ en 2013 sur 3,6 M€ actualisé)
- 1,155 M€ pour les subventions d'équipement aux communes sur un total de 7,960 M€
- 0,198 M€ de prime à l'habitat pour les jeunes ménages
- 0,190 M€ pour l'aide aux travaux d'économies d'énergie
- 2,1 M€ pour les travaux d'eaux pluviales
- 1,322 M€ pour les travaux d'assainissement dont 0,160 M€ pour les études de la STEP de Jetsheim
- 2,262 M€ pour le programme d'eau potable
- 1,7 M€ pour la réfection des voiries des zones d'activités
- 1,050 M€ pour le refuge pour animaux
- 0,684 M€ pour le démarrage des 3 déchetteries dont 0,598 M€ pour la déchetterie du Ladhof
- 0,235 M€ pour l'acquisition d'une nouvelle BIOM.
- 1,15 M€ pour le transport (acquisition d'un bus au GNV et mise en accessibilité des arrêts de bus).

## ■ PERSPECTIVES 2014

- La diminution de la fiscalité et la nouvelle contribution au Fonds de pénétration intercommunale (FEPI) des 135 villes et fermes de la région auront pour effet de réduire de 1000 € le montant de la contribution de la CAC au FEPI (de 1000 € à 0 €) et de réduire de 1000 € le montant de la contribution de la CAC au FEPI (de 1000 € à 0 €).



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR

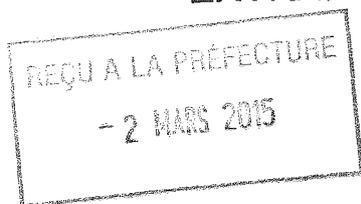
32, cours Sainte Anne - B.P. 80197 - 68004 Colmar Cedex  
TÉL 03 69 99 55 55 • Fax 03 69 99 55 59

E-mail : [cac@agglo-colmar.fr](mailto:cac@agglo-colmar.fr)

Directeur de la publication : M. Gilbert MEYER  
Impression : GRAI étiquette (03 89 21 12 21) - Label Imprim'Vert  
Crédits photos : CAG, Pictural, Colmarienne des Eaux, Ville de Colmar  
M. HEDOUIN, Observatoire de la nature, STUCE, Totalia (droits CDE).

[www.agglo-colmar.fr](http://www.agglo-colmar.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### **Point 6 Groupement de commandes pour l'achat de produits pétroliers.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

#### **Absent excusé :**

M. Tristan DENECHAUD.

**La constitution d'un groupement de commandes est adoptée à l'unanimité.**

**La désignation des deux candidats est adoptée à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015**

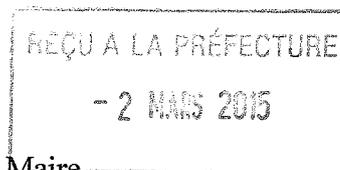
THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

MAIRIE DE COLMAR  
Direction du Cadre de Vie  
Parc Autos

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

**Point N°6 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS**

**PETROLIERS**



**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services et en vue de bénéficier de tarifs et conditions les plus avantageuses possibles, la Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar proposent de constituer un groupement de commandes portant sur la passation de marchés de fourniture de produits pétroliers.

L'évaluation annuelle des besoins des deux personnes publiques s'établit comme suit :

	Ville de Colmar	Communauté d'Agglomération de Colmar	Total
Essence sans plomb	73m <sup>3</sup>	-	73m <sup>3</sup>
Gasoil	152m <sup>3</sup>	171m <sup>3</sup>	323m <sup>3</sup>
Adblue	2m <sup>3</sup>	2m <sup>3</sup>	4m <sup>3</sup>

L'article 8 du Code des Marchés Publics autorise la création d'un groupement de commandes permettant notamment à des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par la convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement de commandes, et le fonctionnement de celui-ci.

Le groupement est constitué à titre permanent en vue de la passation de plusieurs marchés publics de fourniture de produits pétroliers successifs.

Cette convention désigne en qualité de coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, qui sera chargée de préparer la procédure, de l'organiser, et de la mettre en œuvre pour le compte des adhérents du groupement, jusqu'à l'attribution des marchés.

La convention institue également la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

3

La Ville sera représentée à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes par un membre ayant voix délibérative issu de sa propre Commission d'Appel d'Offres, et élu par le Conseil Municipal conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à le notifier, et à l'exécuter.

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Les marchés conclus par les membres du groupement constituent des marchés à bons de commande d'une durée de un an renouvelable trois fois, conclus en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis des commissions réunies  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

La constitution avec la Communauté d'Agglomération de Colmar d'un groupement permanent pour la passation des marchés publics de fournitures dans le cadre de l'opération d'achat de produits pétroliers.

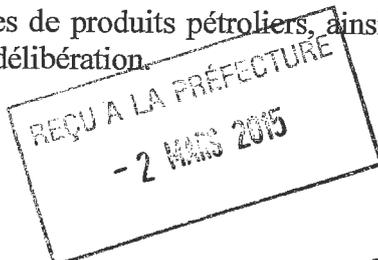
**ELIT**

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville :

- M. Robert REMOND..... en qualité de titulaire,
- M. Guy WAEHREN..... en qualité de suppléant.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes pour les marchés de fournitures de produits pétroliers, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

**ADOPTÉ**

B

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### VILLE DE COLMAR COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

#### Préambule

Considérant l'intérêt pour ces deux personnes morales de droit public de mutualiser la passation des marchés de fournitures de produits pétroliers, à hauteur des besoins respectifs des deux parties, un groupement de commandes est constitué :

- *Entre la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 48 rue des Clefs, 68021 COLMAR, représentée par Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n°2748/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions concernant le Parc Autos ;*
- *la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR**, 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par Monsieur Serge NICOLE, son Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n°AD-218 du 11 septembre 2014 portant délégation de fonctions concernant la gestion des affaires courantes de l'Administration Générale de la Communauté d'Agglomération de Colmar.*

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du groupement de commandes**

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Ville de Colmar, ces deux personnes morales de droit public ont décidé, afin de bénéficier de tarifs plus compétitifs et de conditions avantageuses, de constituer un groupement de commandes portant sur la passation de marchés de fourniture de produits pétroliers.

L'évaluation annuelle des besoins des deux parties s'établit comme suit :

	Ville de Colmar	Communauté d'Agglomération de Colmar	Total
<b>Essence sans plomb</b>	73m <sup>3</sup>	-	73m <sup>3</sup>
<b>Gasoil</b>	152m <sup>3</sup>	171m <sup>3</sup>	323m <sup>3</sup>
<b>Adblue</b>	2m <sup>3</sup>	2m <sup>3</sup>	4m <sup>3</sup>

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de la passation de marchés portant sur la fourniture des carburants suivants :

- Essence sans plomb 95,
- Gasoil,
- Adblue.

La Ville de Colmar est désignée en qualité de coordonnateur du groupement, et est chargée d'organiser les opérations de sélection du cocontractant.

Une fois le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, les marchés sont signés par chacun des membres du groupement à hauteur de ses besoins propres.

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit de marchés à bons de commandes au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, et reconductibles trois fois tacitement pour une durée d'un an.

## **Article 2. Durée du groupement de commande**

La Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar constituent un groupement de commandes permanent en vue de la passation de plusieurs marchés publics de fourniture de produits pétroliers.

Le groupement pourra en outre prendre fin en cas d'approbation dans les mêmes termes par délibération des membres du groupement. Les délibérations des assemblées sont notifiées au coordonnateur, lequel prend acte de la fin du groupement.

## **Article 3. Fonctionnement du groupement**

### ***3.1 : Adhésion au groupement de commandes***

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

**NB : Dans l'hypothèse de la constitution d'un groupement permanent, et uniquement dans ce cas de figure, il est possible d'insérer la clause suivante :**

*« L'adhésion de nouveaux membres est autorisée par la présente convention, sous réserve qu'elle n'intervienne qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation, et ce, afin de ne pas fausser la définition initiale des besoins.*

*Toute nouvelle adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.*

*Ne pourront solliciter l'adhésion au groupement que les pouvoirs adjudicateurs revêtant par ailleurs la qualité de collectivité locale ou d'établissement public local.*

*L'adhésion s'effectue selon les formalités précisées ci-avant.*

*Les membres fondateurs du groupement délibèrent au sujet de l'adhésion de nouveaux membres, qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention ».*

### **3.2 : Sortie du groupement de commandes**

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Toutefois, les membres du groupement ne peuvent en aucun cas se retirer avant l'attribution des marchés qui seraient en cours de passation, de telle sorte que si la décision de retrait d'un membre était adoptée ou notifiée en cours de passation d'un marché, le retrait ne prendrait effet qu'à la fin de l'exécution des marchés considérés.

## **Article 4 : Le coordonnateur du groupement de commandes**

### **4.1 Désignation du coordonnateur**

La Ville de Colmar est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé à l'Hôtel de Ville, 48 rue des Clefs, 68021 COLMAR. Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

#### **4.2 Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à **l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants** selon la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert décrite aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

**La mission du coordonnateur s'achèvera après attribution des marchés nécessaires à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.**

Le coordonnateur pourra cependant, dans le cadre de l'exécution des marchés par les membres, intervenir ponctuellement en tant qu'expert et/ou conseil pour les dits membres.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation des marchés, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

#### **Dans le détail, la mission du coordonnateur consiste à :**

- centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et notifier une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée à chacun des membres ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- centraliser les besoins des adhérents du groupement ;
- rédiger le dossier de consultation des entreprises et définir les critères de sélection des offres ;
- procéder à la rédaction et la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- assurer la dématérialisation de la procédure ;
- transmettre les dossiers aux candidats ;
- apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feraient la demande ;
- réceptionner les candidatures et les offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- convoquer et assurer le secrétariat la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes dans le respect de l'article 25 du Code des Marchés Publics ;
- procéder à la rédaction du procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement portant admission des candidatures, du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement portant décision d'attribution des marchés, et du rapport de présentation visé par l'article 79 du Code des Marchés Publics ;

- informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- reproduire en quatre exemplaires et transmettre à chaque membre du groupement un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- procéder à la rédaction et la publication de l'avis d'attribution des marchés conformément à l'article 85 du Codes des Marchés Publics.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 5 : Missions de chacun des membres du groupement**

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- de définir ses besoins propres ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- de valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- de signer le marché portant sur ses besoins ;
- de transmettre en deux exemplaires l'ensemble des pièces du marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- de notifier au titulaire le marché portant sur ses propres besoins et d'en communiquer la date au coordonnateur ;
- d'exécuter le marché portant sur ses propres besoins.

Les membres du groupement sont libres de ne pas reconduire les marchés signés par leurs soins et portant sur leurs besoins.

Cependant, en cas de non-reconduction décidée par un des membres du groupement, celui-ci en informera le coordonnateur.

#### **Article 6 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement**

En application de l'article 8-III 1° du Code des marchés publics, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifiquement créée pour les marchés relatifs aux besoins recensés dans la présente convention :

- un représentant et un suppléant élus par l'assemblée délibérante compétente parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, soit la Ville de Colmar.

Ce représentant dispose, en sa qualité de président, d'une voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics (conditions de convocation et de quorum).

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres retiendra le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le Règlement de la Consultation.

Le président de la Commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public de la Ville de Colmar, ainsi que le représentant du service en charge de la concurrence, peuvent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et y siègent avec voix consultative.

#### **Article 7 : Frais de gestion des procédures**

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation des marchés, sont pris en charge à hauteur de 50% par chacun des membres.

Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur par l'émission de titres de recettes auprès des autres membres du groupement, accompagnés de justificatifs.

#### **Article 8 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

**Article 9 : Mesures d'ordre**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont :

- 1 exemplaire pour la Ville de Colmar,
- 1 exemplaire pour la Communauté d'Agglomération de Colmar.

**Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à COLMAR,

Le

***Les membres du groupement de commandes :***

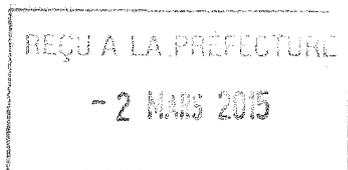
L'Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, Monsieur Jean-Paul SISSLER

Le Vice-Président, De la Communauté d'Agglomération de Colmar, Monsieur Serge NICOLE

KB



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 7 Schéma directeur de l'immobilier d'entreprises de la CAC – étude de faisabilité d'une pépinière à Colmar – constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**La constitution d'un groupement de commandes est adoptée à l'unanimité.  
La désignation des deux candidats est adoptée à l'unanimité.**

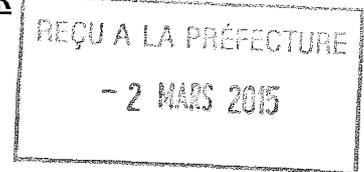
Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015



**Point N° 3...SCHEMA DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE LA CAC**  
**ETUDE DE FAISABILITE D'UNE PEPINIERE A COLMAR**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR**

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint, Yves HEMEDINGER



**CONTEXTE**

Validé par le Conseil Municipal en ses séances du 22 septembre 2014 et 20 octobre 2014, l'avenant Appelé n°7 à la convention partenariale entre la Ville de Colmar, le Pôle Habitat Centre Alsace, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse des Dépôts et Consignations, prévoit une étude de faisabilité, de programmation, de montage et de mode de gestion d'une pépinière d'entreprises à construire sur le secteur du Luxembourg.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement de la Communauté d'Agglomération de Colmar visant à accompagner la création et l'installation d'entreprises nouvelles par la mise en place d'une offre plurielle de l'accueil d'entreprises.

Il est ainsi prévu la création au sein du quartier Europe d'un outil immobilier à destination des jeunes entreprises de type pépinière. Dans le même temps, plusieurs sites sont identifiés à l'échelle de l'agglomération comme pouvant constituer à terme une offre immobilière de qualité à destination des entreprises. Il conviendrait à ce stade de disposer d'éléments de diagnostic pour définir la nature précise de l'offre à créer et d'étudier les opportunités offertes en termes de localisation à l'échelle de l'agglomération au regard des besoins et attentes identifiés.

Il est proposé au travers d'un schéma directeur d'évaluer la pertinence d'une offre globale en matière d'immobilier d'entreprises à l'échelle de l'agglomération (dans une logique de parcours immobilier de l'entreprise : de l'incubation à l'hôtel d'entreprises) en fonction de l'analyse du marché et des besoins et prévoyant la réalisation sur le quartier Europe d'un outil immobilier à destination des jeunes entreprises de type pépinière.

L'étude s'attachera également à identifier les besoins et attentes en matière d'accompagnement à la création d'entreprises comme aide à la définition d'une politique active d'accompagnement à l'entrepreneuriat s'appuyant sur l'ensemble des opérateurs du réseau OCRE (réseau des Opérateurs de la Création Reprise d'Entreprise en Alsace) déjà présents sur le territoire de l'Agglomération.

Afin de pouvoir engager de façon coordonnée l'ensemble des études, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Agglomération de Colmar.

Le Code des Marchés Publics, dans son article 8, autorise en effet la création d'un tel groupement, permettant ainsi à plusieurs personnes publiques de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire et de pouvoir exécuter ensemble le marché public.

Outre les effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, cette demande permettra, par le biais d'un bureau d'études unique, d'avoir une vision cohérente et globale du territoire et des actions des différents acteurs.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe, définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Cette convention désigne également comme coordonnateur du groupement la Communauté d'Agglomération de Colmar. La Ville sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar, réuni le 19 février 2015, dernier a approuvé la constitution de ce groupement de commandes et désigné son représentant.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 2 février 2015,  
Vu l'avis des commissions réunies du 16 février 2015,  
Après avoir délibéré,

#### DECIDE

Le lancement d'une étude visant à la réalisation d'une pépinière ou d'un hôtel d'entreprise sur le secteur du Luxembourg, étude prévue dans le projet d'avenant 7 validé par l'ANRU dans le cadre de la réalisation par la CAC d'un schéma directeur de l'immobilier d'entreprises.

#### APPROUVE

la constitution avec la Communauté d'Agglomération de Colmar d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de la réalisation du schéma directeur et d'une étude de faisabilité d'une pépinière d'entreprises à Colmar (avenant n°7 de la convention entre la Ville et l'ANRU),

#### ELIT

Comme représentant de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- M. Philippe LEUZY..... en qualité de titulaire,
- M. Robert REMOND..... en qualité de suppléant.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers tels que l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, la Région Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin,...

#### PRECISE

Que les crédits d'études sont prévus au budget.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

**ADOPTÉ**

**Convention de GROUPEMENT DE COMMANDE en vue de la réalisation d'un schéma directeur de l'immobilier d'entreprise de la CAC et d'une étude de faisabilité d'une pépinière à Colmar**

**Entre :**

- la Ville de Colmar, représentée par Monsieur Yves HEMEDINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, dûment habilité par arrêté en date du 9 avril 2014 et par délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 23 Février 2015,

**Et**

- la Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par Monsieur Lucien MULLER, 1<sup>er</sup> Vice-président, dûment habilité par arrêté en date du 11 septembre 2014 et par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015.

Préambule

La définition d'une offre immobilière à destination des entreprises s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la CAC. Ainsi, plusieurs sites sont identifiés à l'échelle de l'agglomération comme pouvant constituer à terme une offre immobilière de qualité à destination des entreprises. La CAC souhaite donc au travers d'un schéma directeur de l'immobilier d'entreprises évaluer la pertinence d'une offre globale à l'échelle de l'agglomération en fonction de l'analyse du marché et des besoins des entreprises ou futurs entrepreneurs.

La Ville de Colmar et la CAC souhaitent en outre la création au sein du quartier Europe à Colmar d'un outil immobilier à destination des jeunes entreprises de type pépinière. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar qui vise à promouvoir la mixité urbaine et sociale des quartiers Europe - Schweitzer et Florimont - Bel-Air. Ainsi, l'avenant appelé n°7 à la convention partenariale entre la Ville de Colmar, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse des Dépôts et Consignations, prévoit une étude de faisabilité, de programmation, de montage et de mode de gestion d'une pépinière d'entreprises à construire sur le secteur de la rue du Luxembourg à Colmar.

Dans la mesure où les enjeux de l'étude de faisabilité d'une pépinière au sein du quartier Europe à Colmar rejoignent ceux du schéma directeur de l'immobilier d'entreprises de la CAC, les deux collectivités ont souhaité constituer un groupement de commande, objet de la présente convention, en vue de confier à un seul et même attributaire, dans le cadre d'un seul marché public, la réalisation de ces deux études.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un schéma directeur de l'immobilier d'entreprises à l'échelle de la CAC, intégrant une étude de faisabilité économique, de programmation, de montage d'opération et de mode de gestion d'une pépinière d'entreprises rue du Luxembourg à Colmar.

## **ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar (C.A.C.).

## **ARTICLE 3 – COORDONNATEUR**

### *2.1- Désignation du coordonnateur*

La C.A.C. est désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### *2.2- Missions du coordonnateur*

Dans le respect du Code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- déterminer le besoin et élaborer le cahier des charges,
- définir les critères de sélection des offres en concertation avec la Ville de Colmar,
- assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- convoquer la réunion de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du Code des marchés publics et en assurer le secrétariat,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- respecter le choix du(des) titulaire(s) du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état de besoin.

## **ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DE LA PRESTATION**

Marché à procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

## **ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La présidence de la Commission d'appel d'offres, qui se réunira pour émettre un avis, est assurée par le représentant du coordonnateur. La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant ayant voix délibérative de chaque collectivité, élu à cet effet par chacune des deux collectivités parmi les membres ayant voix délibérative de sa propre Commission d'Appel d'Offres.

Un représentant de la DIRECCTE ALSACE, ainsi que le Trésorier Public Municipal (T.P.M.) peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

VILLE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

**Annexe 1 rattachée au point N° 7**  
Schéma directeur de l'immobilier  
d'entreprises de la CAC et étude de faisabilité  
d'une pépinière à Colmar- groupement de  
commandes

#### **ARTICLE 7 – PASSATION, EXECUTION ET REGLEMENT DU MARCHÉ**

Chaque membre du groupement sera signataire du marché. L'acte d'engagement du marché public de prestations intellectuelles comprendra la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) indiquant explicitement ce qui est à la charge respective de la Ville de Colmar et de l'Agglomération. Chaque membre inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable de la part de marché qui le concerne. Il établit également les demandes de subventions auprès de ses partenaires financiers. Les frais occasionnés par la gestion de la procédure du groupement, notamment les frais de publicité, sont pris en charge pour moitié par chacun des membres. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et arrive à échéance à la fin de l'exécution du marché.

#### **ARTICLE 10 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

#### ***Les membres du groupement de commandes***

Pour la Ville de Colmar

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Colmar

Le Premier Adjoint,

Le Premier Vice-Président

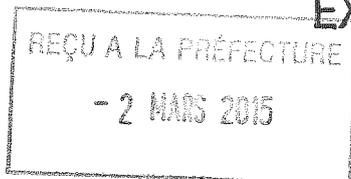
Yves HEMEDINGER

Lucien MULLER

h



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 8 Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried 2014-2019 – appel à projets d'intérêt local 2015 Conseil Général du Haut-Rhin.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

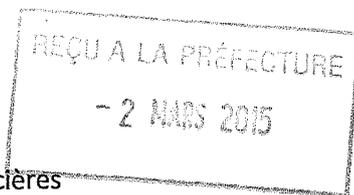
#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015





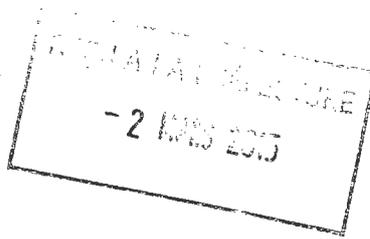
**Point N° 8 - Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried 2014-2019**  
**APPEL A PROJETS D'INTERÊT LOCAL 2015**  
**Conseil Général du Haut-Rhin**

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019, le Conseil Général intervient sur des opérations non structurantes via une enveloppe dédiée aux « projets d'intérêt local », c'est-à-dire les équipements présents dans chaque commune (voirie communale, écoles, mairie,...)

Au titre de l'appel à Projets d'Intérêt Local 2015, 27 dossiers ont été déposés auprès du Département. Le Conseil Général a retenu 13 projets, et s'engage à attribuer, après avis de la Commission Permanente, les aides suivantes sur la base d'un taux de 19% :

Inscriptions budgétaires	Libellé projet	Dépense TTC	Dépense subventionnable	Subvention attribuée
BP 2015 - Investissement Chap.21 - compte 21312.V119	Ecole élémentaire Pfister : réfection de la toiture et travaux d'étanchéité sur le gymnase (2° tranche)	126 000 €	105 000 €	<b>19 950 €</b>
BP 2015 - Investissement Chap.21 - compte 21312.V119	Ecole élémentaire Barrès : réhabilitation des locaux scolaires (6 salles de classe)	114 000 €	97 500 €	<b>18 525 €</b>
BP 2015 - Investissement Chap.21 - compte 21312.V119	Ecole élémentaire Wickram : remplacement des menuiseries extérieures (2° tranche) et travaux de mise en conformité électrique	85 000 €	70 833 €	<b>13 458 €</b>
BP 2015 - Investissement Chap.21 - compte 21312.V119	Ecole élémentaire A.Frank : réaménagement de locaux du centre médico-scolaire	45 000 €	37 500 €	<b>7 125 €</b>
BP 2015 - Investissement Chap.21 - compte 2128.V118	Ecole maternelle Les Magnolias : remplacement de l'aire de jeux	20 000 €	16 663 €	<b>3 166 €</b>
BP 2015 - Investissement Chap.21 - compte 2128.V118	Ecole maternelle Les Pâquerettes : rénovation totale de la cour de l'école + aire de jeux	30 000 €	25 000 €	<b>4 750 €</b>
BP 2015 - Investissement Chap.21 - compte 21312.V119	Ecole maternelle Les Magnolias : aménagement de la tisanerie et du local ATSEM	15 000 €	12 542 €	<b>2 383 €</b>
BP 2015 - Investissement Chap.21 - compte 21312.V119	Ecole élémentaire J.Macé : mise aux normes de l'installation électrique et réhabilitation de salles de classe	21 000 €	15 033 €	<b>2 856 €</b>
BP 2014 - Investissement Chap.21 - compte 2151.V58 BP 2015 - Investissement Chap.21 - compte 2151.V58	Réaménagement de la rue Henner ( <i>entre la rue Méquillet et l'avenue Foch</i> )	716 770 €	584 928 €	<b>111 136 €</b>



BP 2014 - Investissement Chap.21 – compte 2151.V58	Réfection de la rue des Papeteries ( <i>entre la rue Wilhelm et la rue de la Fecht</i> )	335 610 €	112 210 €	<b>21 320 €</b>
BP 2014 - Investissement Chap.21 – compte 2151.V58	Réfection de l'avenue de la Foire aux Vins ( <i>entre la rue de l'Espérance et la rue Blériot</i> )	111 480 €	92 900 €	<b>17 651 €</b>
BP 2015 - Investissement Chap.21 – compte 2128.V242	Réaménagement de l'aire de jeux du Hameau située rue de Lisbonne	57 500 €	50 918 €	<b>9 674 €</b>
BP 2015 - Investissement Chap.21 – compte 2128.V942	Jardins familiaux de la Thur : aménagement de 17 nouvelles parcelles	30 000 €	26 536 €	<b>5 042 €</b>

**TOTAL SUBVENTIONS PROJETS D'INTERÊT LOCAL 2015**

**237 036 €**

Au titre de cet appel à projets 2015, 14 projets, représentant un montant de travaux de 1 328 356 € HT, n'ont pas été retenus par le Conseil Général.

Pour mémoire, au titre de l'appel à projets 2014, le Conseil Général avait apporté un soutien de 425 097 € au financement de 18 opérations, éligibles sur la base d'un montant de dépenses subventionnables de 2 237 353 € HT. 20 opérations, représentant un montant de travaux de 2 064 586 € HT, n'avaient pas été retenues.

L'engagement des crédits départementaux est subordonné à la présentation de la présente délibération, attestant de l'inscription de chacun des projets dans la section investissement du budget primitif.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**  
après avoir délibéré

**PREND ACTE**

Des 13 projets retenus par le département, ainsi que du montant des subventions attribuées dans le cadre des Projets d'Intérêt Local 2015,

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement des budgets primitifs 2014 et 2015.

LE MAIRE



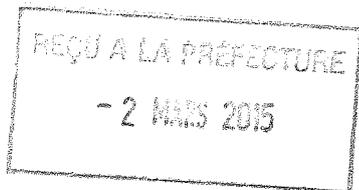
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

kb

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 9 Restauration scolaire : lancement de la délégation de service public.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZERFIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

#### Absent excusé :

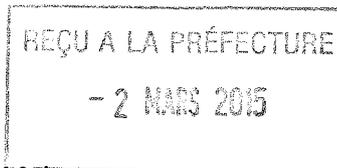
M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015



**POINT N° 9 : RESTAURATION SCOLAIRE : LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**



Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2003, la Ville de Colmar a décidé de déléguer le service public de la restauration scolaire, après mise en œuvre de la procédure définie par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, dite loi « Sapin ».

Ainsi, entre 2003 et 2010 par un premier contrat de délégation de service public d'une durée de 7 ans, la Ville a confié la gestion de la restauration scolaire à l'association Préalys.

Le 18 octobre 2010, la Ville de Colmar a retenu l'association Préalys en qualité de délégataire de service public pour une nouvelle période de 5 ans.

Cette délégation arrive à échéance le 31 décembre 2015. Conformément aux textes en application, il est proposé de mettre en place une nouvelle consultation qui s'effectuera sur la base d'un cahier des charges, prévoyant un contrat d'exploitation d'une durée de 6 ans.

Les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire, le règlement de service et les données techniques et financières relatives au fonctionnement du service figurent en annexe à la présente. Elles ont été revues par rapport aux procédures précédentes, afin de tenir compte des données actuelles. Conformément aux conclusions du Grenelle de l'environnement, elles prennent en compte le développement du bio dans la restauration collective (15% en 2010, 20% en 2012).

Il en ressort que :

- les candidats s'engageront vis-à-vis de la Ville sur le montant des prix unitaires des repas et des prestations annexes. La Ville de Colmar fixera les tarifs des repas pour les usagers. Le délégataire se rémunèrera par la perception des tarifs des repas auprès des usagers ainsi que par la participation de la Ville. Cette participation sera au plus égale à la différence entre les prix sur lesquels le délégataire se sera engagé et les tarifs des repas fixés par la Ville. Chaque année, son montant sera fixé après négociation entre le délégataire et la Ville sur la base des résultats du compte d'exploitation de l'année N-1. L'exploitation du service se fera aux risques et périls du délégataire.
- l'exploitation de la restauration scolaire est à distinguer de la mission de surveillance des élèves qui ne peut être déléguée. La surveillance des enfants durant le temps de restauration sera assurée par la Ville de Colmar, sous sa responsabilité.
- en 2014, en 139 jours d'activité, 216 944 repas (dont 83 164 pour les enfants des écoles maternelles et 133 780 pour les enfants des écoles élémentaires) ont été servis.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 5 membres titulaires, ainsi que de 5 suppléants, de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la Ville de Colmar et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également au sein de la commission avec voix consultative, ainsi qu'éventuellement, un ou plusieurs agents communaux, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir et doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de lancer la consultation conformément à la loi du 29 janvier 1993,
- 2) d'adopter le règlement de service annexé à la présente délibération. Ce règlement définit les relations entre les usagers et le service public de la restauration scolaire,
- 3) de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-4**

**Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée**

**Vu les décrets n° 93-471 du 24 mars 1993 modifié et n° 93-1190 du 21 octobre 1993 modifié**

**Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 février 2015**

**Vu le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire**

**Vu le projet de règlement du service**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 3 février 2015,**

**Vu l'avis des Commissions réunies**

**Après avoir délibéré**

### APPROUVE

- le principe de la délégation de service public de la restauration scolaire pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- le règlement de service de la restauration scolaire, ci-annexé,

### DECIDE

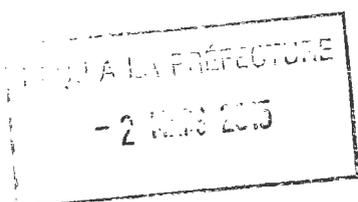
de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats en vue de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 10 jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission (les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir et doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants).

### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation selon les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée et du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 modifié, à engager les négociations, après avis de la Commission d'ouverture des plis, avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



## **Document contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire du service public de restauration scolaire**

### **Note de présentation de la délégation de service public**

Le service de restauration scolaire pour les enfants et le personnel municipal d'encadrement de la Ville de Colmar a été mis en place en 1988.

Afin d'assurer l'exploitation de ce service public local, les collectivités locales disposent de deux modes de gestion :

- La gestion directe : dans cette hypothèse, la Ville met elle-même en œuvre les moyens financiers, techniques et humains pour assurer l'exécution du service ;
- La gestion déléguée par le biais notamment d'une délégation de service public : dans ce cas, le tiers délégataire assure lui-même les risques d'exploitation et sa rémunération est substantiellement assise sur les résultats de son exploitation.

C'est cette dernière formule qu'a choisie la Ville de Colmar pour l'exploitation de la restauration scolaire, afin que le service soit assuré par un prestataire spécialisé qui offrira aux usagers, par ses compétences et moyens techniques, un service de qualité exploité dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène tout en permettant un contrôle sur le délégataire. Les services municipaux ne disposent en effet pas des moyens techniques et humains suffisants pour permettre d'assurer directement ce type de service.

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique Paritaire (CTP) en cas de modification de l'organisation du service. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

### **DÉFINITION DE LA DÉLÉGATION**

L'exploitant sera chargé d'assurer :

- l'élaboration des menus uniquement dans les sites communaux ;
- l'approvisionnement des denrées ;
- la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles et les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- le transport et le service des repas aux catégories de bénéficiaires précisés ci-après en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- la confection, le transport et le service de repas exceptionnels faisant l'objet de devis spécifiques ;
- le dressage des tables ;

- la mise en place de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) en relation avec la Ville de Colmar ;
- le transport des enfants en bus ;
- l'entretien des locaux et la maintenance des matériels ;
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par la société ou détaché par la Ville de Colmar ;
- le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- le contrôle de la sécurité ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation de l'ensemble du service délégué ;
- le recouvrement du prix des repas auprès des usagers ou de leur famille ;
- (le cas échéant) la participation à l'information en matière nutritionnelle.

Cette mission s'exerce pour les types de repas, les catégories d'usagers et les établissements suivants :

- **types de repas** : déjeuner ou, le cas échéant, goûter ;
- **catégories d'usagers** : élèves du premier degré, enseignants, personnel d'encadrement et de surveillance, ainsi que, le cas échéant, des élèves du premier degré lorsqu'ils séjournent dans les centres aérés de la Ville de Colmar, des enfants des garderies organisées dans les locaux scolaires, et des parents d'élèves ;
- **des établissements** dont la liste est annexée au présent document.

### DURÉE

La durée de la délégation sera fixée à 6 ans. Le contrat prendra effet à compter du 1.1.2016.

La délégation fera l'objet d'un contrat entre la Ville et le candidat retenu, conformément aux procédures définies par la loi.

### OBJET ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION

#### Exclusivité du service

Pendant toute la durée de la délégation, l'exploitant détiendra le droit exclusif d'assurer au profit des usagers l'exploitation du service de restauration scolaire des établissements du service.

#### Périmètre d'exploitation

Pour l'exécution du service, le délégataire dispose des locaux scolaires municipaux et des ouvrages ou installations nécessaires au service, tels que définis au cahier des charges. Pour les locaux relevant d'institutions extérieures le délégataire fera son affaire des conventions en place.

#### Prérogatives de la Ville

La Ville conserve la responsabilité de l'organisation de la garde et de la surveillance des enfants pendant la période comprise entre la fin de l'activité scolaire du matin et la reprise de l'activité scolaire de l'après-midi.

La Ville fixe le tarif des repas. Le nombre initial de repas servant de référence pour l'élaboration du tarif est de 83 200 par an pour les écoles maternelles et de 133 800 par an pour les écoles élémentaires.

### **INSTALLATIONS CONFIEES À L'EXPLOITANT**

Seront confiées à l'exploitant tous les biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du service compris dans le périmètre de la délégation (armoires réfrigérées, congélateurs, fours de remise en température, lave-vaisselle, fontaines à eau, plaques de cuisson, chariots de rangement,...).

### **CONTRÔLES DE LA VILLE ET RAPPORTS DU DÉLÉGATAIRE**

#### **Dispositions relatives aux conditions d'exploitation du service**

##### **Contrôle de l'exploitant :**

La Ville de Colmar pourra à tout moment s'assurer que le service sera exploité avec diligence.

Ce contrôle s'exercera dans les domaines de l'entretien, de l'hygiène, de la sécurité ainsi que du contenu quantitatif et qualitatif des menus et repas.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R 1411-7 du CGCT, le délégataire doit produire un rapport annuel comprenant les données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

##### **Conditions particulières du service :**

Le délégataire s'engage à assurer la confection et la distribution des repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré, enseignants, personnel d'encadrement et de surveillance pendant la période scolaire ainsi que ; le cas échéant, aux élèves du 1<sup>er</sup> degré lorsqu'ils séjournent dans les centres aérés de la Ville de Colmar et des enfants des garderies organisées dans les locaux scolaires.

Un règlement du service, arrêté par la Ville de Colmar, définit les rapports entre les usagers et le service de restauration.

##### **Contrats passés avec des tiers :**

Tous les contrats passés par le délégataire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville de Colmar la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin à la délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous traiter sans l'accord de la Ville de Colmar.

### **RÉGIME DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés dans les conditions suivantes :

- l'exploitant assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service ;
- l'exploitant assure les réparations et le renouvellement des équipements et du matériel mis à disposition par la Ville de Colmar.

La Ville sera maître d'ouvrage en cas de travaux d'extension ou de construction d'équipements nouveaux.

### **PERSONNEL**

L'exploitant s'engage à reprendre le personnel administratif et de cuisine actuellement employé, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail, et à affecter du personnel supplémentaire en cas de besoin.

Il précisera les effectifs, la qualification du personnel affecté au service ainsi que l'organisation mise en place pendant la durée du contrat.

## **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **Gestion des usagers et recouvrement des tarifs des repas**

Le délégataire assure la gestion, la comptabilité, la facturation et le recouvrement des tarifs des repas.

Les modalités d'exercice de ces attributions sont définies par le cahier des charges.

### **Rémunération de l'exploitant**

Les candidats s'engageront vis à vis de la Ville sur le montant des prix unitaires des repas et des prestations annexes. La Ville de Colmar fixera les tarifs des repas pour les usagers. Le délégataire se rémunérera par la perception des tarifs des repas auprès des usagers ainsi que par la participation de la Ville. Cette participation sera au plus, égale à la différence, entre les prix sur lesquels le délégataire se sera engagé et les tarifs des repas fixés par la Ville.

Les prix des prestations fournies par le délégataire seront révisés annuellement à chaque rentrée scolaire selon la formule de révision développée dans le cahier des charges.

Chaque année, son montant sera fixé après négociation entre le délégataire et la Ville sur la base des résultats du compte d'exploitation de l'année N-1.

L'exploitation du service se fera aux risques et périls du délégataire.

### **Garanties**

Dans le cas où le délégataire ne remplirait pas les obligations qui lui sont imposées par le cahier des charges des pénalités pécuniaires, coercitives ou résolutoires pourront lui être infligées.

## **FORME DE L'OFFRE**

Le candidat devra s'engager sur papier libre à appliquer les tarifs arrêtés pour la saison 2016-2017, ainsi que chacune des clauses du cahier des charges.

Pour conclure, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 février 2015, se prononcera sur le principe de la délégation de service public de la restauration scolaire, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

## **REGLEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous ses usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

### **1 – Conditions d'inscription**

L'inscription pour la restauration scolaire s'effectue uniquement auprès du secrétariat, au siège du délégataire.

La cantine scolaire est accessible aux familles sous les conditions suivantes :

- Etre à jour de vaccination
  - Avoir fourni un justificatif de domicile
  - Avoir fourni une fiche sanitaire
  - Avoir renseigné le dossier d'inscription
- Les inscriptions à la restauration scolaire seront prises dans la limite des places disponibles. Dans l'hypothèse où celles-ci seraient insuffisantes, priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une activité, et aux enfants issus de familles monoparentales. Une attestation de l'employeur ou la photocopie du dernier bulletin de salaire doit être jointe lors de l'inscription (pour les deux parents ou le titulaire de l'autorité parentale).
- Les inscriptions annuelles sont prises dans leur ordre d'arrivée et sont prioritaires par rapport aux occasionnelles et aux tickets.
- Les parents ont l'obligation d'être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.
- En cas d'allergie alimentaire ou en cas de nécessité de traitement médical, les parents sont priés d'en informer préalablement le délégataire, afin qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit mis en place. L'inscription ne sera validée qu'après finalisation du PAI.

### **2 – Modalités d'inscriptions**

Les inscriptions sont soit annuelles, soit occasionnelles, soit aux tickets.

- Annuelles : prestations tous les jours de l'année scolaire.
- Occasionnelles : inscriptions planifiées sur le mois (sur sites municipaux).
- Au ticket : achat de tickets valables à tout moment de l'année scolaire sur sites non municipaux : collège Molière, collège St André, Institut de l'Assomption et Institution St Jean (achat des tickets au siège de l'association).

### **Repas occasionnel :**

Toute modification d'inscription pour un repas occasionnel doit être faite par écrit, par mail ou par téléphone (la modification téléphonique doit être validée par un écrit).

Pour modifier un repas le lundi ou le mardi, le secrétariat du délégataire doit être prévenu au plus tard, le jeudi avant 9h30 de la semaine précédente.

Pour modifier un repas le lundi ou le vendredi, le secrétariat du délégataire doit être prévenu au plus tard le mercredi avant 9h30 de la semaine en cours.

Aucune modification ne peut être effectuée en dehors des conditions énoncées ci-dessus.

### **3 – Conditions de paiement :**

Pour les familles domiciliées à Colmar, une réduction de 30 % sur les tarifs en cours est applicable après présentation d'un avis d'imposition produit par les services fiscaux. Pour chaque année scolaire, cet avis portera sur l'année civile précédente (ex : avis d'imposition sur le revenu 2015 pour l'année scolaire 2016-2017).

La tarification appliquée aux familles non domiciliées à Colmar est supérieure de 50 % à celle appliquée aux familles domiciliées à Colmar.

La tarification de la restauration est validée chaque année par la Ville de Colmar.

Les inscriptions annuelles sont payables du mois de septembre au mois de juin par prélèvement bancaire au 10 de chaque mois à raison d'un dixième du tarif annuel.

Les inscriptions occasionnelles et les tickets (délivrés à l'unité ou par 10 maximum) peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, cartes bancaires, prélèvement bancaire.

Pour tout manquement de paiement, ou de rejet de prélèvement, un courrier de rappel est adressé à la famille en vue d'un règlement immédiat. En cas de non-paiement après la 2<sup>ème</sup> lettre de rappel l'inscription est considérée comme caduque.

Pour pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, il faut :

- régler les dettes antérieures, ainsi que les frais annexes.
- acquitter mensuellement et en avance les prestations souhaitées, en espèces.

Un justificatif de règlement est fourni précisant les prestations choisies ainsi que la période concernée. Ce justificatif est à remettre au responsable de chaque site scolaire.

En cas de difficultés financières, l'aide allouée doit être justifiée par l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précise la durée de la prise en charge.

Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre le délégataire et la famille, le dossier est transmis à un huissier de justice.

Tout mois entamé est dû, sauf conditions particulières énoncées ci-dessous.

#### **4- Remboursement :**

Donnent droit à remboursement :

*a) La maladie :*

Une franchise de 2 jours est appliquée.

Le remboursement est effectué à partir du 3<sup>ème</sup> jour, après réception d'un certificat médical, précédé par un appel téléphonique au siège du délégataire dès le 1<sup>er</sup> jour.

Les tickets achetés, valables pour l'année scolaire de septembre à juin, sont remboursés jusqu'au mois de novembre de l'année scolaire suivante.

*b) Les sorties scolaires :*

Les classes de découvertes et autres excursions sont remboursées dans la mesure où le délégataire ne fournit aucune prestation. Le secrétariat du délégataire doit être averti au moins 15 jours à l'avance.

*c) Grève de l'Education Nationale :*

En cas de grève de l'Education Nationale, le remboursement est assuré si l'établissement est fermé. Si la fermeture est partielle, les repas sont assurés, et aucun remboursement n'est possible.

*d) Divers :*

Dans le cas d'un forfait annualisé, et après avoir averti préalablement (quinze jours avant), celui-ci peut être suspendu, une fois par année scolaire, pour un mois minimum. Dans ce cas, un remboursement des prestations peut être obtenu.

Par contre, en cas de seconde interruption, le contrat annuel devient caduc, la reprise des activités ne pouvant alors s'effectuer qu'au ticket ou en occasionnel.

Il en est de même à l'inverse : un contrat occasionnel ou au ticket ne peut être transformé en contrat annuel qu'une seule fois au cours de la même année scolaire.

Toute absence d'un mois complet ouvre droit pour la prestation à un remboursement. En cas d'arrêt de prestation :

- Prévenir le secrétariat du délégataire au moins un mois avant l'arrêt de celle-ci.

Aucun remboursement n'est effectué si le secrétariat du délégataire n'est pas averti dans les plus brefs délais par téléphone.

## **5- Fonctionnement :**

Les enfants sont confiés à l'issue de la classe, par leurs maîtres, aux accompagnateurs jusqu'à la reprise des cours. Ils restent impérativement sous la responsabilité des accompagnateurs jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à la reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

Les enfants, suivant leur lieu de scolarisation, peuvent être amenés à se déplacer en bus ou à pied.

### **Les sites de restauration sont les suivants :**

Ecole Barrès, école C. Pfister, école Serpentine, école J.J. Waltz, école G. Wickram, le centre Europe, collège Molière, collège Saint-André, l'institut de l'Assomption, l'institution Saint-Jean, les p'tits loups, école Anne Frank.

### **Le repas :**

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les accompagnateurs inciteront les enfants à se laver les mains avant chaque passage à table, mais également à goûter à tous les plats (**sauf contre indication médicale écrite**), sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

Des repas adaptés ou des paniers repas sont proposés dans le cas où un P.A.I. est mis en place.

Des repas sans porc peuvent être proposés. Les familles souhaitant bénéficier de cette prestation doivent le mentionner sur la feuille d'inscription.

Les parents des maternelles sont autorisés à déjeuner à la cantine avec leurs enfants une fois par année scolaire, sous réserve de s'être inscrits au secrétariat du délégataire de l'association au moins huit jours à l'avance.

En dehors de cette possibilité, les sites de restauration ne sont pas accessibles aux parents.

## **6- Santé :**

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de restauration, sauf si un P.A.I. est mis en place.

En cas d'urgence, la famille autorise la Ville à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

## **7- Discipline :**

Les usagers doivent respecter les règles élémentaires de sécurité, de respect et de consignes données par les accompagnateurs et le personnel de service. Ceux-ci sont chargés de veiller au respect des règles élémentaires par un comportement adapté.

Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect, de consignes données par les accompagnateurs est sanctionné par la procédure disciplinaire en vigueur. Aucun remboursement n'est alors effectué pour le mois entamé.

**Procédure habituelle : Sur demande des accompagnateurs et/ou du personnel de service**

- Un premier avertissement écrit provenant de la Ville de Colmar est adressé aux parents.
- Un deuxième avertissement avec accusé de réception, entraîne une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à un mois, selon la gravité des faits.
- Un troisième avertissement avec accusé de réception, entraîne l'exclusion définitive de l'activité pour le reste de l'année scolaire.

**Procédure d'urgence :**

En cas de faits particulièrement graves (ex : violences verbales ou physiques de nature à perturber le fonctionnement du service), la possibilité est laissée aux accompagnateurs, ainsi qu'à la responsable de la coordination, d'exclure temporairement un enfant sans passer par la procédure habituelle. Les parents de l'enfant ou tout autre titulaire de l'autorité parentale bénéficiant de son exercice, en sont immédiatement prévenus, par téléphone ou par courriel. Cette exclusion temporaire fait ensuite l'objet d'une notification par voie d'un courrier adressé aux parents.



**LISTE DES ETABLISSEMENTS ET SITES DE RESTAURATION**

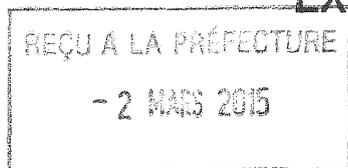
<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>SITES DE RESTAURATION</b>	<b>MODE DE DEPLACEMENT</b>
Ecole élémentaire Maurice Barrès	Site Maurice Barrès	sur place
Ecole élémentaire Sébastien Brant	Centre Europe	en bus
Ecole élémentaire Anne Frank	Collège Molière	à pied
Ecole élémentaire Adolphe Hirn	Collège Molière	en bus
Ecole élémentaire Jean Macé	P'tits Loups	à pied
Ecole élémentaire Louis Pasteur	Collège Molière	en bus
Ecole élémentaire Christian Pfister	Site Christian Pfister	sur place
Ecole élém. Jean Jacques Rousseau	Collège St André	à pied
Ecole élémentaire St Exupéry	Collège Molière	à pied
Ecole élémentaire St Nicolas	Collège St André	à pied
Ecole élémentaire Serpentine	Institut de l'Assomption	à pied
Ecole élémentaire Jean-Jacques Waltz	Collège Molière	en bus
Ecole élémentaire Georges Wickram	Site Georges Wickram	sur place
Ecole maternelle Maurice Barrès	Site Maurice Barrès	sur place
Ecole maternelle Jean de la Fontaine	P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle Anne Frank	Site A. Frank	à pied
Ecole maternelle Les Géraniums	Centre Europe	à pied
Ecole maternelle Jean Macé	P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle les Magnolias	Site Jean-Jacques Waltz	en bus
Ecole maternelle les Muguets	Site Jean-Jacques Waltz	en bus
Ecole maternelle Oberlin	P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle Les Pâquerettes	Site Jean-Jacques Waltz	à pied
Ecole maternelle Louis Pasteur	Site Jean-Jacques Waltz	en bus
Ecole maternelle Christian Pfister	Site Christian Pfister	sur place
Ecole maternelle Les Roses	Institution St Jean	à pied
Ecole maternelle St Exupéry	Centre Europe	à pied
Ecole maternelle Ste Anne	P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle Serpentine	Site Serpentine	sur place
Ecole maternelle Les Tulipes	Site Christian Pfister	en bus
Ecole maternelle Jean-Jacques Waltz	Site Jean-Jacques Waltz	sur place
Ecole maternelle Georges Wickram	Site Georges Wickram	sur place

**N.B.** les établissements grisés sur la liste vont sur des sites de restauration municipaux





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### **Point 10 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2014-2015.**

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZERFIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

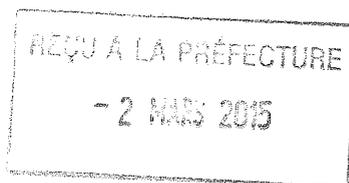
#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015**





**POINT N° 10 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION  
D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP au CM2 des écoles publiques et privées dès l'année scolaire 2014-2015 et, à partir de l'année scolaire 2015-2016, les élèves colmariens entrant pour la première fois en CP.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est de 150. €

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2014-2015 se présente comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide financière
17/11/14	259	37 629,38 €
23/02/15	490	70 644,18 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 3 février 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies du 16 février 2015,**

**Et après avoir délibéré,**

### DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



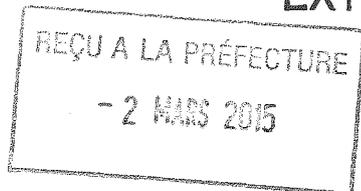
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 11 Attribution d'un concours financier à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 MARS 2015

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Enseignement  
de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

**Point N° 11. : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN**

**Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, en partenariat avec le réseau des Relais Assistants Maternels du Haut-Rhin, organise la deuxième journée professionnelle départementale des assistants maternels le samedi 18 avril prochain.

Cette édition se déroulera au Parc des Expositions de Colmar, la première ayant eu lieu à Mulhouse en mars 2012.

La Ville de Colmar compte, pour sa part, un relais municipal d'assistants maternels et près de 300 professionnels agréés en exercice. Aussi, elle souhaite apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation par l'octroi d'une subvention de 3 500 € à la CAF.

Cette aide a vocation à couvrir partiellement les frais de fonctionnement de cette journée, liés au coût de location du Parc des Expositions et de rémunération des intervenants lors des différentes conférences.

Seuls les frais de restauration resteront à la charge des participants.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement, Jeunesse, Culture et Sports en date  
du 3 février 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

l'attribution d'un concours financier de 3 500 € à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, dans le cadre de l'organisation de la Journée départementale des assistants maternels du 18 avril 2015.

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

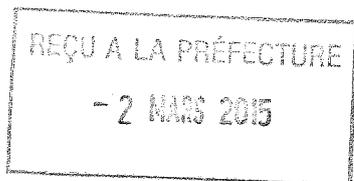
Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 12 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2015.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZERFIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

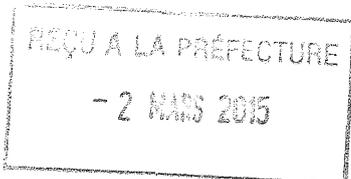
#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015





MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports  
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

**Point N° 12... Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2015**

Rapporteur : M . Maurice Brugger, Adjoint au Maire

<b>Rappel :</b>	BP 2007	21 440 €	Réalisé	21 395 €
	BP + BS 2008	27 290 €	Réalisé	27 290 €
	BP 2009	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	DM 2009	1 400 €	Réalisé	1 400 €
	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	BP 2015	21 440 €		

La Ville de Colmar a été sollicitée par des structures associatives sportives mais également par des sportifs à titre individuel, aux fins de soutiens logistique et surtout financier dans l'organisation d'événements sportifs majeurs ou du fait de leur participation à des manifestations sportives exceptionnelles.

Cette valorisation du sport colmarien représente un vecteur de communication et de médiatisation particulièrement intéressant pour la Ville.

Pour mener à bien ces opérations, il est fait appel à la contribution financière de partenaires, publics ou/et privés,

Ainsi, il est proposé que la Ville de Colmar, au titre des subventions exceptionnelles allouées au sport dans le cadre de la première tranche du FAS 2015, apporte son soutien à hauteur de 4 100 €, aux opérations suivantes :

- 1. L'acquisition par le Hockey Club Colmar de matériels et d'équipements sportifs :** **500 €**  
*✓ budget prévisionnel : 6 400 €*

Les 25 et 26 octobre 2014, le Hockey Club Colmar a fêté ses vingt ans d'existence, en même temps que ceux de la patinoire. La direction de ce club a souhaité profiter de cet événement pour renouveler les matériels pédagogiques et les tenues vestimentaires des équipes de jeunes. Il est rappelé que, par délibération du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de soutenir l'acquisition de ces matériels, à hauteur de 2 000 €, attribués de la manière suivante : 1 500 € au titre du FAS 2014 et 500 € au titre du FAS 2015.

- 2. L'organisation d'une compétition nationale intitulée « Trophée Bartholdi » :** **1 500 €**  
*✓ budget prévisionnel : 12 100 €*

Les 10 et 11 janvier 2015, la patinoire de Colmar a accueilli une compétition nationale de patinage artistique, intitulée « Trophée Bartholdi », plus particulièrement réservée aux 150 meilleurs patineurs et patineuses issus de toute l'Europe. Le Club Patinage Artistique de Colmar a été chargé par la Fédération Française de Patinage de l'organisation de cette manifestation, qui a attiré sur les deux journées, un très grand nombre de spectateurs. Il est à noter que la jeune Colmarienne Pauline Wanner a remporté ce trophée devant sa camarade de club, Sarah Bramms.

KB

- 3. La participation de M. Timmy Revaka au championnat d'Europe de moto prévu durant l'année 2015 :** **500 €**  
✓ *budget prévisionnel : 13 840 €*

Après avoir remporté en 2007 le titre de champion de France de la Montagne en 600 cc et terminé 4<sup>ème</sup> au championnat de France et 12<sup>ème</sup> au championnat du monde 2008 en catégorie 1000 cc, M. Timmy Revaka s'est classé 9<sup>ème</sup> aux 24 heures du Mans, catégorie Superstock, et 3<sup>ème</sup> au championnat du monde d'endurance 2009. Il a terminé à la 13<sup>ème</sup> place de la coupe d'Europe 2010, à la 8<sup>ème</sup> place en 2011, à la 6<sup>ème</sup> place en 2012, à la 5<sup>ème</sup> place en 2013 et à la 6<sup>ème</sup> place en 2014 de la coupe d'Europe de moto en 1000 cc. L'intéressé ambitionne à présent une place sur le podium du championnat d'Europe 2015. Eu égard au soutien apporté à M. Revaka depuis de nombreuses années, il lui a été demandé de communiquer à la Ville davantage d'informations sur le retentissement médiatique de ses performances.

- 4. La participation de Guy Rossi à différentes compétitions de coupe du monde d'ultra-triathlon :** **400 €**  
✓ *budget prévisionnel : 8 250 €*

L'intéressé, actuellement l'un des meilleurs spécialistes mondiaux d'ultratriathlon en catégorie vétérans, prendra à nouveau part cette année, à quelques épreuves mondiales prévues dans différents pays, dont aux USA, en Allemagne, en Hongrie, en Slovénie et au Mexique. Sur le plan sportif, une compétition d'ultratriathlon se déroule en moyenne sur deux ou trois jours et porte sur trois épreuves, à savoir la natation (de 7 à 10 km), le vélo (de 360 à 540 km) et la course à pied (de 84 à 126 km). Une exception concerne néanmoins l'ultratriathlon de Monterrey qui, disputé sur 14 jours, se déroule sur 38 km de natation, 1800 km de vélo et 422 km de course à pied. Il est à noter que Guy Rossi est le numéro un mondial d'ultra-triathlon dans la catégorie des plus de 60 ans. Enfin, il est rappelé que le montant du soutien financier est calculé sur la base du kilométrage aller-retour parcouru par l'intéressé pour se rendre de Colmar sur les différents lieux de compétition.

- 5. L'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition des « 6 heures de roller à Colmar :** **1 200 €**  
✓ *budget prévisionnel : 7 800 €*

Après une troisième édition parfaitement réussie en 2014, l'association « Colmar Aurore Roller Skating » souhaite reconduire l'organisation d'une journée dédiée au roller, le 23 août 2015, au parc des expositions de Colmar. Cet événement sportif est réservé à tous les adeptes du roller ayant un minimum de pratique. A l'identique de l'édition 2014, l'équipe dirigeante du CARS espère réunir 45 équipes adultes, 25 coureurs solo et une douzaine d'équipes d'enfants, issus de Belgique, d'Allemagne, de Suisse et de France.

Les propositions ci-devant portent sur un montant total de 4 100 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports

émis lors de sa séance du 3 février 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**AUTORISE**

le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- |   |         |
|---|---------|
| ✓ au Hockey Club Colmar pour l'acquisition de matériels et d'équipements sportifs :                               | 500 €   |
| ✓ au Club Patinage Artistique Colmar pour l'organisation du Trophée Bartholdi :                                   | 1 500 € |
| ✓ à Timmy Revaka pour sa participation au championnat d'Europe de vitesse de moto :                               | 500 €   |
| ✓ à Guy Rossi pour sa participation à différentes compétitions de la coupe du monde d'ultra-triathlon :           | 400 €   |
| ✓ au Colmar Aurore Roller Skating pour l'organisation de la 3 <sup>ème</sup> édition des « 6 heures de roller » : | 1 200 € |

**pour un montant de : 4 100 €**

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015, sous le chapitre 67 - fonction 40 - 6745 ;

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

Handwritten scribble

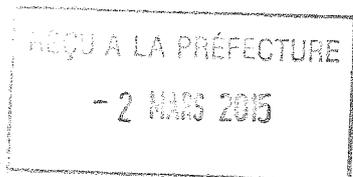
Handwritten scribble

Handwritten scribble

Handwritten scribble

Handwritten mark

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

### **Point 13 Subvention d'investissement à l'Association La Manne, Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZERFIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

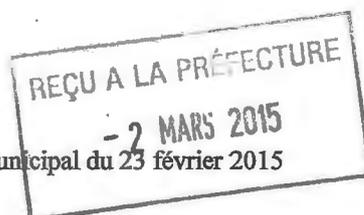
Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

#### **Absent excusé :**

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015**



**Point N° 23 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION LA MANNE**  
**Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail**

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

En juin 2014, l'association LA MANNE a développé un atelier d'insertion d'entretien des espaces verts. Cette initiative vise à répondre à l'objectif d'offrir, par cette nouvelle activité, des postes de travail pour des personnes en parcours d'insertion dans un domaine dans lequel il y a encore des débouchés. Cette ressource permet de compenser les dépenses supplémentaires liées aux achats de denrées alimentaires manquantes.

Le développement de cette nouvelle activité a nécessité l'achat d'un véhicule avec plateau benne afin de pouvoir transporter et évacuer les déchets verts volumineux : tontes, tailles, abattages...

Le coût total de cet équipement s'élève à 26 148 € TTC. Pour son financement, l'association LA MANNE a investi sur ses fonds propres 12 278 € et bénéficié d'un soutien financier de 10 602 € du Fonds Départemental d'Insertion.

Compte tenu de la pertinence de cet achat, il est proposé d'attribuer à l'association LA MANNE, une subvention de 3 268 €, soit 15 % du prix de l'équipement hors taxes (21 790 €).

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 6 février 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention d'équipement de 3 268 € à l'association LA MANNE.

**DIT**

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2015.

**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire.

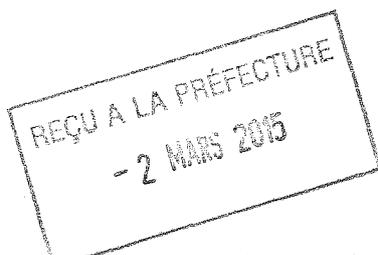


Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 14 Attribution d'un concours financier à l'Association « Festival Musique et Culture » dans le cadre de l'événement « Colmar fête le printemps ».**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

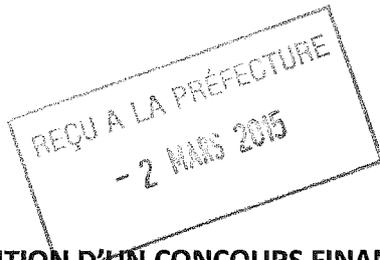
### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015**

13444 13445 13446 13447 13448 13449 13450



**Point n°14. ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « FESTIVAL MUSIQUE ET CULTURE » DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « COLMAR FETE LE PRINTEMPS »**

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

Pour la cinquième année consécutive, l'office de tourisme de Colmar assure l'organisation, la gestion et la promotion de l'événement « Colmar fête le printemps » et ses Marchés de Pâques.

Cette 8<sup>ième</sup> édition se déroulera du jeudi 2 au dimanche 19 avril 2015.

Cet événement est devenu, au fil des ans, le rendez-vous incontournable du printemps.

Deux marchés de Pâques se tiendront place des Dominicains et place de l'Ancienne Douane avec près de 70 exposants qui proposeront objets et spécialités en relation avec les traditions de Pâques, ainsi que toute une gamme de produits locaux ; cela dans des maisonnettes décorées aux couleurs du printemps.

De nombreuses animations ludiques et musicales jalonnent la Ville : ferme en ville, volerie des aigles, chasse aux œufs, sentier pieds nus, harmonies, chorale, jazz band....

Des expositions-ventes seront présentées au Koïfhus : déclinaisons textiles du 16 au 19 avril, le salon de l'œuf décoré du 3 au 6 avril et éclats de terre du 9 au 12 avril.

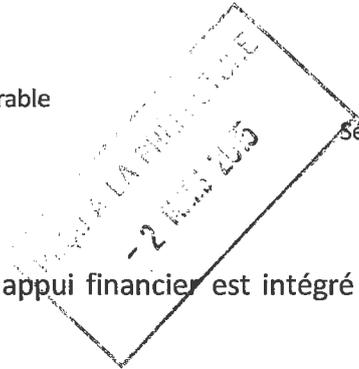
Cette année le volet musical sera organisé par l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », créée spécifiquement.

Le programme musical de haut niveau sera décliné en 14 concerts payants de jazz et de musique classique, qui se dérouleront à l'Eglise St Matthieu et aux Catherinettes.

Cette association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », nouvellement créée, sollicite la Ville pour une subvention de 48 000 € afin de contribuer à l'organisation des concerts musicaux et proposer ainsi des tarifs plus modérés au public.

Il est à noter qu'il avait été versé à l'office de tourisme un montant identique de 48 000 € en 2014.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 172 500 €.



Le montant de cet appui financier est intégré dans le budget consacré aux événements touristiques de la Ville.

Il faut ajouter à cet appui financier, comme cela avait été prévu en 2011, l'investissement pour la rénovation des maisonnettes d'un montant total de 126 000 €, réparti sur 10 ans à raison de 50% pour l'Office de tourisme et de 50% pour la Ville, ce qui représente 6 300 € pour celle-ci en 2015.

L'aide sera versée sur présentation du bilan financier de l'opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales » émis lors de sa séance du 4 février 2015,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

#### DECIDE

Le versement d'une subvention de 48 000 € à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » dans le cadre de l'évènement « Colmar fête le printemps ».

Le versement sous forme d'investissement de 6 300 € à l'office de tourisme de Colmar pour la rénovation des maisonnettes.

#### DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2015.

#### CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6



### Point 15 Réforme de la taxe de séjour.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZERFIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

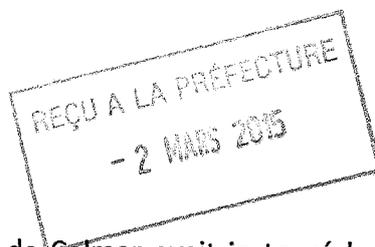
ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015



**Point N° 15 : REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR**

Rapporteur : M. Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire



Par délibération du 29 avril 1996, le Conseil Municipal de Colmar avait instauré la taxe de séjour. La délibération du 13 octobre 2008 avait rappelé les exonérations appliquées, à savoir :

- les enfants de moins de 13 ans ;
- les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre ;
- les personnes exclusivement attachées aux malades ;
- les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la ville ;
- les établissements exploités depuis moins de 2 ans.

Il est à noter que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Pour rappel, la taxe de séjour collectée à Colmar a représenté 290 000 € en 2012, 446 638,20 € (dont 20 176,26 € pour le CG68) en 2013. Le montant pour 2014 n'est pas encore connu à ce jour.

La Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 réforme la taxe de séjour sur plusieurs points.

Cette délibération précise, suite à cette réforme, les modifications de la taxe de séjour à Colmar pour 2015 :

**1) Les exonérations sont simplifiées et se limitent, conformément à l'article L 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- aux mineurs de moins de 18 ans
- aux titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- aux personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par délibération. Il est proposé de porter ce loyer à un montant inférieur à 100 € par mois.

**2) Les chambres d'hôtes sont désormais soumises à la taxe de séjour, conformément à l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les tarifs de la taxe de séjour à Colmar restent inchangés pour 2015, malgré le relèvement des plafonds pour les hébergements 3, 4 et 5 étoiles prévu par la Loi n° 2014-1654. Ces plafonds sont indiqués pour information dans la colonne de droite du tableau synthétique ci-après.

Une consultation avec les professionnels est en cours. En effet, des comparaisons faites, il apparaît que certains professionnels n'acquitteraient pas la taxe de séjour à la hauteur du nombre de nuitées pratiquées. Pour la taxation 2016, cette question sera donc reprise au vu des résultats de cette consultation, la mise en place d'un logiciel permettant une traçabilité beaucoup plus grande.

Catégories d'hébergement	Tarif Colmar	Tarif Conseil Général	Total	Plafond <i>Pour information</i>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €	0,12 €	<b>1,32 €</b>	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	<b>0,88 €</b>	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,07 €	<b>0,77 €</b>	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>	0,75 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>	0,75 €
Auberge de jeunesse, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02€	<b>0,22 €</b>	0,20 €

Le tableau ci-dessous permet un comparatif des tarifs en € appliqués dans quelques villes du Grand Est, part additionnelle éventuelle du conseil général comprise:

Catégories d'hébergement	Colmar	CU de Strasbourg	CC de Sélestat	Mulhouse Agglo	Metz	Reims Métropole	Epinal agglo	Besançon	Beaune agglo
Hébergements 5 étoiles	<b>1,32 €</b>	1,65	1,20	1,50	1,50	1,20	1,10	1,50	1,50
Hébergements 4 étoiles	<b>1,10 €</b>	1,65	1,00	1,45	1,45	1	1,10	1,20	1,50
Hébergements 3 étoiles	<b>0,88 €</b>	1,10	0,75	0,95	0,95	0,8	0,99	1	1
Hébergements 2 étoiles	<b>0,77 €</b>	0,66	0,50	0,85	0,85	0,6	0,77	0,90	0,9
Hébergements 1 étoile	<b>0,55 €</b>	0,22	0,35	0,70	0,70	0,4	0,55	0,75	0,75
résidences de tourisme, villages de vacances, meublés, hébergements sans classement	<b>0,55 €</b>	0,22	0,35	0,40	0,50	0,3	0,33	0,40	0,55
Auberge de jeunesse, terrains de camping, ports de plaisance	<b>0,22 €</b>	0,22	0,22	0,20	0,20	0,20	0,22	0,20	0,20

- 3) **Les deux autres nouveautés instaurées par la loi de finances pour 2015**, à savoir le prélèvement d'office de la taxe de séjour en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement et la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservations en ligne, seront proposées lors d'un prochain Conseil Municipal, dans la mesure où les conditions d'application de ces dispositions seront précisées par décret.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 2 MARS 2015

MAIRIE DE COLMAR  
Direction du Développement Durable  
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 4 février 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

#### DECIDE

- d'appliquer les cas d'exonérations de la taxe de séjour issus de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, en remplacement de ceux actuellement en vigueur ;
- de fixer à 100 € le montant du loyer mensuel en dessous duquel les personnes qui occupent le local sont exonérées de la taxe de séjour ;
- de prolonger pour 2015, de manière exceptionnelle, l'exonération de la taxe de séjour des établissements exploités depuis moins de 2 ans et de ne taxer tous les établissements qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

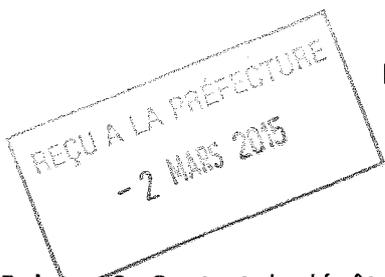
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

*m*

b

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 16 Contrat de dépôt d'archives privées pour numérisation et utilisation des reproductions par la Ville de Colmar.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZERFIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

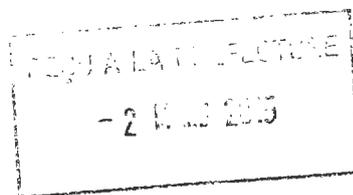
### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015**





MAIRIE DE COLMAR

Pôle de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture, des Sports et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

**Point N° 16 : CONTRAT DE DÉPÔT D'ARCHIVES PRIVÉES POUR NUMÉRISATION ET  
UTILISATION DES REPRODUCTIONS PAR LA VILLE DE COLMAR**

**Rapporteur :** Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Dans un but de préservation et de valorisation du patrimoine colmarien, la Ville de Colmar souhaite lancer un appel aux particuliers afin de recueillir, puis éventuellement de réutiliser, des reproductions numériques de leurs archives privées (photographies, documents figurés, textes...).

Ces archives seront prêtées et déposées par les particuliers au service des Archives Municipales, qui numérisera les documents avant restitution à leurs propriétaires. Le service des Archives conservera ensuite les reproductions et pourra les utiliser à des fins d'information et de valorisation de l'Histoire et du Patrimoine de la Ville : expositions, publications, éditions graphiques, audiovisuelles ou multimédia.

Les conditions du dépôt, de la numérisation et de l'utilisation des reproductions de ces archives privées sont définies dans un contrat conclu entre le déposant et la Ville.

Le projet de contrat est présenté en annexe.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture et des sports,  
réunion du 03 février 2015,  
Vu l'avis des commissions réunies,  
Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de contrat de dépôt d'archives privées pour numérisation et utilisation des reproductions  
par la Ville de Colmar

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer lesdits contrats

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

KB

RB

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

5720 S. UNIVERSITY AVE.

CHICAGO, ILL. 60637

TEL: (773) 936-3721

FAX: (773) 936-3722

WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

PHYSICS 435

SPRING 2008

PROF. J. BOYD

PHYSICS 435

SPRING 2008

PROF. J. BOYD

**CONTRAT DE DEPOT D'ARCHIVES PRIVEES  
POUR NUMERISATION ET  
UTILISATION DES REPRODUCTIONS  
PAR LA VILLE DE COLMAR**

**ENTRE**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

**Ci-après dénommé(e) le déposant ;**

**ET**

La Ville de Colmar, 1, Place de la Mairie, BP 50528, 68021 COLMAR, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée le dépositaire.**

Il est exposé et convenu ce qui suit.

**PREAMBULE**

*La Ville de Colmar fait appel aux archives privées de particuliers (ex : lettres, photographies, journaux, etc.), afin d'enrichir ses collections historiques et patrimoniales.*

*Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de prêt des documents à la Commune pour numérisation puis utilisation des reproductions.*

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le déposant dépose au Service des Archives, contre remise d'un récépissé de dépôt, le ou les archive(s) privée(s) dont il est propriétaire, en vue de leur numérisation par le dépositaire, afin d'utiliser les reproductions dans un but de conservation et de valorisation de l'Histoire et du Patrimoine de la Ville de Colmar.

Le récépissé de dépôt comprend une description du ou des bien(s) déposé(s) et précise l'étendue de la numérisation.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le prêt d'archives privées et l'utilisation des reproductions par la Ville de Colmar ne donneront lieu à aucune contrepartie financière pour le déposant.

#### **ARTICLE 3 : UTILISATION DES REPRODUCTIONS**

Le déposant autorise le dépositaire à conserver les reproductions issues de la numérisation, qui deviennent la propriété de la Ville de Colmar.

Les reproductions seront conservées au Service des Archives.

Le déposant donne à la Ville de Colmar l'autorisation d'utiliser les reproductions à des fins d'information sur l'Histoire et le Patrimoine de Colmar, à l'occasion d'expositions, de publications, d'éditions graphiques, audiovisuelles et multimédia, sur tous supports et par tous les moyens de diffusion connus ou à découvrir ultérieurement (papier, internet, intranet, etc.).

Le déposant autorise la Ville de Colmar à utiliser les reproductions de photographies sur lesquelles il apparaît, le cas échéant.

La Ville de Colmar s'engage expressément à ne pas transmettre les reproductions et à n'en faire aucun usage commercial.

#### **ARTICLE 4 : CITATION DE NOM**

Le déposant autorise la citation de son nom par la Ville de Colmar comme propriétaire des documents numérisés.

A défaut, lesdits documents seront identifiés comme « Collection privée » ou « C.P ».

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Les garanties du contrat d'assurance « Dommages aux biens » souscrit par la Ville de Colmar s'appliquent aux biens dont elle a la garde, soit en l'occurrence au(x) archive(s) privée(s) temporairement déposée(s) pour être numérisée(s).

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des termes du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : LITIGE**

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Le déposant**

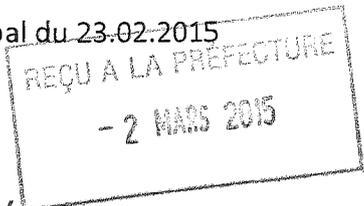
**Le dépositaire**

Pour la Ville,

Le Maire

Fait à Colmar, en deux exemplaires, le





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 17 Charte d'amitié et de coopération entre la Ville de Colmar et la Ville de Sheki en République d'Azerbaïdjan.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZERFIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

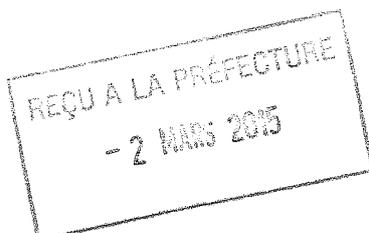
#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

Nombre de voix pour : 46  
contre : 0  
abstentions : 2

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015





**Point n° 11 : CHARTE D'AMITIE ET DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA VILLE DE SHEKI EN REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN**

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Sheki est une ville de 64 000 habitants, située à 300 km de la capitale Bakou. Elle se trouve sur les versants sud pittoresques du Grand Caucase.

C'est une des plus anciennes villes de l'Azerbaïdjan. Elle recèle des monuments historiques très intéressants. De surcroît, plusieurs types d'artisanat y existent toujours.

Sheki est un carrefour commercial dynamique. Autrefois la ville était une étape sur la Route de la soie. Cette étoffe fait justement la renommée de la cité hors des frontières du pays.

Lors du déplacement d'une délégation de la Ville de Colmar à Sheki en 2013, organisée par la fondation TEAS (The European Azerbaijan Society), des relations ont commencé à être tissées.

C'est ainsi que Monsieur le Maire de Colmar se rendra prochainement dans la Ville de Sheki pour signer, avec le Chef du Pouvoir Exécutif de la ville de Sheki, une charte d'amitié et de coopération. Cette charte annoncera que les deux Villes seront villes amies et partenaires.

Le projet de charte, joint en annexe à ce rapport, a pour objectifs de favoriser les échanges dans les domaines culturel, touristique et économique, et de mener des projets de coopération dans les domaines suivants :

- les échanges culturels en mettant en réseau les structures et les acteurs culturels,
- la coopération en matière de développement économique en facilitant les échanges entre les entreprises de Sheki et celles de l'Agglomération de Colmar en vue de la recherche de nouveaux marchés,
- la promotion du tourisme en favorisant les échanges touristiques bilatéraux afin de promouvoir chacune des destinations.

Cette charte permettra de développer le potentiel important qui existe actuellement en Azerbaïdjan pour les entreprises françaises, notamment celles relevant du secteur viticole.

L'Université de Haute-Alsace a d'ores déjà développé plusieurs conventions de partenariat avec des universités azerbaïdjanaises, ce qui confirme l'intérêt pour Colmar de formaliser une coopération avec une ville d'Azerbaïdjan.

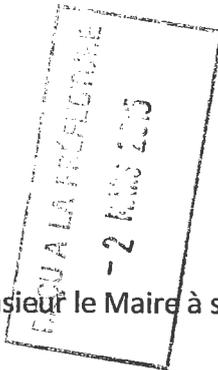
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis des Commissions Réunies  
Après avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la charte d'amitié et de coopération avec la Ville de Sheki en République d'Azerbaïdjan



**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Deputy Mayor.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

**ADOPTÉ**



## CHARTRE D'AMITIE ET COOPERATION

### entre la ville de Colmar de la République Française et la ville de Sheki de la République d'Azerbaïdjan

Nous, Gilbert Meyer, Maire de la ville de Colmar et Elkhan Usubov, Chef du Pouvoir Exécutif de la ville de Sheki, considérant l'excellente coopération entre la République Française et la République d'Azerbaïdjan, ainsi que nos intentions de contribuer au développement de la coopération décentralisée de nos deux pays, nous nous engageons solennellement à la poursuite du développement, par-delà les frontières, des liens amicaux et des relations chaleureuses entre nos deux villes.

Nous voulons agir pour que ces liens d'amitié s'étendent à nos concitoyens et à nos deux pays. Dans un esprit d'amitié et de fraternité, nous nous efforcerons de favoriser les échanges dans les domaines culturel, touristique et économique.

Nous voulons oeuvrer afin que nous puissions vivre ensemble dans un monde uni, fraternel, respectueux de l'environnement. Nous espérons ainsi contribuer à l'établissement d'une paix durable entre tous les peuples de la Terre.

Nous annonçons officiellement que la ville de Colmar et la ville de Sheki par la présente Charte sont à compter d'aujourd'hui villes amies et partenaires.

Chaque partie enverra un exemplaire de cette Charte d'Amitié et Coopération au Ministère des Affaires Étrangères de son pays et gardera un exemplaire original du document officiel.

Cette Charte d'Amitié et Coopération est signée à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ février 2015 en deux exemplaires, en langues française et azerbaïdjanaise, chacun des textes faisant également foi.

**De la part de la ville  
de Colmar**

Gilbert Meyer  
Maire de la ville  
de Colmar

**De la part de la ville  
de Sheki**

Elkhan Usubov  
Chef du Pouvoir Exécutif  
de la ville de Sheki



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 18 Subventions pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015



**REÇU A LA PRÉFECTURE**  
- 2 MARS 2015

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble  
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

**POINT N° 18 : SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE MAISONS  
ANCIENNES EN SECTEUR SAUVEGARDE ET SES PROCHES ABORDS**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €	
<b>1</b>	<b>7 rue des Boulangers</b> (bureaux)	<b>Immobilière Martin SARL</b> Syndic de copropriété (secteur sauvegardé)			
	échafaudage	3 840,00	5%	192,00	
	couverture en tuiles plates	14 964,60	10%	1 496,46	
	charpente	10 429,56	15%	1 564,43	
	zinguerie	22 075,54	5%	1 103,78	
	crépissage	5 151,60	10%	515,16	
	peinture	7 851,60	10%	785,16	
	réfection d'éléments en pierre - normaux	1 227,65	20%	245,53	
	réfection d'éléments en pierre - ornements	4 663,06	25%	1 165,77	
				<b>Total</b>	<b>7 068,29</b>
<b>2</b>	<b>3 rue du Conseil Souverain</b> (6 logements - 1 commerce)	<b>Immobilière Martin SARL</b> Syndic de copropriété (secteur sauvegardé)			
	échafaudage	4 467,65	5%	223,38	
	couverture en tuiles plates	1 045,00	10%	104,50	
	charpente	467,78	15%	70,17	
	zinguerie	1 665,40	5%	83,27	
	crépissage	519,20	10%	51,92	
	peinture	15 502,14	10%	1 550,21	
	réfection d'éléments en pierre - normaux	3 022,80	20%	604,56	
	volets battants bois	4 289,67	10%	428,97	
				<b>Total</b>	<b>3 116,98</b>
<b>3</b>	<b>1 rue Turenne</b> (1 logement - 1 commerce)	<b>Mme GULMANN Hélène</b> (secteur sauvegardé)			
	échafaudage	700,00	5%	35,00	
	réfection des colombages	1 250,00	25%	312,50	
	crépissage	1 200,00	10%	120,00	
	peinture	1 800,00	10%	180,00	
			<b>Total</b>	<b>647,50</b>	
			<b>report</b>	<b>10 832,77</b>	

Immeubles - Montant des travaux			Taux	Subvention	Total subvention €
				<b>report</b>	<b>10 832,77</b>
<b>4</b>	<b>10 quai de la Poissonnerie</b> (3 logements)	<b>Mme SCHWIN Agnès</b> (secteur sauvegardé)			
	échafaudage	2 294,05	5%	114,70	
	couverture en tuiles plates	14 214,20	10%	1 421,42	
	charpente	12 179,20	15%	1 826,88	
	zinguerie	4 486,90	5%	224,35	
	peinture	7 700,00	10%	770,00	
	volets battants bois	17 035,15	10%	1 703,52	
				<b>Total</b>	<b>6 060,87</b>
<b>5</b>	<b>2 place des Six Montagnes Noires</b> (5 logements)	<b>Syndic. de Copropriétaires</b> (secteur sauvegardé)			
	échafaudage	2 262,00	5%	113,10	
	réfection des colombages	5 063,80	25%	1 265,95	
	crépissage	5 015,44	10%	501,54	
	peinture	4 676,89	10%	467,69	
	réfection d'éléments en pierre - normaux	3 564,00	20%	712,80	
	réfection des portes et portails anciens	237,60	10%	23,76	
				<b>Total</b>	<b>3 084,84</b>
<b>6</b>	<b>28 rue de la Herse</b> (6 logements)	<b>M. MAUJARET Olivier</b> (secteur sauvegardé)			
	couverture en tuiles plates	924,00	10%	92,40	
	charpente	867,90	15%	130,19	
	zinguerie	275,00	5%	13,75	
	peinture	158,40	10%	15,84	
				<b>Total</b>	<b>252,18</b>
<b>7</b>	<b>21 rue Vauban</b> (4 logements)	<b>M. BALLARI Jacques</b> (proches abords)			
	échafaudage	1 356,30	5%	67,82	
	zinguerie	1 870,00	5%	93,50	
	réfection des colombages	528,00	25%	132,00	
	crépissage	755,33	10%	75,53	
	peinture	3 085,50	10%	308,55	
	réfection d'éléments en pierre - normaux	1 012,00	20%	202,40	
				<b>Total</b>	<b>879,80</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>21 110,46</b>

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain en date du 2 février 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

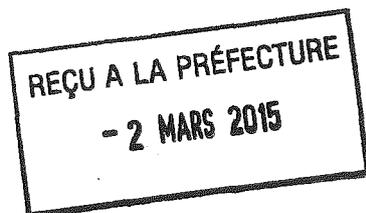
Secrétaire adjoint du Conseil municipal



ADOPTÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 19 Subventions pour les aménagements intérieurs de locaux commerciaux vacants et pour la rénovation des vitrines.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZERFIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

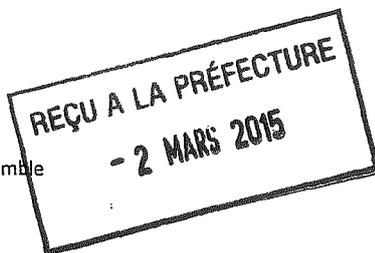
#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015





**POINT N° 18 : SUBVENTIONS POUR LES AMENAGEMENTS INTERIEURS  
 DE LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS ET POUR LA RENOVATION DES VITRINES**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique et dans le cadre des 60 engagements de la Municipalité, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs supplémentaires permettant la promotion de son patrimoine commercial.

Les aides présentées poursuivent deux objectifs :

- lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale, signal négatif pour l'image du commerce local sur l'ensemble du ban colmarien,
- encourager la rénovation des vitrines, premiers supports de communication pour les commerçants eux-mêmes mais aussi pour l'ensemble de la cité.

A ce jour, les montants totaux des opérations, incluant ceux de la présente délibération, s'élèvent depuis la mise en place du dispositif :

- pour l'amélioration des vitrines à 88 510,08 €,
- pour les aménagements intérieurs des locaux commerciaux vacants à 87 302,41 €.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonné à 4500 €)	Subvention locaux commerciaux en € (plafonné à 6000 €)
1	<b>3 rue Curie</b> Travaux d'amélioration des vitrines	<b>SAS BAM</b> Mme REBILLARD				
			2 462,64	30%	738,79	
				<b>Total</b>	<b>738,79</b>	
	Travaux d'aménagement intérieurs					
			67 674,93	20%	13 534,99	
				<b>Total</b>		<b>6 000,00</b>
2	<b>20 rue Turenne</b> Travaux d'amélioration des vitrines	<b>Immobilière Martin</b> Syndic de copropriété				
			880,00	30%	264,00	
				<b>Total</b>	<b>264,00</b>	
3	<b>56 rue des Clefs</b> Travaux d'amélioration des vitrines	<b>TRENTE TROIS</b> Mme ROTA				
			7 200,00	30%	2 160,00	
				<b>Total</b>	<b>2 160,00</b>	
				<b>report</b>	<b>3 162,79</b>	<b>6 000,00</b>

Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonné à 4500 €)	Subvention locaux commerciaux en € (plafonné à 6000 €)
4	11 place de la Cathédrale	PHARMACIE DU SOLEIL M. SCHNEIDER	report	3 162,79	6 000,00
			Travaux d'amélioration des vitrines	17 154,23	30%
	<b>Total</b>				
	Travaux d'aménagement intérieurs	148 140,14	20%	29 628,03	6 000,00
			<b>Total</b>		
			<b>TOTAL</b>	<b>7 662,79</b>	<b>12 000,00</b>

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 - 2 MARS 2015

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain en date du 2 février 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
 Colmar, le 24 FEV. 2015

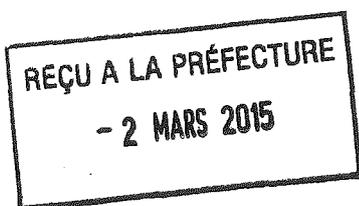
*[Handwritten signature]*

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

*[Handwritten mark]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43

absent : 0

excusés : 6

**Point 20 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZERFIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurèva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015



REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 2 MARS 2015

**Point N° 26 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE  
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1<sup>er</sup> octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 246 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 133 359,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Onze nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 7 127 €. En définitive, la Ville aura attribué 257 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 140 486,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 6 février 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

**DIT**

que le crédit nécessaire, d'un montant de 7 127 €, est inscrit au budget 2015 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 24 FEV. 2015



LE MAIRE

**ADOPTÉ**

Handwritten text at the bottom center of the page, possibly a signature or a note.

Handwritten mark or symbol in the bottom left corner, resembling the number '10'.

Very faint handwritten text at the bottom center, possibly a date or a reference.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 21 Participation financière à la protection des habitations.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

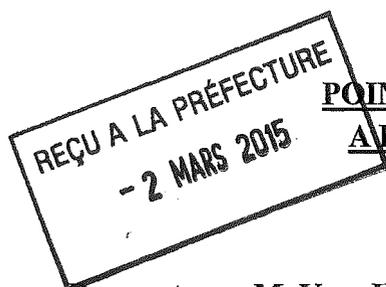
#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015





**POINT N°21 PARTICIPATION FINANCIERE**  
**A LA PROTECTION DES HABITATIONS**

**Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire**

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'examiner dix nouvelles demandes de cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 6 février 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le versement d'un montant total de **896,28 €** correspondant aux demandes de participation financière de dix foyers, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

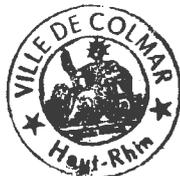
**DIT**

Que les crédits seront inscrits au budget 2015 compte 6574.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

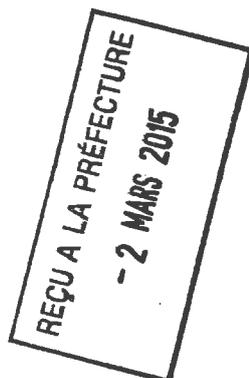
Le Maire



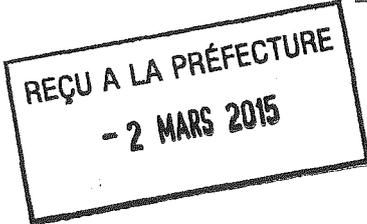
Pour ampliation conforme  
Colmar, le **24 FEV. 2015**

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 22 Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle sise Scherersbrunn Weg.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 2 MARS 2015

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'Urbanisme,  
des Projets d'Ensemble et  
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

**Point N°22 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE  
SISE SCHERERSBRUNN WEG**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Glaïeuls et conformément au permis de construire n°06806611R0075 délivré le 3 mai 2011 et au permis de construire modificatif n°06806611R0075M01 délivré le 18 décembre 2013 à la SCCV RESIDENCE APHELIE pour la construction d'une résidence de 12 logements, la Ville de Colmar va acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée sous section OX n°329, d'une surface de 1a22ca, sise Scherersbrunn Weg.

Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 2 février 2015,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir la surface décrite ci-dessus, sise Scherersbrunn Weg, propriété de la SCCV RESIDENCE APHELIE, en vue de son incorporation dans le Domaine Public, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

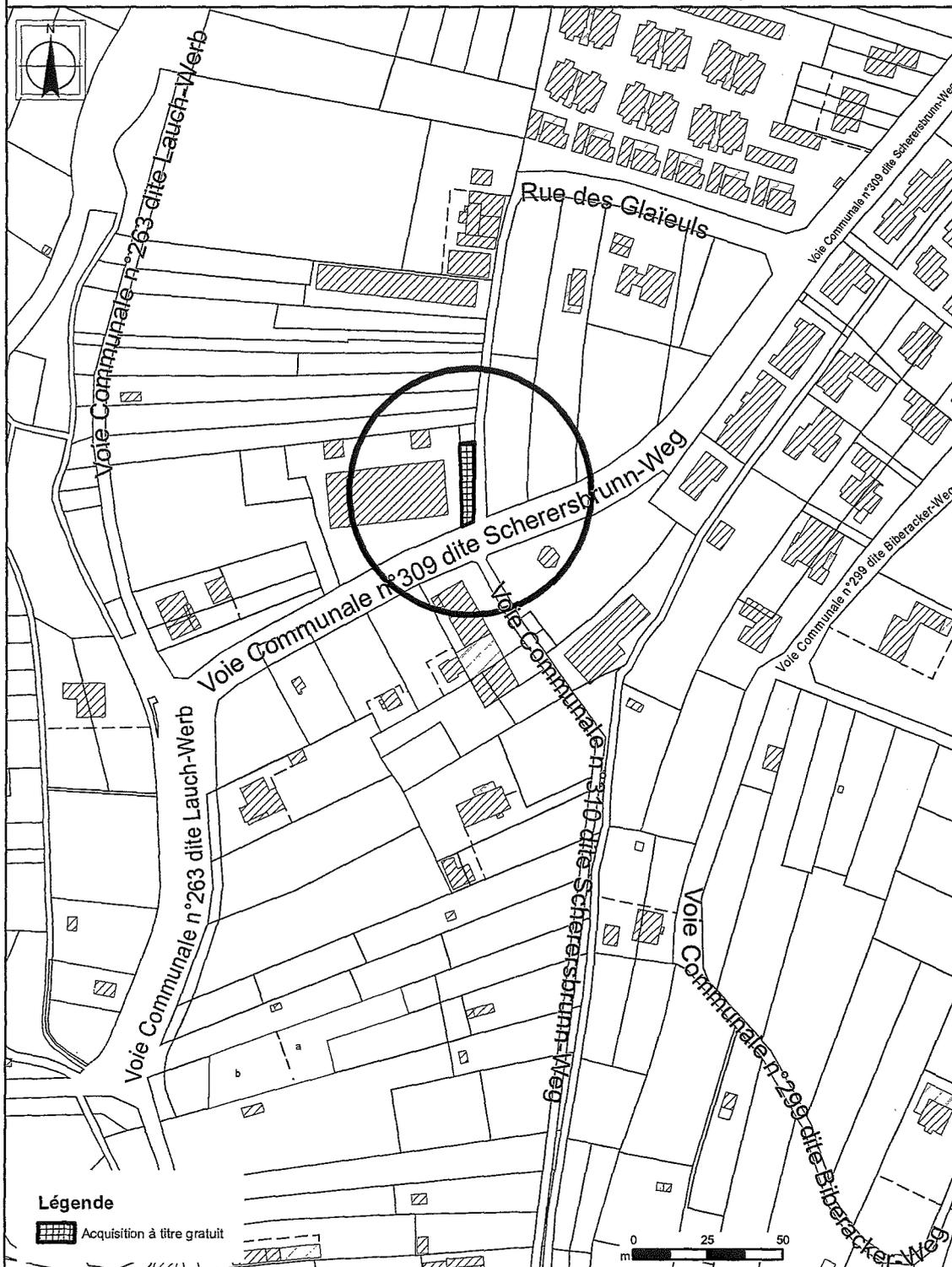
Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

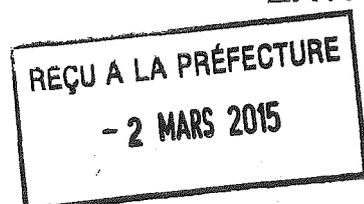
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



B

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### **Point 23 Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle sise Au Werb.**

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015



REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 2 MARS 2015

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'Urbanisme,  
des Projets d'Ensemble et  
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

**Point N°23 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE  
SISE AU WERB**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre du plan d'alignement de la voie dite « Au Werb », la Ville de Colmar a obtenu l'accord des époux Julien ROBBE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section NH n°399, d'une superficie de 85ca.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix est celui habituellement pratiqué pour ce type de transaction, de 1800€ l'are, soit 1530€,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 2 février 2015,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir la surface décrite ci-dessus, sise Au Werb, propriété des époux Julien ROBBE, en vue de son incorporation dans le Domaine Public, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

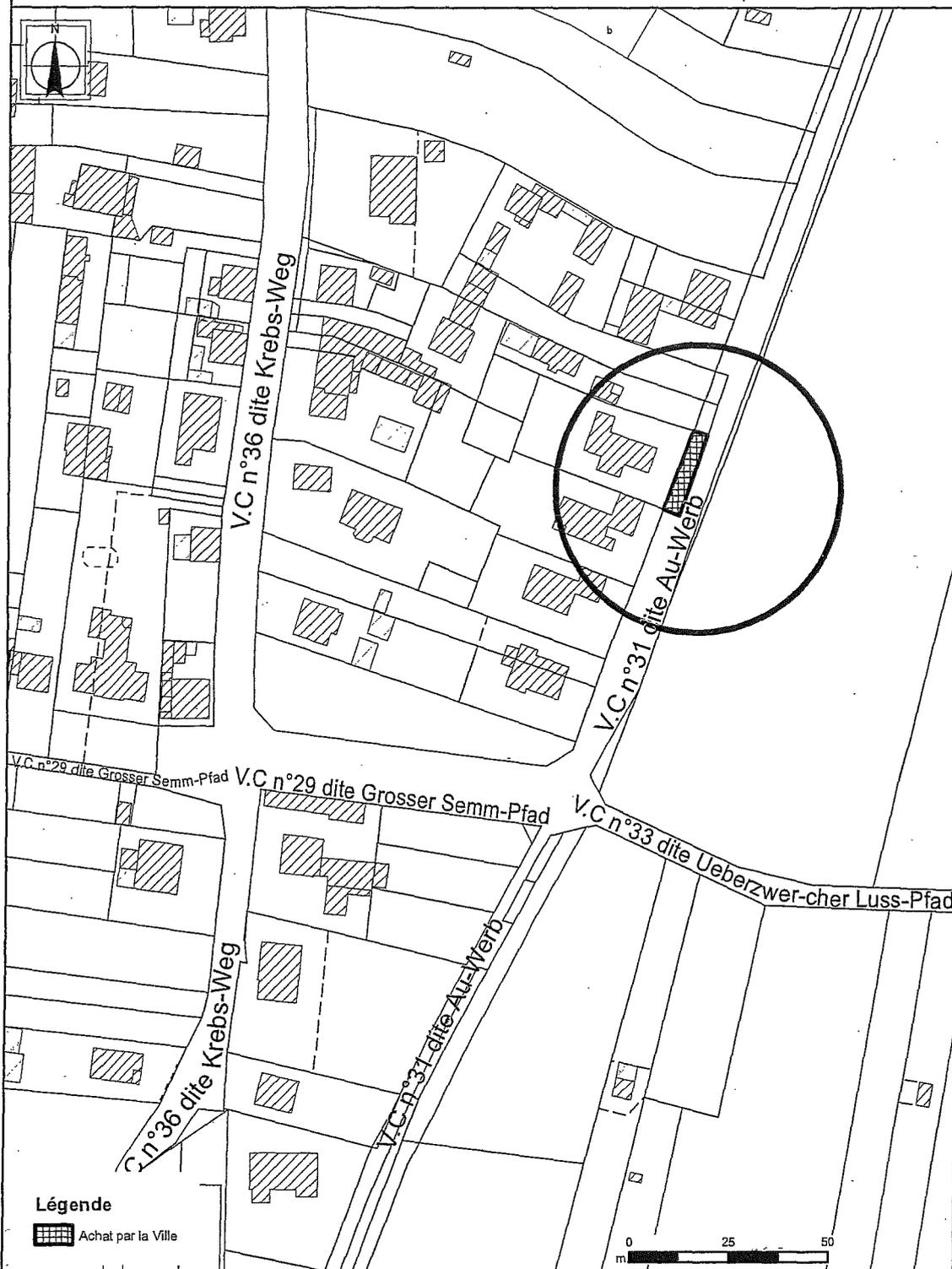


Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

63



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 24 Transaction immobilière : cession d'une parcelle avenue d'Alsace.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015





**Point N° 24 TRANSACTION IMMOBILIERE  
CESSION D'UNE PARCELLE AVENUE D'ALSACE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Aux fins de régularisation foncière, la SCI LAUVIN (Mme Annick TISCHMACHER-Gérante) a demandé à acquérir la parcelle municipale cadastrée sous section PT n°187 (3a06ca), sise au lieudit « Hohweg ». Ce terrain est aménagé en places de stationnement pour la clientèle du SUPER U avenue d'Alsace, conformément au permis de construire 06806605R0094.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 24 480€ (8 000€/are),
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain  
du 2 février 2015,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,  
DECIDE

de céder à la SCI LAUVIN la parcelle municipale cadastrée sous section PT n°187 (3a06ca), sise au lieudit « Hohweg », aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

**ADOPTÉ**

kd

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'Urbanisme  
des Projets d'Ensemble et  
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°214  
- TRANSACTION IMMOBILIERE -  
CESSION D'UNE PARCELLE SISE AVENUE D'ALSACE  
Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015



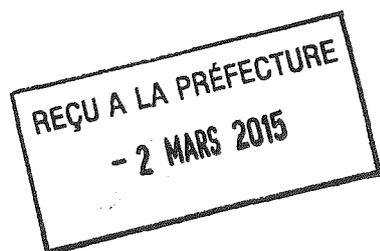
Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar  
Copyright© : CAC - Reproduction interdite  
sigtopo@agallo-colmar.fr

Echelle : 1:1 500

Date d'Impression: 12/01/2015  
Ref: Y:\Projets\2015\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\DP\_CMPT187\_NB.mxd

kb

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 25 Subvention à l'Association Vélo Docteurs.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 27 février 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 2 MARS 2015

**POINT N°25 SUBVENTION ASSOCIATION VELO DOCTEURS**

**Rapporteur : Monsieur René FRIEH**

Une nouvelle convention est conclue entre la Ville de Colmar et l'Association Vélo Docteurs, relative à la mise à disposition gratuite d'un local situé place de la Gare à COLMAR.

Cette association a pour objet la promotion du vélo sous tous ses aspects et notamment la gestion et l'animation d'une station vélo où sont pratiqués l'entretien et la réparation des cycles, le remisage, la location et le gravage. Une aide et des conseils sont également fournis au public pour l'entretien et la réparation des vélos avec mise à disposition du matériel nécessaire, ainsi que des informations au public et aux touristes quant aux déplacements avec ce mode de transport sur le territoire de la Ville de Colmar.

L'Association va reprendre à son nom l'ensemble des contrats concernant les charges (eau, électricité, téléphonie).

Pour 2015, il est donc proposé de lui verser une subvention de 2600€ pour participer auxdites charges, représentant 50% du montant des charges 2014.

**En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et des Modes de Déplacement du 5 février 2015**

**Vu l'avis des Commissions Réunies  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

Le versement de 2 600 € à l' Association Vélo Docteurs.

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte : 6574 pour la subvention versée à l'Association Vélo Docteurs

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

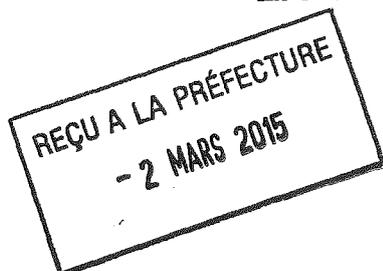
Le Maire

**ADOPTÉ**

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

60

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

**Point 26 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

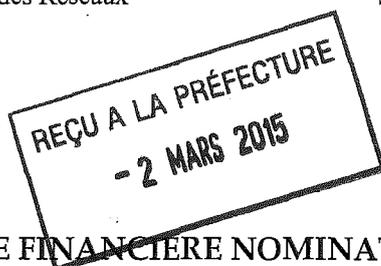
### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015





**POINT N°26 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR  
POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL  
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel, selon les modalités suivantes :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 100€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 100€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 100 €.

Cette action résulte des 53 engagements initiaux (60 depuis mars 2014) pris par l'équipe majoritaire. Depuis le lundi 07 avril 2008, chaque foyer colmarien muni de pièces justificatives peut se déplacer en Mairie pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers inscrits sur la liste ci-annexée.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans les états des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et janvier 2015.

En outre depuis septembre 2009, la Ville enrichit cette mesure en permettant à chaque bénéficiaire de profiter à titre gratuit d'un gravage qui permet d'identifier le vélo récemment acheté.

Tout habitant de Colmar a également la faculté de disposer de cette prestation moyennant le règlement de 5.- € par vélo gravé.

Concernant l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique instituée par délibération du 27 juin 2011, il a été décidé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, par délibération en date du 17 décembre 2012 :

- De porter l'aide de 150 € à 200 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1<sup>ère</sup> demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer
- De porter l'aide de 50 € à 100 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, il a été décidé :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fera dans la limite du coût de l'achat
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120 € TTC, la Ville de Colmar attribuera une aide forfaitaire de 120 € TTC

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2014 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>27/01/2014</u>	105 dont 7 vélos électriques	10 800,40
<u>16/04/2014</u>	286 dont 7 vélos électriques	28 839,40
<u>26/05/2014</u>	168 dont 4 vélos électriques	17 288,44
<u>30/06/2014</u>	62 dont 1 vélo électrique	6 851,58
<u>22/09/2014</u>	376 dont 19 vélos électriques	44 635,20
<u>20/10/2014</u>	109 dont 4 vélos électriques	12 934,91
<u>17/11/2014</u>	134 dont 12 vélos électriques	15 899,49
<u>15/12/2014</u>	48 dont 1 vélo électrique	5 604,80
<b><u>TOTAL en 2014</u></b>	<b>1288 dont 55 vélos électriques</b>	<b>142 854,22</b>

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2015 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>26/01/2015</u>	72 dont 5 vélos électriques	8 678,72
<u>23/02/2015</u>	41	4 774,95
<b><u>Total 2015</u></b>	<b>113 dont 5 vélos électriques</b>	<b>13 453,67</b>

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2015:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<b><u>TOTAL de 2008 à 2015</u></b>	<b>16 337 dont 127 vélos électriques</b>	<b>1 645 351,76</b>

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

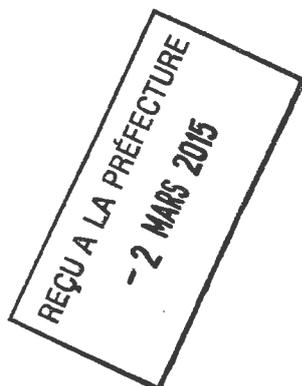
Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 2 MARS 2015

Point 27 Attribution d'une pension de réversion.

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6



### Point 28 Rapport d'information sur la dette.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

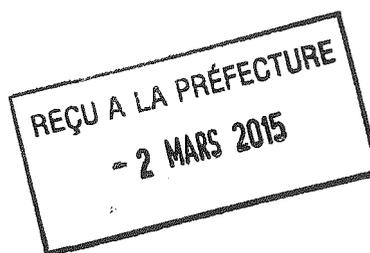
#### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**CE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015

1. The first part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.



Séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

**Point n° 28 - RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE**

Rapporteur : M. Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

**Rapport sur la dette**

Le rapport sur la gestion de la dette qui vous est présenté s'inscrit dans le prolongement des orientations prises en matière de dette lors de l'élaboration du DOB et du BP 2015. Il est produit dans un souci de communication, de transparence et de partage d'information, tant vis-vis des conseillers municipaux que des Colmariens. En effet, il est important que l'ensemble des éléments de la gestion budgétaire et financière soient portés à connaissance.

Il a vocation à dresser un bilan de la gestion de la dette passée et à évoquer la stratégie d'endettement de la Ville de Colmar pour l'exercice 2015 et les exercices suivants.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport d'information qui comporte deux volets : une analyse rétrospective de la dette pour la période 2009 à 2014 et des scénarios prospectifs pour les années à venir.

*A noter que les données pour 2014 sont issues du CA provisoire à la date du 02/02/2015.*

**I. Analyse rétrospective de la dette (2009-2014)**

Préalablement à la définition de la stratégie à adopter, il convient d'analyser les tendances passées en matière de gestion de la dette.

L'évolution de la **dette globale** sur la période de 2009 à 2014 se détaille comme suit :

Libellés	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Encours de dette au 01/01/N</b>	<b>49 737 148</b>	<b>49 970 365</b>	<b>47 946 134</b>	<b>53 918 694</b>	<b>56 032 042</b>	<b>60 154 622<sup>(1)</sup></b>
Amortissement du capital de la dette	6 498 783	5 858 731	6 252 404	6 866 651	7 068 360	6 760 960
Nouveaux emprunts	6 732 000	3 834 500	12 224 964	8 980 000	14 921 014	16 810 000
<i>Variation de l'encours</i>	<i>233 217</i>	<i>-2 024 231</i>	<i>5 972 560</i>	<i>2 113 349</i>	<i>7 852 654</i>	<i>10 049 040</i>
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>49 970 365</b>	<b>47 946 134</b>	<b>53 918 694</b>	<b>56 032 042</b>	<b>63 884 697</b>	<b>70 203 663</b>

(1) Déduction faite de 3 emprunts transférés à la CAC au 01/01/2014 pour un montant total de 3 730 074,10 €, suite au transfert de la compétence « Enseignement supérieur ».

Il convient toutefois de procéder à un retraitement de la dette globale afin de tenir compte à la fois de la dette récupérable<sup>1</sup> et de l'emprunt contracté pour la construction de l'Hôtel de Police. Il permet de déterminer la dette nette.

Il est rappelé que la dette récupérable correspond aux emprunts que la Ville avait contractés pour le financement des fonds de concours (LGV, rocade ouest et CRITT RITMO) et des équipements pour la topographie, mais qui n'ont pas été transférés à la CAC lors des transferts de compétences. Cette dette récupérable s'élève à 6 181 383 € au 31 décembre 2014. L'annuité fait l'objet d'un remboursement annuel par la CAC.

La Ville de Colmar a également financé par le biais d'un emprunt sur une durée de 39 ans la construction de l'Hôtel de Police, pour lequel elle perçoit un loyer qui couvre l'annuité de la dette.

Le tableau ci-après présente la dette nette, c'est-à-dire la dette globale déduction faite de la dette récupérable et de l'emprunt contracté au titre de l'Hôtel de Police :

Libellés	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Encours de dette au 01/01/N</b>	<b>30 503 249<sup>(1)</sup></b>	<b>31 841 909</b>	<b>31 180 584</b>	<b>38 041 211</b>	<b>41 228 661</b>	<b>46 473 678<sup>(3)</sup></b>
Amortissement du capital de la dette	5 393 339	4 495 825	5 176 638	5 792 549	5 945 923	5 588 013
Nouveaux emprunts	6 732 000	3 834 500	12 224 964	8 980 000	14 921 014	16 810 000
Variation de l'encours	1 338 661	-661 325	6 860 626 <sup>(2)</sup>	3 187 451	8 975 091	11 221 987
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>31 841 909</b>	<b>31 180 584</b>	<b>38 041 211</b>	<b>41 228 661</b>	<b>50 203 752</b>	<b>57 695 665</b>

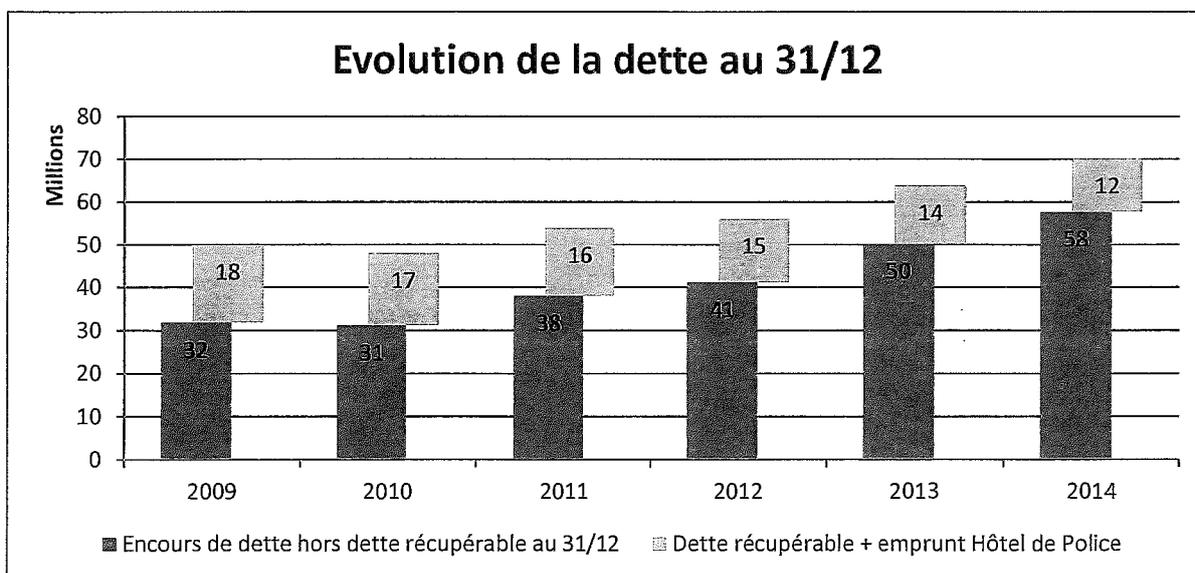
Déduction faite :

(1) de la dette récupérable auprès de la CAC d'un montant total de 11 882 602 € au 01/01/2014, suite au transfert de compétences opéré en 2009 (LGV, rocade Ouest et CRITT RITMO) ;

(2) du transfert de la compétence Topographie à la CAC pour 187 700 € ;

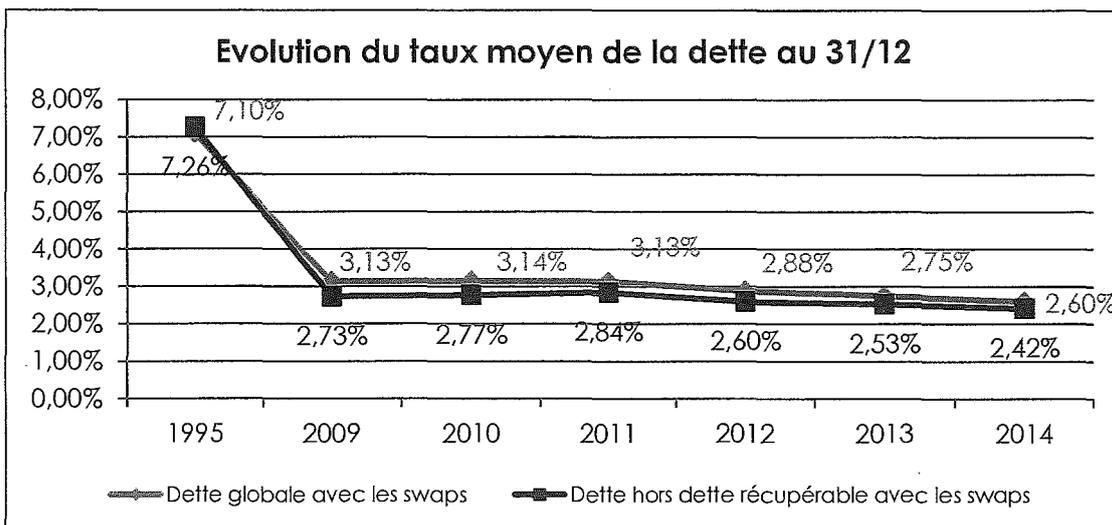
(3) de 3 emprunts transférés à la CAC au 01/01/2014 pour un montant total de 3 730 074,10€ suite au transfert de la compétence « Enseignement supérieur ».

■ **Evolution de l'encours de la dette (en M€) :**



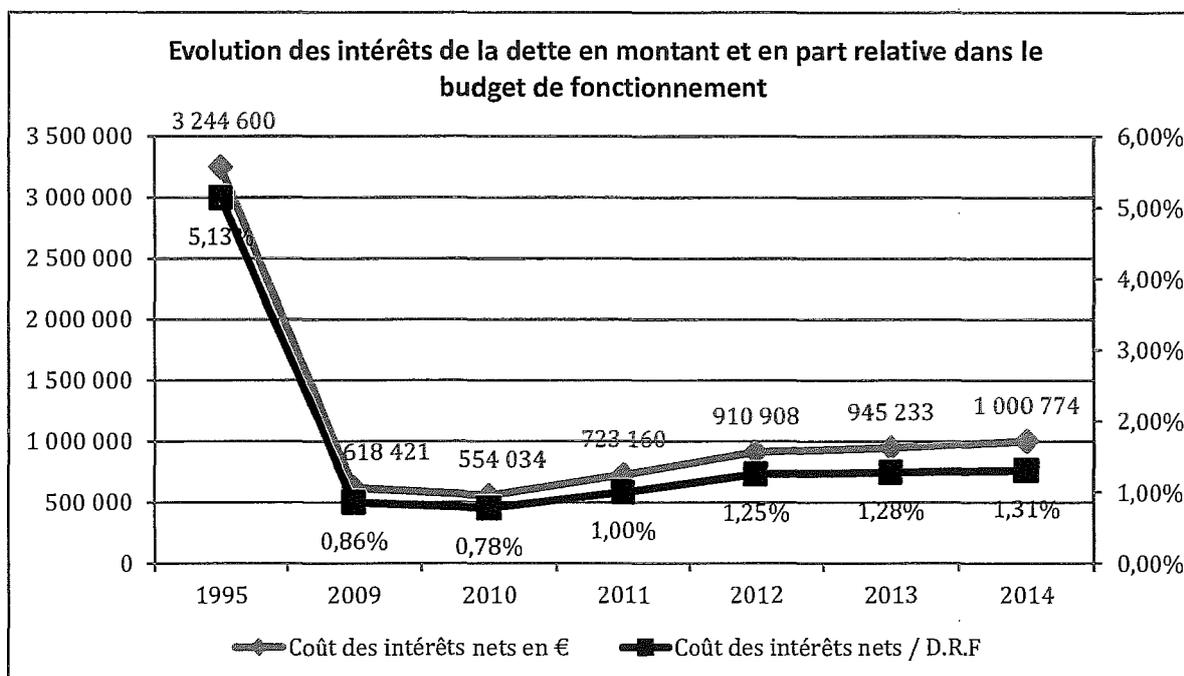
<sup>1</sup> Partie de la dette qui est remboursée à la Ville de Colmar par un tiers (par exemple la CAC)

▪ **Evolution du taux moyen de la dette :**



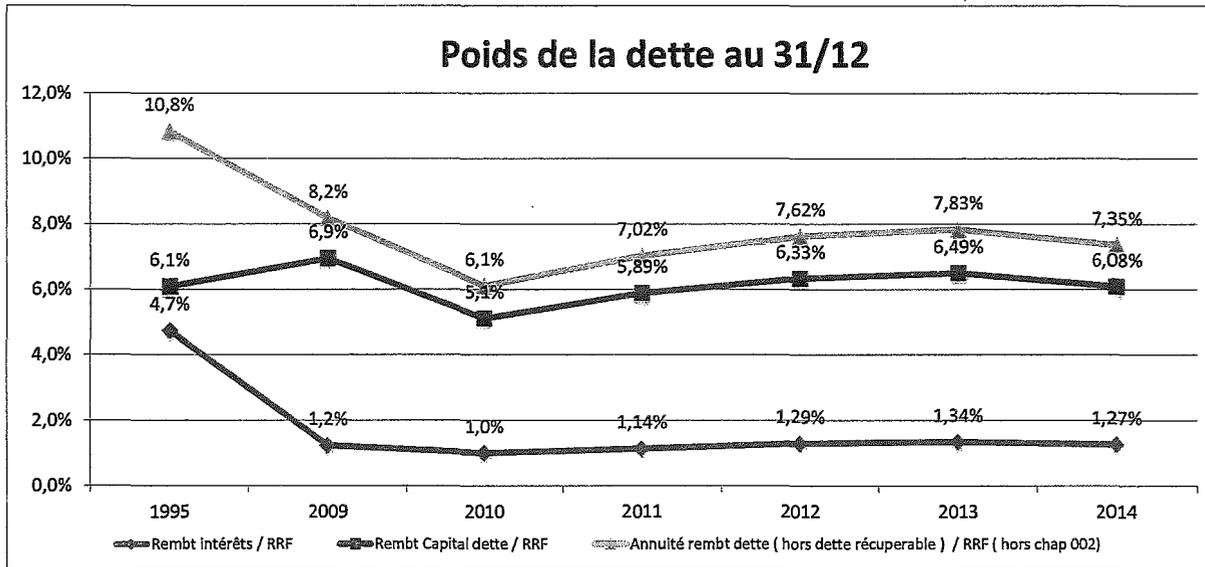
Le taux d'intérêt moyen est resté relativement stable sur la période sous l'effet conjugué d'une baisse constante des taux d'intérêt ces dernières années et de la gestion active de la dette menée par la Ville de Colmar.

▪ **Evolution du poids des frais financiers :**



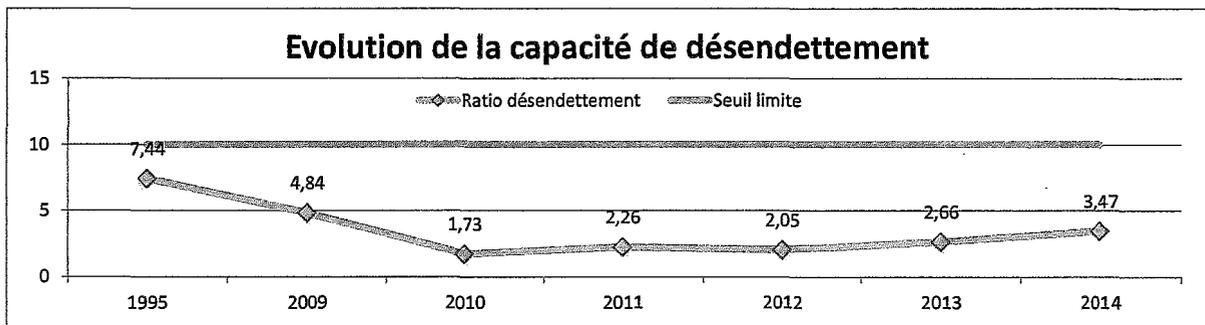
Des frais financiers qui sont largement maîtrisés malgré le niveau record des investissements réalisés au cours des dernières années.

▪ Evolution du poids de la dette dans les recettes de fonctionnement :



▪ Evolution de la capacité de désendettement :

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Elle est passée de 4,84 années en 2009 à 3,47 années en 2014, hors dette récupérable et Hôtel de Police (seuil limite : 10 ans).



Le ratio de capacité de désendettement s'est amélioré depuis 1995 sous l'effet de la progression de l'épargne brute. L'augmentation observée en 2014 découle d'une diminution de cette épargne brute en lien avec la diminution des dotations de l'Etat dans le cadre de l'effort national de redressement des finances publiques.

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette atteint 836 € par habitant (déduction faite de l'encours de dette récupérable et l'emprunt de l'Hôtel de Police). L'annuité remboursée par habitant (capital + intérêts) est de 95,5 €.

## II. Analyse du stock de la dette au 31 décembre 2014

### A. L'encours de la dette au 31 décembre 2014

Les caractéristiques de la dette globale au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

Éléments de synthèse	Au : 31/12/2014	Au : 31/12/2013	Variation
Encours de dette global	70 203 662,76 €	63 884 696,54 €	↑
Taux moyen hors swap	2,41 %	2,57 %	↓
Taux moyen avec swap	2,60 %	2,75 %	↓
Durée résiduelle moyenne	14,42 ans	12,98 ans	↑
Durée de vie moyenne	8,05 ans	7,21 ans	↑

La Ville de Colmar a contracté 42 emprunts dont 3 contrats revolving répartis auprès de 10 établissements prêteurs. Les produits de couverture ont été contractés auprès de 2 banques différentes. Elle a également souscrit 4 contrats de swap.

Les caractéristiques de l'encours de dette sont les suivantes (avec SWAPS) :

Risque de taux	Nombre d'emprunts	Capital restant dû	% de l'encours
Variable	8	30 075 147 €	42,8%
Fixe	21	22 948 881 €	32,7%
Livret A	11	16 341 404 €	23,3%
Barrière	1	533 333 €	0,8%
Ecart d'inflation	1	304 898 €	0,4%
<b>Total général</b>	<b>42</b>	<b>70 203 663 €</b>	<b>100,0%</b>

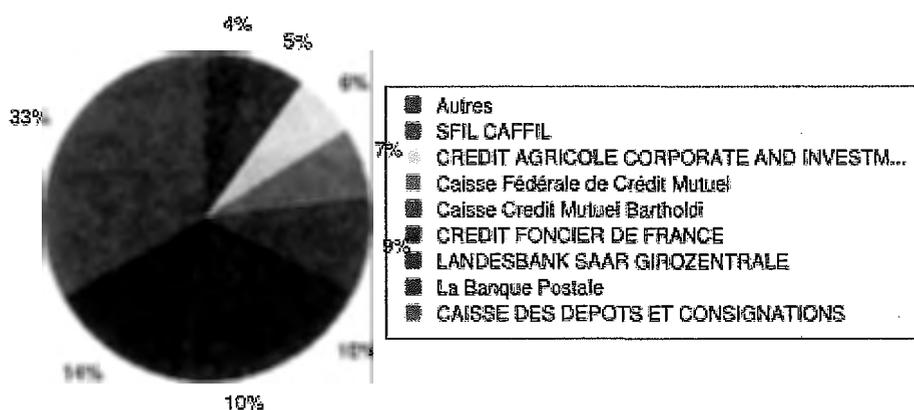
#### Définitions :

**Option à barrière** : le financement est généralement obtenu à un taux fixe moins élevé que le taux classique, mais peut basculer automatiquement en taux variable en cas de hausse des taux variables au-delà d'une certaine limite définie contractuellement : la barrière.

**Ecart d'inflation** : il s'agit de l'écart entre l'inflation européenne et l'inflation française.

## B. Les partenaires bancaires

### Répartition du CRD par banque



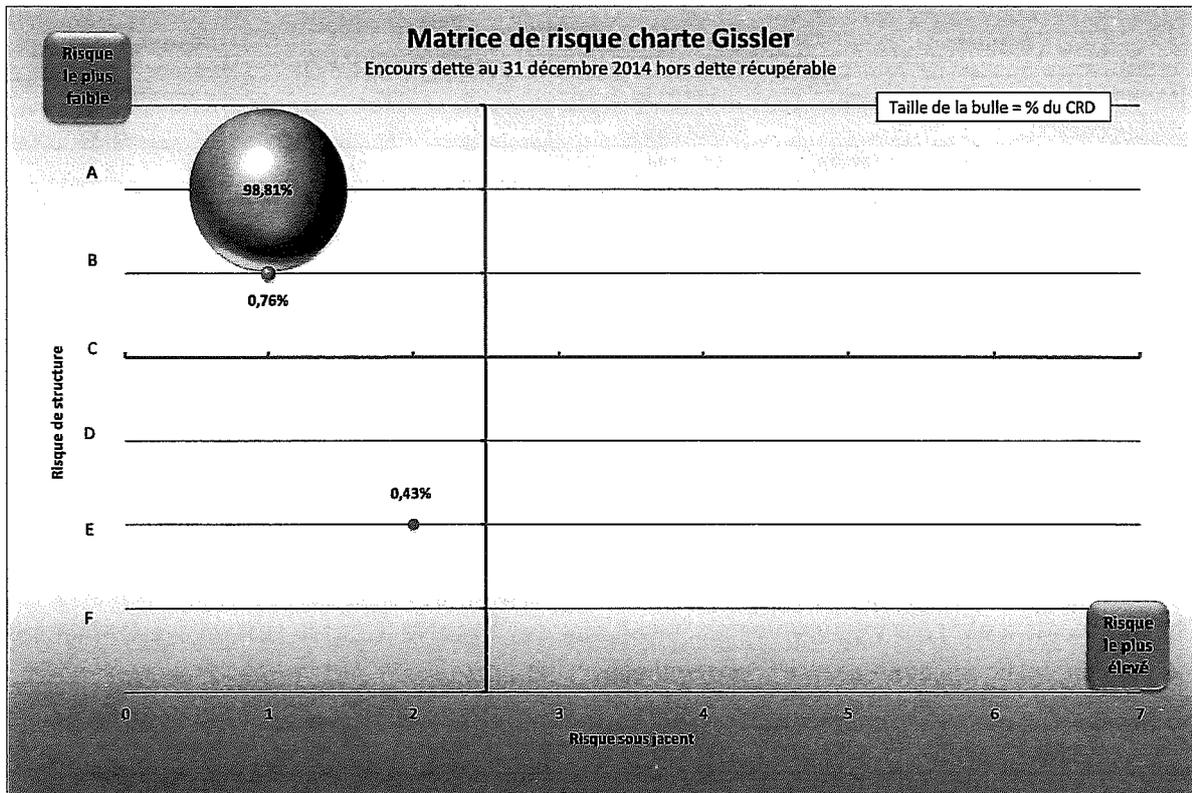
## C. La Charte Gissler

La Charte Gissler, qui a vu le jour en décembre 2009, vise à formaliser les engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

Les engagements mutuels sont les suivants :

- ✓ les banques s'engagent à ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués et à améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés ;
- ✓ les collectivités locales s'engagent quant à elles à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette et à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits.

Au 31 décembre 2014, la répartition des risques de l'encours global de la dette selon la charte Gissler se présente comme suit :



Classification des risques :

Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone euro	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecart d'indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Ecart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5

On observe que 98,81 % de l'encours est classé en A1, classification présentant le moins de risque et correspondant à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable. Par ailleurs, l'emprunt classé en E2 sera totalement amorti fin 2016.

Il n'y a pas d'emprunt dit toxique, ni d'emprunt indexé sur le taux de change CHF/€.

**D. La dette structurée**

En général, le produit structuré comporte une première période très attractive, suivie d'une deuxième partie plus coûteuse pour le souscripteur. Certaines communes qui croyaient faire de bonnes affaires, se retrouvent à présent avec des taux d'intérêt de l'ordre de 30 % à 40 % sur certains emprunts et sont forcées de renégocier, là encore à prix fort, les conditions de ces emprunts, ou bien de continuer à payer les intérêts qui obèrent leur budget, ou encore d'arrêter de payer et d'entamer un contentieux avec les banques.

Banque	Capital restant dû	Classification (charte Gissler)	Fin de l'emprunt
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel	533 333 €	B1	2018
SFIL (ex dexia)	304 898 €	E2	2016
<b>TOTAL</b>	<b>838 231 €</b>		

Au 31 décembre 2014, pour la Ville de Colmar, les produits structurés ne représentent que 838 231 €, soit 1,19 % de l'encours global de la dette.

### III. Prospective

#### A. Rappel : les emprunts réalisés en 2014

En matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux. Il faut dire que l'excellence de la gestion avec le AA+ y est aussi pour beaucoup dans les conditions obtenues.

##### 1. Des financements obtenus via l'enveloppe de 20 Md€ proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Entre 2013 et 2014, 4 contrats ont été signés entre la Ville de Colmar et la CDC. Ils s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe de 20 Md€ de prêts sur Fonds d'épargne destinée au financement de projets d'investissement de très long terme. C'est justement grâce à une recherche active et une forte implication dans la constitution des dossiers de demande que la Ville de Colmar a vu ses projets éligibles dans le cadre de ce dispositif proposé par la CDC.

Ces emprunts visent plus particulièrement le financement des opérations suivantes :

Opérations	Montants des prêts	Durées d'amortissement
Création d'un site de restauration scolaire	875 000 €	20,98 ans
Rénovation lourde des bâtiments publics	3 285 000 €	20,98 ans
Travaux de voirie	1 931 000 €	20,48 ans
Travaux d'éclairage public	719 000 €	20,48 ans
<b>TOTAL</b>	<b>6 810 000 €</b>	

Ces contrats de prêt sont indexés sur Livret A + 1 %. Les fonds ont été mobilisés le 15/12/2014.

##### 2. 10 M€ obtenus auprès de la Banque Postale

Le contrat de prêt a été contracté en 2013 pour un montant de 10 M€ au taux variable indexé sur EURIBOR 12 mois + une marge de 1,18 %, soit un taux payé de 1,44 % au 06/02/2015.

Cet emprunt a été mobilisé le 11/08/2014 et sera amorti sur une durée de 15 ans.

##### 3. 8,8 M€ obtenus auprès de la Banque Postale seront mobilisés en 2015

Le contrat de prêt a été signé le 5/12/2014 pour un montant de 8,8 M€ au taux fixe de 1,96 % pour une durée d'amortissement de 15 ans et 7 mois. Il s'agit des meilleures conditions financières qui ont été proposées lors de la procédure au cours de laquelle 16 établissements bancaires ont été mis en

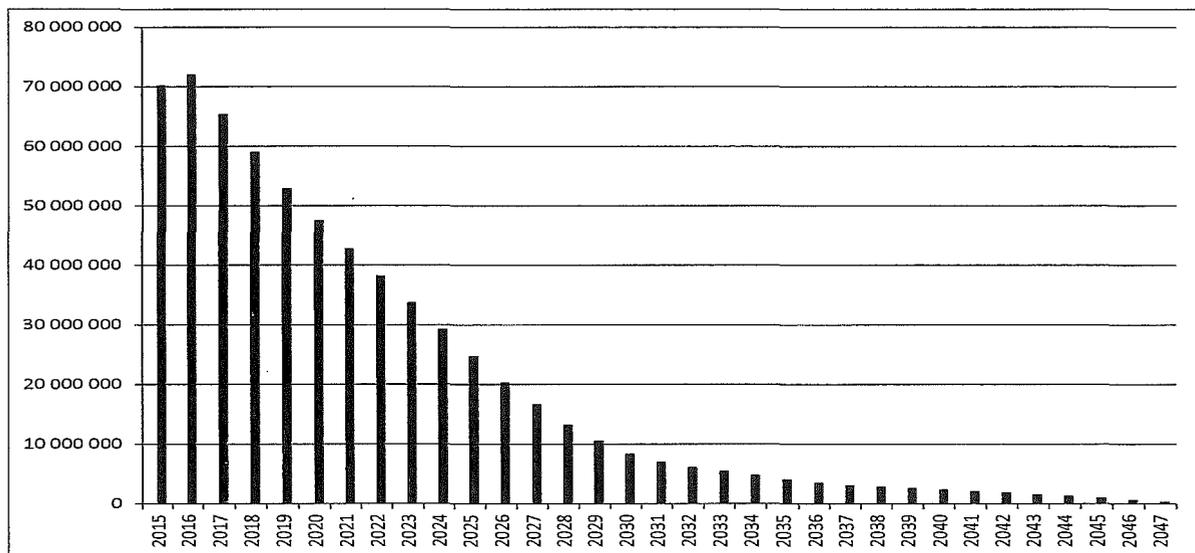
concurrence. Les propositions de taux fixe pour un emprunt de 9 M€ sur 15 ans se situaient en effet entre 2,22 % et 1,96 %. Ces fonds n'ont pas été mobilisés à ce jour.

## B. Pour les emprunts nouveaux

La Ville veillera à ce que l'endettement demeure soutenable afin de ne pas obérer les marges manœuvres futures de la collectivité. La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectif de :

- réduire le montant des frais financiers
- diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés
- dégager des marges de manœuvre financière pour participer à la poursuite de l'effort d'équipement et à son dynamisme

### 1. Le profil d'extinction prévisionnel de la dette



Le graphique présente le montant du capital restant au début de chaque exercice budgétaire annuel. Le léger pic observé début 2016 est dû à la mobilisation prochaine (avant le 30 juin 2015) de l'emprunt de 8,8 M€ obtenu auprès de la Banque Postale en décembre 2014.

### 2. La maîtrise des risques liés aux taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires

La Ville de Colmar souhaite se limiter pour les emprunts futurs aux produits les plus simples et donc les moins risqués, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E telles qu'elles sont définies par la Charte Gissler.

L'orientation prise est d'adapter les emprunts aux opportunités de marché, mais aussi de faire évoluer l'encours de la dette en fonction de la politique budgétaire définie.

### 3. La soutenabilité de la dette

Pour l'exercice en cours et les années suivantes, les deux objectifs de la Ville de Colmar en matière de recours à l'emprunt seront les suivants :

- respecter le plafond de 950 € de dette par habitant, fixé en référence au ratio d'endettement atteint en 1995 ;
- financer la politique d'investissement dynamique par un recours à l'emprunt modéré, soit un tiers au maximum des dépenses d'équipement. Les deux tiers restants restant financés par des ressources propres (autofinancement) et des subventions d'investissement extérieures.

-0-0-0-0-0-0-0-

En conséquence,

**LE CONSEIL**

à l'unanimité, sur l'avis des Commissions Réunies,

**PREND ACTE**

des orientations définies en matière de gestion de la dette.

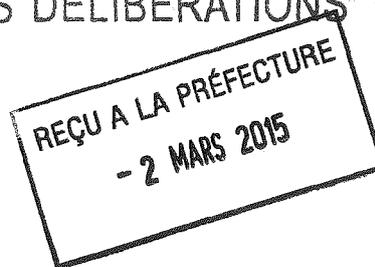


Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6



**Point 29 Location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 – agrément des candidats à la 2<sup>ème</sup> adjudication.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

### Absent excusé :

M. Tristan DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 27 février 2015

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. It also emphasizes the need for regular audits to ensure the integrity of the financial data.

3. The document further outlines the procedures for handling discrepancies and resolving any issues that may arise.

4. Finally, it provides a detailed overview of the reporting requirements and the format for the financial statements.

**Point N°23 Location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 - Agrément des candidats à la 2<sup>ème</sup> adjudication**

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 2 MARS 2015

La Ville de Colmar organise une deuxième adjudication pour les 4 lots de chasse n'ayant pas été adjugés lors de la séance du 7 janvier 2015 (lots de chasse n°4, 6, 7 et 8).

Celle-ci aura lieu le mercredi 11 mars 2015 à 14h00 en salle Hansi de la Mairie de Colmar et se déroulera dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 rappelées ci-dessous :

Lot	Nom	Surface totale (ha)	Décision du C.M. 20.10.2014		Décision du C.M 26.01.2015		
			1 <sup>ères</sup> mises à prix		2 <sup>èmes</sup> mises à prix		
			Montant en €	Prix/ha (€)	Evolution en %	Montant en €	Prix/ha (€)
4	Colmar-Houssen (lot intercommunal)	1 129	17 838	15,80	- 10 %	16 054	14,22
6	Herten	558	12 870	23,07	- 15 %	10 940	19,60
7	Linden	517	15 444	29,87	- 15 %	13 127	25,39
8	Niederwald	712	26 694	37,49	- 15 %	22 690	31,86

La Ville a fait publier dans la presse locale une annonce invitant les éventuels candidats à l'adjudication à faire parvenir leur dossier avant le 16 février 2015.

Une nouvelle candidature a été reçue le 16 février :

- **M. Jean-Luc SPIEGEL**  
21 rue le Bugue 67390 MARCKOLSHEIM

Ainsi, conformément au cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014-183-4 du 2 juillet 2014, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter, après avis de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, la liste des candidats admis à participer à celle-ci, notamment au regard de la recevabilité de leurs dossiers.

La Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, lors de sa réunion du 18 février 2015 a donné un avis favorable à la candidature de Monsieur SPIEGEL.

Il est par ailleurs précisé que les candidatures de Monsieur Caspar STURM et Monsieur Samuel KISS, agréées par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 pour la première adjudication sont toujours effectives, portant le nombre de candidats à trois pour l'adjudication du 11 mars 2015.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse réunie le 18 février 2015,

**après avoir délibéré**

### DECIDE

D'agréer la candidature et d'autoriser la participation à l'adjudication du 11 mars 2015 de Monsieur Jean-Luc SPIEGEL

### CHARGE

Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et de l'exécution de toutes les formalités.

Le Maire,



REQU A LA PREFECTURE  
- 2 MARS 2015

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 24 FEV. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

60